



n°28
Décembre 2016

La Lettre

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

NUMÉRIQUE

**Transparence de
la vie publique**

**Égalité Ruralité
et citoyenneté**

Métropoles

**Lutte contre les
marchands de sommeil**

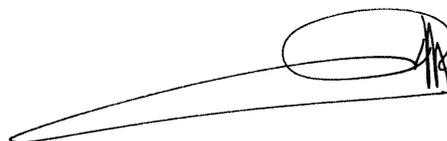


Additionner les dynamismes !

Cette nouvelle *Lettre* vise à rendre compte de mon action en ma qualité de sénateur du Loiret, mais aussi à favoriser le dialogue : d'accord ou pas d'accord, n'hésitez pas à me le dire. Un élu – vous le savez – doit d'abord savoir écouter. Et si je tiens à la complémentarité, pour un parlementaire, entre le travail national et la présence sur le terrain, c'est parce que je suis persuadé que notre vie publique – *la politique* – doit sans cesse se « ressourcer » ou retrouver son sens et sa pertinence dans la relation, la plus étroite possible, entre les élus et ceux qu'ils ont pour mandat de représenter.

Une autre conviction m'anime. J'ai eu l'occasion – comme on le verra – de l'exprimer à plusieurs reprises dans le débat sur les métropoles. Elle tient en ces mots : le développement doit être global. Opposer les agglomérations urbaines souhaitant devenir « métropoles », d'une part, et le monde rural ainsi que les villes petites et moyennes, d'autre part, me paraît être préjudiciable. Toute une région peut bénéficier du fait que la capitale régionale dispose de nouveaux atouts. Mais il est tout autant nécessaire de nous doter de communautés de communes fortes et dynamiques dans le monde rural. Plutôt que les oppositions, il nous faut rechercher et cultiver les complémentarités. Les dynamismes du rural, du « rurbain » et des villes moyennes et plus grandes doivent se conforter et s'additionner pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

À tous et toutes, je présente d'ores et déjà mes vœux sincères et chaleureux pour 2017.



Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	5
• Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.....	8
• Projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI ^e siècle	10
• Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	12
• Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	17
• Projet de loi pour une République numérique	20
• Projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté	21
• Projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain	25
• Proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du conseil général de Mayotte	30
• Proposition de loi relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française	31
Propositions de loi et rapports	33
Propositions de loi	
• Proposition de loi renforçant la lutte contre les « marchands de sommeil » et l'habitat indigne	34
• Proposition de loi relative à l'identification et à la destination des fragments humains découverts à la suite d'une catastrophe ou d'un attentat.....	37
Rapports	
• Proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte	38
• Colloque « Le phénomène urbain : une chance pour l'avenir »	41
• Projet de loi de finances pour 2017 : rapport sur les pouvoirs publics	52
Questions au gouvernement	57
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <i>Questions écrites</i>	58
▶ Disparités dans l'accès au cinéma*	58
▶ Dispositions nécessaires pour éviter l'accès aux autoroutes en cas de risque de montée des eaux*	58
▶ Situation du centre pénitentiaire de Saran*	59
▶ Conditions d'exigibilité de la participation pour le financement de l'assainissement collectif*	59
▶ Leçon à tirer des inondations de mai et juin 2016 dans le Loiret.....	59
▶ Contrôle de l'instruction à domicile	60
▶ Recours au tirage au sort pour l'accès à certains enseignements universitaires.....	60
▶ Fusion de communautés de communes et adoption des schémas de cohérence territoriale.....	60
▶ Relations entre l'administration et ses usagers	60
▶ Commission de recours amiable pour les fonctionnaires de l'État.....	60
▶ Calcul du fonds de péréquation intercommunal et fusions de communautés de communes	60
▶ Reconnaissance et réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments	60
▶ Liste d'opposition au démarchage téléphonique.....	61
▶ Difficultés d'établissement des certificats de décès à domicile.....	61
▶ Conciliation, dans les lycées, des impératifs de sécurité et des obligations de la loi n°91-32	61

Prises de position et interventions pour le Loiret

et sur des sujets d'intérêt général	63
• Michel Rocard ou la noblesse de la politique	64
• Brexit : après le choc, le nécessaire sursaut	65
• Edgard Pisani	66
• Radio : « La dernière fois, je vous le chanterai »	66
• « République numérique »	66
• Partenariats public-privé	66
• Attentat de Nice : restons unis face au terrorisme !	66
• Prolongation de l'état d'urgence	67
• Médias : instantanéité et vérité	67
• Henri Bénozio	67
• Hitachi Orléans/Ardon ne doit pas fermer	68
• Jeannine Leroy	68
• Georges Séguy	68
• <i>Chantecler</i> , d'Edmond Rostand, au Théâtre de l'Escabeau à Briare	68
• Sinistres subis par les agriculteurs du Loiret	69
• Pierre Mendès France, la République en action	69
• Pourquoi j'étais de ceux qui ont accueilli le Dalaï-Lama au Sénat	70
• Tunisie	70
• De Jean d'Ormesson... à Amélie Nothomb	70
• À Amilly, ouverture du très remarquable Centre d'art contemporain des Tanneries	71
• « Le phénomène urbain : un atout pour le futur »	71
• Dispositions nécessaires pour éviter l'accès aux autoroutes en cas de risque de montée des eaux	71
• Sur l'abolition de la peine de mort	72
• À l'Institut de France, un hommage à Gérald Antoine, premier recteur de l'Académie	72
• Projet de loi sur la « République numérique »	72
• D'Altyor à Amidon 45	73
• Bernard Duboys de Lavigerie	73
• Outarville : deux permanences hebdomadaires de la Trésorerie confirmées	73
• Proposition de loi sur le devoir de vigilance des « sociétés mères »	73
• Hitachi : les élus se mobilisent pour que le groupe implante de nouvelles activités dans l'agglomération d'Orléans	73
• Jean-Pierre Sueur est intervenu au sujet des « gens du voyage »	74
• La pensée politique de Charles Péguy.....	74
• François Mitterrand amoureux de Saint-Benoît-sur-Loire	74
• Agriculture. Extension des zones non traitées : pour une concertation	75
• Orléans-Métropole : des obstacles à surmonter	75
• France, terre d'asile	76
• La mer Méditerranée, cimetière à ciel ouvert	76
• Les fêtes de Daniel Gélis	76
• Orléans Métropole : après le débat au Sénat	76
• L'élection de Donald Trump : la Bérézina des sondages	77
• Y a-t-il un état d'esprit régional ? Y a-t-il une cohésion régionale ?	77
• La Maison Mosaïque de Saint-Jean-de-Braye	78
• Sur le dernier bulletin des Amis de Roger Toulouse	78

Dans la presse.....	79
---------------------	----



Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet

La Lettre électronique

Chaque semaine, toutes les informations sur l'action et les prises de position de Jean-Pierre Sueur

- Inscrivez vous sur le site www.jpsueur.com

Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse, les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

- www.jpsueur.com

Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel. Réagissez aussi en temps réel.

- Adresse du profil : [@sueur.jp@wanadoo.fr](https://www.wanadoo.fr/sueur.jp)

Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

- <http://www.senat.fr> > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur

Le blog

Toutes les prises de position de Jean-Pierre Sueur au jour le jour avec possibilité de recherches thématiques.

- <http://jpsueur.blog.lemonde.fr/>

Twitter

Vous pouvez désormais suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

- @JP_Sueur

Les trois précédents numéros



Les précédentes *Lettres* peuvent être obtenues dans la limite des exemplaires disponibles (voir coordonnées en 4^e de couverture)

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur
en séance publique au Sénat
de juillet à novembre 2016

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

www.senat.fr > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Première lecture
20 juillet 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite dire quelques mots sur le premier alinéa de l'article 1er ter A nouveau.

La commission propose, à l'article 8 de la loi de 1955, de préciser que la fermeture provisoire des « lieux de réunion de toute nature » peut concerner « en particulier des lieux de culte au sein desquels sont tenus des propos constituant une provocation à la haine ou à la violence, ou une provocation à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes ».

Nous avons voté la proposition de la commission, ainsi rédigée, en tant qu'amendement de précision. En effet, vous avez d'ores et déjà décidé, monsieur le ministre de l'intérieur, de fermer un certain nombre de lieux de culte correspondant à la définition qui est ainsi donnée, et nous devons vous en donner acte, car ce fut une décision importante.

Appliquer strictement la loi

Par ailleurs, nous sommes très attachés au strict respect de la loi. Tout lieu de culte, quel qu'il soit, devra ainsi respecter ce qui figure précisément dans nos textes législatifs, à savoir que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, les appels à la haine, l'apologie du terrorisme sont interdits et donc réprimés en vertu de la loi, toute la loi et rien que la loi, celle-ci s'appliquant à tous dans les mêmes conditions. (...)

Le texte de l'article 3 résulte d'un amendement présenté par M. le rapporteur et adopté par la majorité de la commission des lois. Il reprend, en fait, une disposition figurant dans une proposition de loi que M. le rapporteur avait préalablement présentée et à laquelle nous nous étions opposés.

Or les députés ont adopté, cette nuit et sur l'initiative du groupe Les Républicains, un amendement n° 32 prévoyant que, en matière de terrorisme, toute automaticité de la réduction de peine est supprimée – on s'en remet donc au pouvoir du juge en la matière. Cette mesure a été adoptée par une large majorité de l'Assemblée nationale. Elle est claire, précise et compréhensible par tous.

Par conséquent, la rédaction proposée par M. le rapporteur et adoptée par la majorité de la commis-

sion des lois n'a plus de raison d'être. C'est pourquoi le groupe socialiste et républicain votera en faveur de l'amendement de suppression de l'article 3, qui sera présenté dans quelques instants. (...)

Rétention de sûreté

Nous sommes favorables à la prolongation de l'état d'urgence, mais nous ne saurions accepter que, dans le texte qui crée cette prolongation, on revienne sur la question de la rétention de sûreté, qui est contraire aux principes fondamentaux de notre droit.

Quand une peine est purgée, elle est purgée : c'est un principe fondamental de notre droit. On peut discuter de la peine et les juges peuvent, et doivent, apprécier la peine, certainement très rigoureuse, qu'appellent les actes terroristes.

Nous sommes donc très attachés à ce fondement de notre droit. Nous considérons d'ailleurs que ce serait une victoire de ceux qui s'en prennent à nous par ces actes terroristes s'ils parvenaient à nous faire renoncer à un principe aussi fondamental de l'État de droit.

C'est pourquoi nous voterons en faveur de ces deux amendements de suppression.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Comme l'a dit tout à l'heure Jacques Mézard, nous avons traité ce sujet dans un temps raisonnable, en comparaison avec ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale (*M. Roger Karoutchi s'exclame.*), et nous pouvons donc légitimement dire encore quelques mots, monsieur Karoutchi.

Notre groupe est favorable à la prolongation de l'état d'urgence. En revanche, certaines mesures qui viennent d'être adoptées soit sont étrangères à l'objet du texte, soit remettent en cause des questions de droit fondamentales – nous en avons vu un exemple voilà quelques instants avec la rétention de sûreté. Le fait que notre groupe vote en faveur de l'adoption de ce projet de loi, puisqu'il soutient la prolongation de l'état d'urgence, ne signifie nullement qu'il accepte ces dispositions qu'il a rejetées.

Je tenais à le dire clairement, car nous souhaitons qu'une union se fasse sur ce texte et nous souhaitons vivement que la commission mixte paritaire qui va se réunir ce soir parvienne à un accord.

Commission mixte paritaire

Séance du 21 juillet 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous ne pouvons pas être heureux d'avoir dû voter ce texte et d'avoir à le revoter tout à l'heure.

M. Philippe Bas, *président de la commission des lois.* Personne n'en est heureux !

M. Jean-Pierre Sueur. Si nous le faisons, c'est parce que s'est produite l'horreur du terrorisme.

J'ai le sentiment et la conviction, mes chers collègues, que nous avons le devoir, par rapport à l'ensemble de nos compatriotes, d'adopter ce texte présenté sur l'initiative du président de la République, François Hollande, par le Gouvernement, le Premier ministre et l'ensemble des ministres. Nous sommes solidaires, monsieur le secrétaire d'État, de cette démarche.

« Nous assumons le devoir de voter ce texte »

Si nous assumons le devoir de voter ce texte, ce n'est pas parce que nous avons subi la pression du Front national, contrairement à ce que vous avez déclaré, chère Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Mais si ! Un principe de réalité s'impose...

M. Jean-Pierre Sueur. Nous le votons parce que nous considérons, en toute liberté et en toute indépendance, chacun avec nos convictions, qui sont différentes, que nous devons le faire pour assurer la sécurité des Français...

Mme Éliane Assassi. Et demain, ce sera quoi ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... et mettre en œuvre les mesures de rigueur qui sont nécessaires. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe Les Républicains. – Mme Annick Billon applaudit également.*) Nous le votons parce que nos ennemis sont des barbares qui ne respectent ni notre civilisation ni la République, qui est notre bien commun ! Voilà pourquoi nous allons voter ce texte,...

Mme Éliane Assassi. Et demain, vous ferez quoi ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... comme l'ont fait 13 des 14 membres de la commission mixte paritaire, et nous respectons ceux qui ont fait un autre choix.

Pour le groupe socialiste, il était important que ce texte comporte deux éléments.

Il s'agissait, premièrement, d'une rigueur, d'une sévérité et d'une efficacité accrues dans la mise en œuvre de l'état d'urgence. Après ce que nous avons vécu, nous ne pouvions faire autre chose.

Deuxièmement, ce texte devait respecter entièrement l'État de droit. Je citerai plusieurs exemples.

Tout d'abord, monsieur le rapporteur, nous avons dit hier que, s'agissant des lieux de culte, le texte ajoutait une précision utile, qui s'applique aux fondamentaux de notre droit.

Mes chers collègues, il est inadmissible qu'en tout lieu, singulièrement dans un lieu de culte quel qu'il soit, soient prononcées des paroles incitant au terrorisme, au meurtre, à la haine, à l'antisémitisme, au racisme. (*Mme Evelyne Yonnet opine.*)

M. Pierre Charon. Bravo !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela est réprimé, et doit l'être, en vertu des textes que nous avons en partage.

Ensuite, nous avons approuvé le fait que la commission mixte paritaire ne retienne pas la rétention de sûreté, et nous nous sommes expliqués à plusieurs reprises.

Respect du pouvoir du juge

Enfin, je tiens à insister sur le fait que, dans les différentes circonstances que je vais évoquer, le texte qui nous est proposé par la commission mixte paritaire respecte en tous points le pouvoir du juge.

Pour ce qui concerne les modalités d'exécution de la peine et des réductions de peine pour lesquelles il n'y aura pas d'automatisme – et cette volonté, nous l'avons exprimée ensemble –, c'est le juge qui décidera.

Pour ce qui est des sanctions pour séjour sur des sites où se développe le terrorisme, le juge statuera en prenant en compte l'ensemble des éléments.

Quant à l'interdiction de présence sur le territoire, elle résultera également de la décision d'un juge.

Le rôle du juge demeure donc plein et entier, et nul d'entre nous n'a cédé aux demandes, formulées ici ou là, de mise en détention de personnes sur la base de soupçons.

Dans notre République, la détention résulte de la décision d'un juge, d'un tribunal, et elle est prononcée à l'encontre d'actes définis. C'est un principe de notre droit et nous y sommes fortement attachés.

Respect de l'État de droit

Nous avons choisi, mes chers collègues, d'accroître la sévérité et nous devons le faire.

Nous avons choisi de le faire dans le respect de l'État de droit car, si nous y renoncions – plusieurs d'entre vous l'ont dit et je partage leur point de vue –, ce serait la plus grande victoire des terroristes.

Nous devons faire preuve de rigueur, de sévérité, dans le respect de cet État de droit.

Enfin, le Sénat a choisi, hier soir, lors de la commission mixte paritaire, et cela a été remarqué, de préférer l'unité aux diatribes et aux polémiques. Mais pas une unité factice !

L'unité, cela se construit.

M. Bruno Retailleau. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons travaillé en partant de points de vue différents et trouvé un compromis qui nous engage tous parce que nous avons pensé, ensemble, que cette unité était infiniment précieuse contre la barbarie et contre ses instigateurs, qui

ne respectent ni la laïcité ni les valeurs de la République auxquelles nous sommes passionnément attachés et qui nous rassemblent. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du groupe Les Républicains. – Mmes Sophie Joissains et Annick Billon applaudissent également.*)

Projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI^e siècle

Nouvelle lecture
27 septembre 2016
Extrait du *Journal Officiel*

Intégration des juridictions des affaires sociales dans les TGI

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à défendre fermement ces amendements. En effet, comme vient de le dire Jacques Bigot et comme vous l'avez démontré, monsieur le ministre, il s'agit d'un point très important de cette réforme. Le livre de Pierre Joxe, *Soif de justice – Au secours des juridictions sociales*, cité par Mme Cukierman, décrit de manière édifiante un univers de juridictions nombreuses, incompréhensibles, illisibles, qui fonctionnent souvent de façon médiocre.

L'idée qui sous-tend la réforme est d'en finir avec cette situation et de regrouper au sein des TGI l'ensemble des contentieux. L'inspiration est la même que lorsqu'il s'agit de permettre aux justiciables d'obtenir l'information nécessaire auprès de toutes les juridictions. Rompre avec cette logique pour en revenir à des tribunaux des affaires sociales distincts irait, me semble-t-il, à l'encontre de la dimension novatrice de la réforme. (...)

Justice des mineurs

M. Jean-Pierre Sueur. Nous partageons totalement les propos que vient de tenir M. le garde des sceaux.

Nous sommes particulièrement attachés à ce que subsiste une justice des mineurs, régie par des règles spécifiques.

Mes chers collègues, lors de l'examen de la loi pro-
rogeant l'état d'urgence, nous avons choisi de suivre M. Molins, qui nous a expliqué qu'il était nécessaire d'étendre la durée de la détention provisoire pour les mineurs à deux années, des mineurs se trouvant impliqués dans les mêmes procédures que des majeurs.

Cela veut dire que des personnes mineures pourront être détenues sans jugement pendant deux ans. Nous avons approuvé cette mesure dans des circonstances particulières, après une longue réflexion, prendre une telle décision nous posant un cas de conscience.

En l'espèce, l'idée même que l'on puisse inscrire dans la loi la possibilité de prononcer une peine de réclusion à perpétuité pour des mineurs est pour nous inacceptable. Un mineur est un être en devenir ; plus encore qu'un adulte, il peut s'amender. Si l'on accepte ce postulat, comment imaginer que la perpétuité puisse s'appliquer à lui ? Ce serait contraire à l'esprit et à la philosophie de l'ordonnance de 1945. Vingt ans, trente ans de réclusion, ce n'est déjà pas rien ; il ne saurait être question, pour nous, de perpétuité pour les mineurs.(...)

Aide juridictionnelle dans les pourvois devant la Cour de cassation

M. Jean-Pierre Sueur. Je voterai cet amendement, premièrement parce qu'il s'agit d'une préconisation réitérée de Robert Badinter et de Pierre-Yves Collombat ; deuxièmement, parce que, comme vient de le rappeler Jacques Mézard, il s'agit d'une préconisation de la Cour de cassation elle-même ; troisièmement, parce que, comme M. le garde des sceaux nous l'a dit avec beaucoup de sincérité, le Gouvernement donne un accord de principe à cette disposition.

Monsieur le rapporteur, vous avancez qu'il faudrait d'abord examiner la question de l'aide juridictionnelle, mais, si nous votons cet amendement, et si l'Assemblée nationale l'adopte à son tour, nous nous pencherons alors sur la question de l'aide juridictionnelle, tandis que si nous organisons un groupe de travail et rédigeons un rapport sur la modification de l'aide juridictionnelle dans ce cas précis du pourvoi devant la Cour de cassation, il est probable que nous ne ferons jamais rien !

Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte
contre la corruption et à la modernisation de la
vie économique

Proposition de loi relative au devoir de vigilance
des sociétés mères et des entreprises
donneuses d'ordre

Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Première lecture
6 et 7 juillet 2016
Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Permettez-moi avant tout chose de dire que je souscris aux propos qu'a tenus notre collègue André Reichardt.

Monsieur le ministre, notre commission des lois a beaucoup travaillé. Au terme de longs débats, nous avons adopté des amendements pour améliorer le texte. Dès lors, je trouve regrettable que vous nous proposiez des amendements visant à supprimer la plupart de nos apports.

Historique des partenariats public privé

Je veux faire un point d'histoire.

En l'année 2002, j'avais, au nom du groupe socialiste du Sénat, saisi le Conseil constitutionnel sur le projet de loi d'habilitation qui allait déboucher sur l'ordonnance créant les PPP. Le Conseil constitutionnel a alors rendu une décision très importante : il a estimé que les partenariats public-privé constituaient une dérogation au droit commun de la concurrence et que cette dérogation ne pouvait être justifiée que dans des circonstances particulières tenant soit à l'urgence, soit à la complexité du sujet. Nous avons été extrêmement attentifs à ces considérations.

Nous avons ensuite saisi le Conseil d'État de l'ordonnance prise. Dans l'arrêt qu'elle a rendu, la haute juridiction a renforcé la position du Conseil constitutionnel.

Mme Lagarde et M. Novelli ont alors présenté un projet de loi visant à desserrer la contrainte et à permettre d'avoir recours aux PPP si les avantages l'emportaient sur les inconvénients – ce qui, vous en conviendrez, est d'un flou intégral. Nous nous y sommes opposés, et nous avons à nouveau saisi le Conseil constitutionnel.

Comme vous le voyez, l'affaire est très sensible.

Puisque le temps qui m'est imparti est presque expiré, je dirai simplement que nous considérons que le PPP est un outil utile, qu'il faut maintenir dans notre arsenal,...

M. André Reichardt. Eh oui !

M. Gérard César. Absolument !

Mme la présidente. Il faut conclure !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais qui ne doit pas être généralisé.

M. André Reichardt. Tout à fait !

Encadrer les recours aux PPP

M. Jean-Pierre Sueur. Qu'est-ce qui fait l'essence du PPP ? Il s'agit de choisir, en une fois, l'architecte – le concepteur –, le financier – la banque –, les entreprises, tous corps d'état confondus, qui construiront l'ouvrage, celles qui en assureront l'exploitation, celles qui effectueront la maintenance et celles qui pourvoiront à son entretien.

Par le choix unique qu'il implique, le PPP constitue une dérogation très forte à ce que nous faisons tous les jours dans les collectivités locales, à savoir mettre en concurrence les entreprises sur chacune de ces différentes fonctions.

Le PPP pose un problème par rapport aux métiers : qu'est-ce qui peut nous garantir que ce « panier garni », cet ensemble de prestations, diverses, disparates, représente un optimum pour le projet que nous voulons réaliser ? C'est faire un pari considérable ! C'est pourquoi il est absolument nécessaire que les PPP soient spécialisés pour un certain nombre de circonstances qui le justifient.

Les PME et les artisans du bâtiment nourrissent de grandes craintes. Si vous écoutez leurs représentants, monsieur le ministre, vous entendrez que votre proposition consistant à maintenir les offres variables sur marchés allotis est vraiment la mesure la plus inacceptable pour eux. Je rappelle qu'il s'agit de fabriquer un paquet de lots à l'intérieur d'une procédure d'allotissement, pour les besoins de la cause. Vous devez retirer cette disposition !

Quant à notre amendement – parce qu'il faut bien y venir (*Sourires.*) –, il vise à reformuler le principe du concours, auquel nous sommes tous attachés s'agissant de la maîtrise d'œuvre. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Mes chers collègues, vous avez remarqué les efforts que j'ai déjà consentis sur ces questions lorsque nous avons débattu du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Certains me reprochaient alors d'être hors sujet...

M. le rapporteur et M. le ministre considèrent que ces deux amendements sont satisfaits, donc que le principe du concours est généralisé, au-delà des seuils européens, pour l'ensemble des maîtrises d'œuvre concernées. J'en prends acte ! Ce n'est anodin pour

personne.

Dans ces conditions, je retire les deux amendements. (...)

Préserver le principe de l'allotissement

L'examen en discussion commune de vingt-quatre amendements rend le débat très difficile, puisqu'il ne nous permet pas de répondre aux propos que vient de tenir M. le ministre, alors que ces propos appellent précisément des réponses.

L'amendement que je défends, au nom du groupe socialiste et républicain, vise à préserver le principe de l'allotissement et à éviter, dans son application, un laxisme excessif qui limiterait très fortement sa portée, ce qui serait contraire à l'esprit de la directive européenne, laquelle permet à un État membre de rendre obligatoire le principe de l'allotissement.

Monsieur le ministre, vous avez dit, s'agissant du dixième alinéa de l'article 16 bis, que la réalisation d'une évaluation du mode de réalisation du projet était très importante. J'aimerais que vous soyez un peu plus précis sur ce point.

Vous savez que, pour les équipements que l'on peut réaliser de deux manières, soit par un marché classique, soit par un contrat de partenariat public-privé, la loi prescrit une étude préalable. Je ne sais pas si vous avez eu la curiosité de lire de telles études. Moi qui en ai lu une bonne vingtaine, je puis vous assurer que cette littérature mérite le détour ! En effet, ces études, réalisées par des cabinets que l'on paie pour les rédiger, doivent mentionner les raisons pour lesquelles il faut choisir une méthode plutôt qu'une autre, alors que l'on ne connaît ni les candidats éventuels ni les conditions de passation du marché ou du PPP.

La seule chose qui peut être précieuse et que nous préconisons dans le rapport qu'avec Hugues Portelli nous avons présenté au nom de la commission des lois – Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ? – est d'évaluer la santé financière de la collectivité pour mesurer le risque qu'elle serait amenée à prendre pour les décennies à venir et pour les générations futures.

Cette étude préalable (...) j'aimerais que M. le ministre m'explique comment on la fait. (...)

Des critères flous

M. le rapporteur et M. le ministre devraient être très sensibles à cet amendement que vient de brillamment défendre M. Vasselle.

Dans ce genre de textes – vous avez, monsieur le ministre, produit cette ordonnance –, on trouve souvent des adjectifs dépourvus de tout sens.

« Significatif » est un magnifique exemple de ce type d'adjectifs. Que voudrait dire : « Mon cher col-

lègue, ce que vous avez dit est significatif » ? Absolument rien ! Il en va de même pour « objectif » appliqué à « critère ». Qui parlerait de « critères non objectifs » ?

Il serait tout de même bizarre d'inscrire dans la loi des critères ne relevant pas de l'objectivité, d'où ces amendements cosignés par plusieurs de nos collègues siégeant sur diverses travées de notre assemblée. 5...)

Inanité de l'étude préalable

Lors de nos travaux en commission des lois, nous avons unanimement adopté un certain nombre de modifications allant dans le sens d'un meilleur cadrage des marchés globaux et des partenariats public-privé. Nous regrettons que ce travail ne soit pas pris en compte comme il devrait l'être.

Monsieur le ministre, c'est une bonne chose d'en avoir fini avec le statut ambigu de la MAPPP. Je vous en donne acte. Cette structure, censée réaliser des évaluations, était en fait une officine de propagande habitée par le ministère de l'économie et des finances pour faire en sorte de multiplier les PPP. Son principal inspirateur était une sorte de croisé des PPP que je rencontrais dans de nombreux colloques, avant de me lasser de ces réunions où je servais quelque peu d'alibi...

Peut-être pourriez-vous, à votre tour, me donner acte du fait que mener une étude préalable – dans le cadre d'un marché public, d'un PPP ou autre – sans savoir qui sera candidat ni à quelles conditions revient à comparer quelque chose dont on ne sait rien avec quelque chose dont on ne sait rien. Il en résulte toute une littérature effrayante. J'ai lu un certain nombre d'études préalables sur les universités, et je ne cesse de m'étonner que l'on ait pu payer un tel prix pour que des cabinets produisent une telle littérature.

Enfin, permettez-moi d'insister lourdement, car je crains que vous ne mainteniez cet amendement. Les représentants des artisans du bâtiment, des PME et des ETI nous ont tous alertés en premier sur la question des offres variables. Si les lots changent en fonction des intérêts de la cause, la règle du jeu n'est pas correcte. (...)

Pour préserver l'indépendance des architectes

Nous avons déjà présenté à plusieurs reprises des amendements similaires.

Il s'agit de mettre en place la proposition n° 7 du rapport d'information que j'ai cosigné avec M. Portelli et de disjoindre la partie conception, c'est-à-dire la partie architecture, du contenu des partenariats public-privé, les PPP. On organiserait alors un concours d'architecture pour que la collectivité choisisse un architecte. Sur la base du projet retenu, celle-ci décide-

rait ensuite d'établir un PPP, un contrat de partenariat ou un marché global.

Aujourd'hui, quand on adopte la logique des partenariats public-privé, trois grands groupes, que chacun connaît ici, proposent un « paquet cadeau » ou un « panier garni », qui comprend l'organisme financeur, les constructeurs tous corps d'états confondus, ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation. On présuppose que tout cela produit l'optimum. Or c'est cela même qui doit être critiqué.

Quand, par-dessus le marché, on inclut dans le paquet cadeau ou le panier garni l'architecte, cela signifie que c'est le groupe A, B ou C qui décidera de l'architecte. J'ai la faiblesse de penser que l'architecture d'une prison n'est pas neutre et correspond à une certaine idée de la détention. Il en est de même pour l'architecture d'une médiathèque, d'un hôpital, d'une université ou d'un équipement sportif. Il est donc très important que les élus puissent en décider librement, dans le cadre d'un concours et d'une mise en concurrence.

Bien entendu, cette disposition répond aux vœux des architectes, urbanistes, paysagistes, etc. (...)

Contrairement à ce qui a pu se passer dans une autre assemblée, il y a eu ici un débat très large et approfondi sur ce projet d'ordonnance. C'est important parce que ce sujet, loin d'être anodin, est très sérieux.

Défendre la concurrence libre et des règles d'intérêt public

Les divergences qui sont apparues tiennent au fait que nous attachons beaucoup d'importance aux travaux du Sénat.

Par ailleurs, il est nécessaire de trouver un bon équilibre.

Je me souviens des propos que tenait un être cher récemment disparu, Michel Rocard – comme certains, je suis rocardien depuis très longtemps –, sur les marchés, la concurrence et l'esprit d'entreprise : selon lui, le marché était incontournable, mais myope, et il fallait développer la concurrence sur des bases saines.

Comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, la procédure des PPP, contrats de partenariat et marchés globaux, réduit le champ de la concurrence. Or, pour ce faire, il faut des arguments forts, car certains libéraux se rallient à des systèmes qui écrasent la concurrence au profit de grands groupes qui, par ailleurs, jouent leur rôle dans notre économie.

Il faut donc à la fois permettre une concurrence libre et claire et fixer des règles pour l'intérêt public, l'intérêt général, qui ne saurait être le fruit naturel et spontané de procédures du type marchés globaux et

contrats de partenariat ni, d'ailleurs, d'une concurrence échevelée. C'est ce à quoi nous nous sommes attachés tout au long de ce débat.

C'est pourquoi, sur l'article 16 bis, le groupe socialiste et républicain s'abstiendra. Certes, il y a eu des avancées, mais un nombre non négligeable de nos amendements relatifs à la philosophie que j'ai rappelée n'ont pas été retenus.

À Mayotte

M. Jean-Pierre Sueur. Quelques mois après la remise du rapport « Égalité réelle outre-mer », proposant de stimuler l'accès au microcrédit et à la création d'entreprises, nous considérons souhaitable que la dynamique entrepreneuriale dans le département de Mayotte soit soutenue par la simplification des démarches de création et d'officialisation d'activités.

Cet amendement, auquel tient beaucoup notre collègue Thani Mohamed Soilihi, vise donc à rendre effective cette simplification en transposant au département mahorais le régime micro-social, adopté en 2008 dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie et renforcé par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises de 2014.

Ce régime micro-social prévoit en particulier une procédure d'enregistrement simplifiée et une meilleure lisibilité des cotisations sociales qui sont indexées sur le chiffre d'affaires et payées mensuellement ou trimestriellement. Pourtant, il n'est toujours pas en vigueur à Mayotte, alors même que le territoire est un département français depuis 2011 et qu'il connaît des difficultés économiques que chacun peut mesurer. L'adoption de cet amendement serait donc très positive pour le développement économique de Mayotte.

Sur les contrats obsèques

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 5 de la loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence dispose que le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge du souscripteur au cours d'une année donnée ne peut pas excéder 5 % du montant des primes versées la même année.

Pour les contrats d'assurance obsèques, cette limitation des frais n'est pas économiquement viable. Ce montant empêcherait de facto leur souscription.

Or ces contrats d'assurance obsèques, qui sont des contrats de prévoyance, et non des contrats d'épargne, permettent à leurs souscripteurs de faire en sorte que le coût de leurs obsèques ne pèse pas sur leurs héritiers ou leurs proches. C'est la raison même de leur existence !

Pour une prime mensuelle moyenne de 27 euros, ces contrats permettent de verser en moyenne un

capital d'un montant garanti de 3 700 euros, indépendamment de la date de survenance du décès.

Nouvelle lecture

Séance 3 novembre 2016

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens tout d'abord à préciser que nous avons eu l'occasion de discuter, lors de la première lecture de ce texte, avec M. Emmanuel Macron, de l'ordonnance qu'il avait préparée.

J'ai eu l'honneur de défendre pas moins de vingt amendements, lors d'une séance assez longue, et d'exprimer ainsi mes réserves quant à cette ordonnance. En effet, celle-ci s'avère, dans plusieurs de ses aspects, plutôt contraire aux préconisations du rapport qu'Hugues Portelli et moi-même avons rédigé au nom de la commission des lois. Ce rapport, qui montrait la nécessité de mieux encadrer le recours au partenariat public-privé, s'intitulait Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ? Vous connaissez, monsieur le ministre, certains événements récents qui montrent qu'il y aurait peut-être quelque pertinence à retirer le point d'interrogation de ce titre.

En l'espèce, le présent article prévoit le principe de l'allotissement sous condition, ce qui limite très fortement sa portée. Cela va à l'encontre de l'esprit de la directive européenne, qui permet à un État membre de rendre obligatoire le principe de l'allotissement.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'allotissement est le gage du respect du principe de liberté d'accès à la commande publique pour les entreprises artisanales du bâtiment et pour les PME.

Accès à la concurrence des artisans du bâtiment, des PME et des entreprises de second œuvre

Par le biais de nos amendements, nous continuerons de défendre le libre accès à la commande publique, dans de bonnes conditions, des artisans du bâtiment, des PME et des entreprises de second œuvre, qui sont très attentives à cet aspect des choses et qui déplorent certaines dérives. (...)

Revenir à la notion de complexité

La commission mixte paritaire a malheureusement échoué, comme l'a souligné avec talent M. le rapporteur. Elle a néanmoins eu un effet collatéral utile, en permettant de renouer le dialogue avec les députés. En effet, il se trouve que trois amendements importants – deux adoptés par le Sénat, et un par l'Assemblée nationale – ont été repris par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, ce qui montre que le débat parlementaire est assurément profitable.

Toutefois, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un amendement utile qu'elle n'a pas repris en deuxième lecture ; cet oubli est étonnant. Le Sénat pourrait tout à fait faire œuvre utile en adoptant cet amendement n° 41, qui reprend les termes de cet amendement oublié.

Il s'agit tout simplement de l'expression législative d'une disposition édictée par le Conseil constitutionnel. Celui-ci, dès sa première décision sur les partenariats public-privé, a jugé qu'il était légitime de faire exception aux règles de la concurrence dès lors qu'il y avait une situation de complexité ou d'urgence.

Cette notion de complexité était remarquablement exprimée dans l'amendement adopté par l'Assemblée nationale. En outre, monsieur le ministre, comme cette adoption avait recueilli l'avis favorable du Gouvernement, je vois mal comment cet avis aurait pu changer entre-temps.

Il me semble donc que nous pouvons tirer pleinement parti de cet excellent amendement adopté par nos collègues députés. (...)

Défendre la qualité architecturale

À l'évidence, chacun mesure l'importance de la qualité architecturale dans notre pays. Mes chers collègues, nous sommes habitués, et c'est une bonne chose, à ce que les maires et les conseillers municipaux décident, par l'organisation de concours d'architectes, de l'architecture des édifices à bâtir dans leurs villes.

En revanche, dans le cadre de la procédure de partenariat public-privé, cette décision n'appartient plus aux élus. Ceux-ci choisissent, en bloc, une sorte de paquet cadeau ; l'expression est peut-être mal choisie, car ce qu'ils en retirent n'est pas toujours un cadeau, loin de là ! (*Sourires.*) Dans ce paquet, on trouve, toujours en bloc, l'architecture, le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des bâtiments projetés. Dès lors, de fait, le choix des élus se fonde sur le paquet tout entier et non plus, de manière isolée, sur la qualité architecturale du projet, ce qui est extrêmement dommageable.

Trouvez-vous normal, mes chers collègues, que l'architecture d'un stade, d'une médiathèque, d'une prison, d'un hôpital, d'une université, bref de tout édifice public, soit conçue par Bouygues, Eiffage ou Vinci, maisons pour lesquelles j'ai le plus grand respect, comme chacune et chacun d'entre nous ?

C'est pourquoi Hugues Portelli et moi-même avons proposé, dans le rapport que nous avons réalisé au nom de la commission des lois, que l'architecture d'un tel projet fasse d'abord l'objet d'un concours, en toute autonomie du reste de la procédure ; c'est notre recommandation n° 7. Une fois le projet ainsi défini, si l'on veut absolument avoir recours à un partenariat

public-privé, rien ne l'empêche, mais ce sera du moins disjoint du reste ; l'alternative ne respecte ni l'architecture ni l'urbanisme.

Je sais bien, monsieur le rapporteur, que vous êtes attaché à l'architecture ; monsieur le ministre, je ne doute pas de votre préoccupation, de longue date, pour ce sujet. J'imagine en conséquence que vous considérerez d'un œil favorable cet amendement dont l'adoption, je le crois, irait dans le bon sens. (...)

Mieux définir les critères d'urgence et de complexité

Comme vous le savez, monsieur le ministre, mes chers collègues, Hugues Portelli et moi-même avons formulé, dans le rapport que nous avons rendu au nom de la commission des lois, trois grandes recommandations relatives aux critères de recours à un partenariat public-privé.

En réponse à une critique souvent entendue, nous avons estimé qu'il convenait de mieux définir les critères d'urgence et de complexité mentionnés par le Conseil constitutionnel dans sa décision 2003-473-DC du 23 juin 2003. Tel est le premier objet de cet amendement.

Dans le même temps, nous demandons aussi, par le biais de cet amendement, que les modalités d'établissement de l'évaluation de la complexité ou de l'urgence soient fixées par décret en Conseil d'État. Nous nous inscrivons ainsi dans la ligne du rapport susvisé, ce qui est tout à fait logique. Cela dit, nous répondons aussi à une inquiétude que nous avons souvent rencontrée. Que signifie le terme « complexité » ? Comment juger de l'urgence d'un projet ? Voilà pourquoi nous proposons, d'une part, une définition plus précise, d'autre part, le recours à un décret en Conseil d'État. Cela nous paraît une manière sage de traiter cette question. (...)

Évaluation préalable

Monsieur le rapporteur, les propos que vous venez de tenir m'incitent d'autant plus à soutenir ces amendements. Vous avez parlé de l'évaluation préalable. Puisque, monsieur le ministre, vous trouvez cela limpide, je vais tenter de vous présenter les choses objectivement. (*M. le ministre sourit.*)

Avant de recourir à un partenariat public-privé, il faut procéder à une évaluation – un service de votre ministère, la MAPPP, la mission d'appui aux partenariats public-privé, en a la charge – pour savoir s'il est avantageux de choisir un contrat de partenariat plutôt qu'un marché classique. Au moment où est réalisée cette évaluation préalable, vous ne savez ni qui sera candidat pour un partenariat public-privé ni dans quelles conditions ; vous ignorez aussi qui serait ou aurait été candidat sur un marché classique, avec un

allotissement.

On vous demande donc de comparer quelque chose dont vous ne savez rien avec quelque chose dont vous ne savez rien non plus. C'est magnifique !

Monsieur le ministre, des rapports ont été rédigés sur ces sujets, qu'il s'agisse des PPP dans les universités – je pense notamment au rapport d'un conseiller d'État –, des PPP dans les hôpitaux, des PPP dans les prisons : je vous invite à les lire. Vous verrez ce qui arrivera pour un certain nombre d'équipements sportifs et de grands stades ; vous le voyez déjà d'ailleurs.

Relisez les évaluations préalables. Vous vous rendrez compte que cette littérature est d'une médiocrité insigne. Elle n'a qu'un avantage pour les cabinets : leur permettre d'obtenir une rémunération. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Dans la mesure où, comme je l'ai dit, ceux-ci ne savent rien, ce qu'ils produisent est illusoire.

Par conséquent, les arguments du rapporteur me confortent dans ma décision de voter en faveur de ces amendements. (...)

Haute Autorité

L'amendement n° 36 tend à rétablir dans la loi les modalités et le rythme de transmission des informations communiquées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique qui ont été supprimés par la commission des lois.

Avec l'amendement n° 37, nous proposons que les représentants d'intérêts signalent l'origine des fonds qui soutiennent leur activité ou la structure pour laquelle ils œuvrent. Cet amendement a ainsi pour objet de lutter contre l'ingérence des représentants d'intérêts dans les politiques publiques et de prévenir les conflits d'intérêts.

L'amendement n° 38 vise à compléter les informations communiquées à la Haute Autorité, essentiellement nominatives et quantitatives, par la transmission de bilans, dont le contenu serait plus qualitatif. Ces bilans, rendus publics, contribueront à mieux appréhender l'action des représentants d'intérêts.

Cet amendement tend à reprendre le II bis, introduit par le rapporteur de l'Assemblée nationale, puis supprimé en commission des lois au Sénat, tout en alignant le rythme des communications du bilan aux autres informations liées au répertoire. Il vise toutefois à supprimer le mot « principales » concernant les sources de financement afin d'établir une totale clarté.

Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Deuxième lecture
Séance du 13 octobre 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte est très important, car il témoigne d'une volonté, celle de faire en sorte que les sociétés mères exercent toute leur responsabilité à l'égard de l'action de leurs filiales dans le monde tel qu'il est, c'est-à-dire dans un monde marqué par l'exploitation. Mon collègue Martial Bourquin évoquait les enfants ; par ailleurs, on connaît et on garde en mémoire les accidents qui ont eu lieu, en particulier au Bangladesh.

Vous avez adopté en première lecture, monsieur Frassa, une méthode consistant à supprimer les articles un par un : à la fin du débat, il n'y avait donc plus de texte. Vous avez adopté cette fois-ci une méthode un peu plus subtile : vous édulcorez tellement le texte que, à la fin, il n'en reste plus rien non plus. Néanmoins, la méthode a changé et je vous en donne acte.

Quel est le fond de l'affaire ? Le Parlement et le Gouvernement français peuvent-ils prendre des dispositions qui montrent le chemin, non seulement pour nous, mais encore pour d'autres ? MM. Marie et Durain l'ont rappelé, le même débat a lieu ailleurs.

Des initiatives sont d'ailleurs prises en ce sens tant dans d'autres pays qu'à l'échelon européen. Il nous appartient donc d'aller dans le même sens.

L'exemple de Victor Schœlcher

Certains, comme M. Dassault, nous disent que l'adoption de telles dispositions entraînera la ruine des entreprises françaises, qui subiront des contraintes que d'autres n'auront pas. Pardon de me répéter, puisque j'y ai déjà fait référence en commission : Victor Schœlcher siégeait dans cet hémicycle, au deuxième rang derrière vous, monsieur le ministre. Je ne sais si, au XIX^e siècle, on lui a dit que l'abolition de l'esclavage dans notre seul pays entraînerait un préjudice considérable pour l'industrie française, car les autres pays continueraient de recourir à l'esclavage, mais il a tenu bon et la France, la République française, a souvent tenu bon ! (...) Il faut sans doute apporter des précisions juridiques au texte et cela sera fait, M. le ministre l'a dit, mais, sur le fond, c'est bien ceci qui est en cause : montrer le chemin pour garantir le respect des droits des êtres humains. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain. – MM. Joël Labbé et Yvon Collin applaudissent également.*)



Projet de loi pour une République numérique
Projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Projet de loi pour une République numérique

Conclusions de Commission mixte paritaire
28 septembre 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, au rebours des quelques propos mitigés que je viens d'entendre, je souhaite souligner l'apport considérable du texte que nous examinons aujourd'hui, après un travail très important du Sénat et de l'Assemblée nationale puis d'une commission mixte paritaire féconde. À cet égard, je tiens à remercier chaleureusement les rapporteurs de nos deux assemblées, Christophe-André Frassa et Luc Belot. Il n'était en effet pas évident de parvenir à ce résultat.

Certes, monsieur Bosino, les importantes carences dont souffrait notre législation n'ont pas toutes disparu.

M. Jean-Pierre Bosino. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais que de pas accomplis !

Le numérique doit être un objet de droit

Il était souvent estimé, et il reste d'ailleurs estimé par certains, que le numérique n'était pas et ne devait pas être un objet de droit. Rappelez-vous des débats lors de l'examen des lois sur le renseignement : certaines associations défendaient l'idée que toute législation en la matière était une contrainte et que l'internet était une sorte de lieu où tout était possible et qui ne devait être régulé par aucune sorte de loi.

M. Bruno Sido. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Ainsi, pour certains, dès lors que l'on est sur internet, le droit d'auteur, la propriété intellectuelle, le respect des données personnelles, le respect de la vie privée n'existent plus. Vers quel monde allons-nous ?

C'est la raison pour laquelle il était très nécessaire de légiférer et de définir des règles applicables au monde du numérique. Beaucoup a été fait au cours des débats parlementaires, à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Pour le logiciel libre

Je voudrais mettre l'accent sur notre refus d'inscrire le secret des affaires dans le texte. On voit très bien ce qui se serait profilé derrière une telle notion. On voit très bien aussi l'intérêt de promouvoir le logiciel libre, de développer le concept de souveraineté numérique, de protéger les lanceurs d'alerte, de mettre

en place des dispositions permettant de réprimer la vengeance sexuelle, de lutter contre le cyberharcèlement, de créer le coffre-fort et l'identité numériques...

Quelles avancées !

Tout cela peut paraître insuffisant, mes chers collègues, mais tout de même, quelles avancées ! De même, quelles avancées en matière de téléphonie mobile pour les zones rurales encore dépourvues de réseaux avec le pouvoir d'injonction désormais dévolu à l'ARCEP ! Quelles avancées, encore, pour l'accès au numérique de l'ensemble des personnes handicapées !

Par ailleurs, il était nécessaire et salutaire de légiférer face à des phénomènes tels que Airbnb. Nous voyons bien qu'une nouvelle forme d'économie se développe. Nous en voyons aussi les conséquences, positives comme négatives. Dans une ville comme Paris, nous avons constaté quelles grandes difficultés pouvaient découler du développement de cette nouvelle forme d'économie pour l'industrie hôtelière, pour le tourisme... Il y a de nouveaux droits, de nouvelles possibilités, mais un certain nombre d'équilibres doivent être respectés. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire à travers ce texte. (...) Je souhaiterais souligner deux autres apports du texte issu des travaux de la CMP.

« Mort numérique »

Il s'agit tout d'abord de la question de la mort numérique, sujet très difficile. Après sa mort, qu'advient-il de l'ensemble des données mises en ligne par la personne ? La solution apportée par la CMP pourra sans doute être complétée, mais elle a l'avantage de la clarté : chaque personne pourra, de son vivant, donner les instructions nécessaires.

Pour les chercheurs

De même, il était absolument nécessaire pour la recherche publique que la commission mixte paritaire légifère sur le TDM, c'est-à-dire sur la capacité de procéder à des extractions de données sur les textes scientifiques. (...) C'était indispensable pour nos chercheurs. Je remercie donc l'ensemble des membres de la commission mixte paritaire qui ont bien voulu procéder à cette avancée.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera ce texte avec enthousiasme. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté

Première lecture

Séances des 4, 5, 6 et 12 octobre 2016

Extraits du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. On ne peut pas dire que, dans l'ensemble des activités humaines, il y en a qui relèveraient, par nature, du bénévolat, du volontariat, du service civique, et d'autres, du salariat. Au fur et à mesure de l'histoire, cela change. Au XIXe siècle, beaucoup de travailleurs sociaux étaient bénévoles. Puis, fort heureusement, ils sont devenus salariés.

Dans un grand nombre de domaines, en particulier dans l'animation ou la vie associative, des tâches bénévoles sont désormais assumées par des salariés.

Fondre le service civique sur des bases claires

Il n'existe donc pas une définition immuable et a priori de ce qui relève du bénévolat, du volontariat, du service civique, d'un côté, du salariat, de l'autre.

À partir de ce moment-là il y a en permanence un débat pour savoir si telle activité de service civique ne va pas se substituer à des emplois existants ou susceptibles d'exister.

Dans des pays comme le Canada, des concertations ont lieu tous les ans entre patronat, syndicats et organisations de bénévoles, de volontaires et représentant ce qu'est le service civique, et on trouve ça bien.

Ce serait une erreur de ne pas parler de ce sujet avec les organisations syndicales, qui peuvent très bien comprendre que certaines tâches relèvent du service civique, cependant que d'autres relèvent du salariat. Vouloir éviter d'en parler me paraît une puissante erreur !

M. le ministre nous propose qu'il y ait une concertation. Si celle-ci n'a pas lieu, la question se posera de toute façon. Il est donc préférable de dire qu'elle se pose et d'en parler. C'est ainsi que nous développerons le bénévolat, le volontariat et le service civique, sur des bases saines et claires. (...)

Une nécessaire vigilance sur les « déscolarisations »

Mes chers collègues, je pense à tous ceux qui, comme Victor Hugo, ont plaidé pour l'école publique, laïque et obligatoire, pour tous les enfants de la République, cette école de la République protectrice, émancipatrice, qui permet à tous les jeunes d'être les uns à côté des autres dans la même école.

Madame Gatel, vous affirmez que certains enfants

restent chez eux du fait des déficiences et des problèmes que connaît l'éducation nationale.

Mme Françoise Gatel, rapporteur. C'est vrai !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Égalité et citoyenneté ». On ne peut pas le nier !

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne suis pas sûr que ce soit là la cause principale de ce phénomène aujourd'hui.

Mme Sophie Primas, vice-présidente de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi « Égalité et citoyenneté ». Nous n'avons pas dit cela !

M. Jean-Pierre Sueur. Interrogez, comme je l'ai fait dans plusieurs départements, les DASEN, et vous verrez que la vérité est la suivante : il existe des mouvements intégristes, sectaires et idéologiques selon lesquels il faut « préserver » les enfants de l'école en les maintenant à la maison. C'est la réalité ! Il faut voir cette réalité en face, et il faut la dire, ici, au Sénat ! Il faut la dire publiquement, en toute transparence.

Notre devoir, c'est bien sûr de respecter la loi, mais c'est également d'être vigilants. Certains déclarent que les parents doivent exercer un contrôle sur la pédagogie, alors que la pédagogie relève des enseignants, de l'instruction publique.

M. Alain Néri. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Bien sûr, plusieurs pédagogies sont possibles, et le ministère doit en tenir compte. Mais il faut faire très attention au mouvement de déscolarisation qui est mené pour des raisons intégristes, sectaires et idéologiques.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Je le dis en ces termes, car le problème se pose en ces termes !

Voilà pourquoi je soutiens de tout cœur l'amendement présenté par Jacques-Bernard Magner, qui tend à donner à l'éducation nationale les moyens de définir le lieu et les modalités de l'indispensable contrôle à mener dans l'intérêt des enfants. Ces derniers ont tous droit à l'école de la République ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et sur plusieurs travées du groupe CRC.*)

Habitat indigne

J'entends bien ce que vous dites, madame la ministre, mais vous oubliez de préciser que les questions d'insalubrité sont souvent liées aux questions de l'habitat indigne proposé par les marchands de sommeil, qui prospèrent en maintenant des êtres humains dans des conditions déplorables. On ne parvient malheu-

reusement pas à les sanctionner, car ils ont une faculté à se reconstituer et à continuer leurs trafics.

En tant qu'élus, nous avons tous reçu des personnes, des mères de famille notamment, qui nous ont avoué vivre au milieu des rats. Lorsque nous sommes en présence de situations intenable, dramatiques, l'urgence s'impose, et nous ne pouvons pas attendre plusieurs mois le rapport, dont je ne conteste pas l'utilité, en cas de divergences au sein de la commission de médiation ou si le service d'hygiène ne dispose pas de moyens suffisants.

Ces amendements, en particulier le premier, permettent de faire face à des situations de désespérance, de grande détresse, puisque les personnes mal logées peuvent apporter directement le témoignage de ce qu'elles vivent dans l'attente du rapport de la commission. Leur cri mérite d'être entendu. (...)

Prérogatives de l'État

Je voudrais soulever une question importante de philosophie.

Si la somme des actions des collectivités locales en matière de logement se traduisait spontanément par une souveraine mixité sociale et par une harmonie parfaite en termes d'habitat, cela se saurait. Ce n'est malheureusement pas le cas.

La volonté farouche de ramener l'intervention du préfet à une simple possibilité témoigne d'une méfiance à l'égard de l'État. Pour ma part, je crois profondément en la complémentarité de l'action de l'État et de celle des pouvoirs décentralisés. Si vous ne donnez pas de pouvoirs au préfet, la loi ne sera pas appliquée : on le sait depuis la loi SRU, et même depuis bien avant. Pourquoi craindre de voir l'État assumer sa mission ? L'État est garant de la solidarité en matière de logement, de la mixité sociale. Il peut aussi contribuer à la mixité fonctionnelle. Son rôle est nécessaire. Si l'on récuse a priori l'intervention de l'État, les objectifs que nous fixons ne pourront être atteints. Il s'agit là d'une divergence très importante entre nous, que je tenais à souligner. (...)

Gens du voyage

Cet amendement est le premier d'une série qui va porter sur la question des gens du voyage.

Mes chers collègues, vous savez tous que, devant une assemblée départementale des maires, il est assez facile de se faire applaudir en traitant, en premier lieu, des architectes des Bâtiments de France, en deuxième lieu, des archéologues et, en troisième lieu – bouquet final – des gens du voyage. Là, vous êtes assurés de votre succès ! (...) Au-delà de la démagogie, toujours facile s'agissant des gens du voyage, Dominique Raimbourg, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, a travaillé durement pour rédiger une proposition de loi que nos collègues députés

ont adoptée.

Ce texte est parfaitement équilibré, je tiens à le dire, puisqu'il donne au préfet des moyens pour que la loi, notamment la loi Besson, soit appliquée. Or, dans la moitié des sites, elle n'est pas appliquée ! Or il n'est pas acceptable pour les législateurs que nous sommes qu'une loi ne soit pas appliquée.

Des dispositions équilibrées

Par conséquent, il faut prévoir les terrains nécessaires et réaliser les aires de grand passage, qui sont indispensables. (...) Or, elles ne sont pas réalisées, mon cher collègue, vous le savez très bien, dans la moitié des sites en France. Nous pouvons vous donner toutes les informations à ce sujet.

Cette proposition de loi est – j'insiste sur ce point – équilibrée. En effet, elle accorde des moyens accrus aux maires pour obtenir l'expulsion, en cas de stationnement illicite, dès lors que le maire, ou le président de l'intercommunalité, a satisfait aux exigences de la loi.

L'équilibre n'est que le premier aspect de cet ensemble de dispositions que je défends : il s'agit, vous l'aurez compris, de faire en sorte que ces équipements puissent être considérés comme des projets d'intérêt général. (...)

Rôle du Préfet

Je ne saurais accepter, mes chers collègues – mais d'autres le peuvent sans doute – que l'on considère l'intervention du préfet, représentant de la République, comme une coercition. (...) Si l'action spontanée de toutes les collectivités territoriales de France et de Navarre avait abouti à ce qu'il y eût, dans ce pays, toutes les aires d'accueil des gens du voyage et tous les terrains de grand passage nécessaires, cela se saurait ! Tel n'est pourtant pas le cas dans 50 % des situations.

Par conséquent, il faut donner au préfet, représentant de l'État, la possibilité d'intervenir ; nous assumons ce choix, ce qui représente certainement une différence entre notre groupe et un certain nombre d'entre vous.

Par ailleurs, je ne vois pas en quoi il serait scandaleux que ces équipements dont tout le monde dit qu'ils sont nécessaires puissent être considérés comme des projets d'intérêt général. Si l'on n'a pas d'aires de grand passage et de stationnement, on ne peut pas régler le problème.

Dans mon département, un terrain accueille tous les ans des milliers de gens du voyage pour un pèlerinage qui a lieu à Nevoy, tout près de Gien. Nous les accueillons parce que c'est nécessaire. Si nous les refusons, que se passerait-il ? Il faudrait qu'ils aillent ailleurs, mais ailleurs est toujours quelque part, un quelque part où vivent des citoyens et les élus qui les

défendent.

Nous estimons qu'il faut prendre cette question au sérieux ; c'est pourquoi nous maintenons notre amendement. (...)

Cet amendement et le suivant vont dans le même sens que l'amendement que vient de présenter Mme la ministre.

Je dois vous dire, mes chers collègues, que j'ai été intéressé par la déclaration de M. Sido tout à l'heure. Il est vrai qu'il y a dans ce pays des élus, et il faut leur rendre hommage, qui font courageusement leur travail s'agissant de l'accueil des gens du voyage. Le problème, c'est qu'il y a aussi des carences manifestes dans un certain nombre de cas.

C'est pourquoi nous soutenons le processus équilibré, responsable et non démagogique que vient de présenter Mme la ministre.

Il s'agit de donner au préfet des pouvoirs, et nous assumons cela : pouvoir de mise en demeure, pouvoir pour le préfet de se substituer à des collectivités défaillantes, pouvoir de consignation d'un certain nombre de fonds. Peut-être trouverez-vous ces dispositions coercitives, madame la rapporteur, mais, je le dis clairement, nous sommes tous ici préoccupés par l'application de la loi.

Le préfet a pour mission, lorsque des élus refusent d'appliquer la loi, de la faire appliquer, au nom de la République. Nous lui en donnons les moyens.

Parallèlement, conjointement, dans le même texte, nous augmentons les moyens donnés au maire, dès lors que les équipements ont été créés, de faire cesser les occupations illicites par des gens du voyage. C'est clair.

Nous prévoyons ainsi que la mise en demeure du préfet conserve ses effets pendant une période de sept jours, car, nous le savons bien, il arrive que des lieux ayant été évacués soient à nouveau investis quarante-huit heures plus tard. Notre procédure juridique n'est pas adaptée. Adaptons-la !

De la même manière, nous prévoyons de réduire le délai du référé de soixante-douze heures à quarante-huit heures. Je sais, madame la rapporteur, que vous

souhaitez le réduire davantage, mais si on passe de soixante-douze heures à quarante-huit heures, ce sera déjà un pas en avant.

De même, nous voulons permettre aux propriétaires d'un terrain affecté à une activité économique d'œuvrer par le moyen d'un recours à la procédure administrative en plus de la procédure civile.

Un texte équilibré

Ce texte, je le répète, est équilibré. Il prévoit plus de pouvoirs pour le préfet, si c'est nécessaire, mais également plus de pouvoirs pour le maire afin de faire appliquer la loi de la République.

Mon explication vaut également pour l'amendement n° 445, madame la présidente. (...)

Je tiens d'abord à dire à Mme la rapporteur qu'elle peut employer vingt-cinq fois le substantif « coercition » : je maintiendrai toujours que l'application de la loi n'est pas une coercition, qu'il revient au préfet de veiller à l'application des lois de la République et qu'il nous appartient, à nous législateurs, de lui donner les moyens de le faire. C'est le fonctionnement normal de la République.

Quant aux amendements que nous avons présentés, ils ont pour unique objet de rétablir le dispositif équilibré présenté par M. Raimbourg.

Il s'agit de donner plus de moyens aux préfets pour faire appliquer la loi Besson et plus de moyens aux maires et aux présidents d'EPCI pour faire cesser les stationnements illicites, dès lors, naturellement, que les prescriptions de la loi sont mises en œuvre.

C'est pourquoi, madame la présidente, si vous en étiez d'accord, afin de respecter le Sénat, puisque cela a été évoqué à l'instant, et de ne pas faire durer inutilement le débat, vous pourriez considérer avec moi que les amendements nos 446, 447, 448, 449, 450, 451 et 452, ainsi que les amendements nos 453 et 454, qui procèdent de la même philosophie et du même esprit, sont défendus. (*Exclamations et applaudissements sur diverses travées.*)



Projet de loi relatif au statut de Paris
et à l'aménagement métropolitain

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain

Première lecture
Séance du 9 novembre 2016
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux soutenir cet amendement.

Je le précise d'abord, ce soutien ne signifie pas que j'aurais brusquement changé d'avis sur les partenariats public-privé, qui présentent beaucoup d'inconvénients. Mais comme je me suis largement exprimé à cet égard au cours de séances précédentes, je me contenterai de cette simple mention.

Campus Condorcet

Nous pouvons, certes, avoir des réticences quant à la procédure. Mais, chers collègues et amis, nous sommes habitués à cela...

Voyons plutôt le fond. En l'occurrence, je partage vraiment les propos de Mme Yonnet et de M. Dallier.

D'abord, il y a un symbole fort. Lorsque les Archives nationales ont été déplacées dans la Seine-Saint-Denis, que n'avons-nous entendu ? Certains discours étaient franchement inacceptables.

Il est très important qu'existe un établissement de recherche de haut niveau comme celui qui va être créé dans ce grand département de la Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, on nous rappelle suffisamment que la multiplicité de nos établissements – grandes écoles, universités... – pénalise notre pays dans les classements internationaux.

En l'occurrence, il s'agit de faire un grand campus des sciences humaines et sociales.

Mme Esther Benbassa. Ce n'est pas exactement cela !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous aurez l'occasion de vous exprimer, ma chère collègue !

Ce grand campus des sciences humaines et sociales accueillera l'École pratique des hautes études en sciences sociales, dont chacun connaît la qualité, éminente, l'EPHE, des laboratoires du CNRS, l'INED, grand institut mondialement connu en matière de démographie, l'École des chartes et des parties des universités de Paris I, Paris III, Paris VIII et Paris XIII.

Ce projet est porteur pour l'enseignement supérieur, pour la recherche et pour un aménagement du territoire universitaire juste et équilibré en Île-de-France. Mon groupe le soutient donc sans réserve. (...)

Au moins une métropole par région

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons scindé l'article 41 en deux parties distinctes pour bien montrer combien la logique – abordée à l'instant par M. Cardoux – de la concomitance d'une région et d'au moins une métropole est nécessaire.

Certaines régions comptent plusieurs métropoles, d'autres une seule et d'autres encore n'en ont aucune. Or les débats relatifs à la loi MAPTAM ont exposé qu'il existait une synergie entre l'espace métropolitain et la région. Mes chers collègues, évitons de tomber dans un malthusianisme excessif à l'encontre des métropoles !

D'une part, d'un point de vue formel, ce terme n'est pas labellisé et de nombreuses agglomérations l'ont déjà adopté.

Le statut juridique de métropole pour Orléans et Dijon

D'autre part, ce n'est pas pour des raisons financières que nous souhaitons obtenir le statut juridique de métropole. Comme je l'ai dit à l'instant, le montant de la DGF restera identique à celui des communautés urbaines. Nous voulons simplement permettre à ces grandes agglomérations de passer contrat avec le département, la région et l'État.

Le département dispose d'un certain nombre de compétences concernant les zones urbaines – prévention de la délinquance, par exemple, action dans les quartiers... Je crois que de nombreux présidents de département sont tout à fait d'accord pour passer contrat sur ces sujets.

Les contrats conclus avec la région seraient bien évidemment d'ordre économique ; ceux qui le seront avec l'État concerneraient un certain nombre de compétences très limitées que celui-ci voudra bien contractualiser.

Il s'agit non pas de changer radicalement la dévolution des compétences, mais de permettre la meilleure synergie possible entre la métropole, le département et la région. Nous savons tous que nous en avons besoin. (...)

L'intercommunalité au service des communes

M. Jean-Pierre Sueur. Entendre chacun se dire fidèle à ce qu'il a soutenu et voté par le passé me laisse une impression étrange.

En 1992, en tant que jeune secrétaire d'État, j'ai

défendu à la tribune la création des communautés de communes et des communautés de villes. Or je vous assure que les discours étaient strictement identiques à ceux qui sont prononcés ce soir, n'était qu'à la place de métropole il était question de communautés de communes et de communautés de villes. Jean-Michel Baylet pourrait le confirmer, lui qui, avant moi, avait fait le même exercice sur la même loi. (*M. le ministre opine. – Exclamations sur les travées du RDSE, de l'UDI-UC et du groupe Les Républicains.*)

M. Pierre-Yves Collombat. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce projet suscitait de nombreuses réticences. On m'objectait alors : en faisant cela,...

M. Jean-Michel Baylet, ministre. On va tuer les communes !

M. Jean-Pierre Sueur. ... on va tuer les départements, et, surtout, on va détruire les communes. Vingt-quatre ans après, les départements vivent toujours.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. Et pour cause !

M. Jacques Mézard. Ils vivent mal !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, l'Ardèche vit très bien.

La création des métropoles n'a pas provoqué la chute du département de la Gironde, parce qu'il y a Bordeaux,...

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. Pas encore !

M. Jean-Pierre Sueur. ... ou celle du département d'Ille-et-Vilaine, parce qu'il y a Rennes.

M. Pierre-Yves Collombat. On reviendra sur ce sujet !

M. Jean-Pierre Sueur. Un seul cas existe, celui de Lyon, encore que subsiste le département. Mais, dans ce cas précis, les choses ont été claires, car tout a été prévu par la loi. On ne peut donc pas faire des procès d'intention qui n'ont pas lieu d'être.

Pour ma part, j'ai toujours défendu – je continue à le faire ! – que l'intercommunalité était l'une des raisons permettant aux communes de subsister. (*M. Pierre-Yves Collombat s'exclame.*) Mais oui ! Une intercommunalité de projet, c'est une intercommunalité où l'on peut garder des communes, y compris petites, qui travaillent ensemble pour exercer des compétences qu'elles ne pourraient exercer seules ; tout le monde sait cela.

Je continue de défendre l'intercommunalité comme l'attachement qui est légitimement le nôtre à toutes les communes de notre pays. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais tout d'abord revenir sur le vote de la loi NOTRe après l'intervention de notre excellent collègue Jacques Mézard.

À la suite de l'accord trouvé en commission mixte paritaire – j'y ai pour ma part participé -...

M. Jacques Mézard. Pas moi !

M. Jean-Pierre Sueur. Je le sais bien !

À la suite de l'accord trouvé en commission mixte paritaire, disais-je, la loi NOTRe a été adoptée par une majorité de députés et de sénateurs. (...) Cet accord a, me semble-t-il, été bénéfique. Vous n'êtes pas d'accord avec moi sur ce point, mais je constate – et je l'ai dit dans mon département –, qu'une majorité d'élus de droite et de gauche ont adopté cette loi.

Le Sénat a joué son rôle

Je rappelle que l'Assemblée nationale souhaitait fixer un seuil obligatoire de 20 000 habitants pour les communautés de communes et que, grâce au Sénat, la commission mixte paritaire a réduit ce seuil à 15 000, avec un nombre important de dérogations justifiées.

Si M. le ministre Jean-Michel Baylet a pu dire que les choses s'étaient globalement bien passées, c'est, me semble-t-il, parce que le Sénat a joué son rôle, la réduction du seuil à 15 000 habitants et les dérogations prévues relevant du réalisme appliqué au terrain.

De même, lorsque nos chers députés ont décrété qu'il fallait unifier dès 2017 le régime de l'eau et de l'assainissement dans les agglomérations, nous avons expliqué que c'était absolument irréaliste. C'est même tellement irréaliste que je parie qu'on nous demandera, un jour, de reporter de nouveau la date limite.

La question du suffrage universel est un autre débat, certes légitime – aucun débat n'est illégitime ! –, mais que nous ne voulons pas aborder dans le cadre de ce texte. Si nous avons voté, les uns et les autres, la loi NOTRe, c'est parce que nous avons considéré qu'elle constituait un compromis acceptable. Certes, tout le monde ne partage pas cette position, j'en donne acte à nos amis Jacques Mézard et Pierre-Yves Collombat, mais je tenais à faire cette mise au point. (...)

M. Collombat a raison : le suffrage direct existe, en vertu d'une loi qui doit d'ailleurs beaucoup au Sénat. Nous avons en effet décidé que, lors des scrutins municipaux, il y aurait sur le bulletin deux listes : d'une part, celle des candidats pour la commune, d'autre part, celle des candidats au conseil municipal délégués au niveau de la communauté de communes, d'agglomération, de la communauté urbaine ou de la métropole. Ce système existe déjà et a été mis en œuvre lors des dernières élections municipales.

M. Yves Détraigne. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Je me souviens d'ailleurs du débat que nous avons eu avec le ministère de l'intérieur, qui souhaitait que les personnes fléchées pour siéger à l'intercommunalité soient désignées par des astérisques d'une couleur différente ou des caractères en italique. Nous avons bien fait d'instaurer un tel système, car les citoyens votent directement pour deux listes.

Faut-il aménager ce système pour les métropoles ? Il n'est pas interdit d'en parler. Monsieur le rapporteur, j'ai bien entendu ce que vous avez dit, mais cette discussion sur les modalités d'organisation du scrutin direct, lequel existe d'ores et déjà pour les métropoles, me semble légitime, et il est préférable qu'elle se tienne en 2019 plutôt qu'en 2017.

On reproche parfois à certaines décisions d'être prises trop rapidement. Avec la succession des élections - présidentielle, législatives et sénatoriales -, le contexte n'est vraiment pas favorable à un débat approfondi sur ce sujet. Il me paraît donc sage de prendre le temps de la réflexion jusqu'en 2019. C'est pourquoi j'ai voté l'amendement précédent et que je voterai celui de Mme Benbassa. (...)

Communes nouvelles et intercommunalité

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je voudrais essayer de vous convaincre qu'on ne peut pas voter le texte tel qu'il est rédigé à ce stade. Pourquoi ?

Tout le monde comprend que nous sommes, ici, dans la situation où une commune nouvelle est cons-

tituée de communes qui appartiennent à plusieurs communautés de communes distinctes. Il est alors demandé à cette commune nouvelle de choisir la communauté de communes à laquelle elle va se rattacher. Jusque-là, tout est clair, mais il ne faut pas ajouter que, à défaut d'accord entre les communes sur cette question, « elles sont réputées favorables au rattachement de la commune nouvelle à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres », car les communes sont membres de plusieurs EPCI. Nous serions alors dans une situation ingérable : une partie de la commune nouvelle appartiendrait à une communauté de communes et le reste à une autre...

C'est pourquoi je suis en accord avec la proposition que vient de faire, de manière très pertinente, M. Raoul. Il est vrai que nous n'avions pas vu ce point, lorsque nous avons adopté la proposition de loi de Mme Gourault et M. Darnaud.

En supprimant cette phrase – qui me semble d'ailleurs inutile –, nous conservons simplement le fait que les communes décident souverainement de la communauté de communes à laquelle la commune nouvelle se rattache.

Proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du conseil général de Mayotte

Proposition de loi relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte

Première lecture
30 juin 2016
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, il faut d'abord remercier chaleureusement M. Thani Mohamed Soilihi, qui travaille depuis longtemps sur cette proposition de loi très attendue à Mayotte.

Mayotte est peu à peu entrée dans le droit commun. Il s'agit désormais d'un département qui exerce les compétences d'une région. Son assemblée délibérante compte un nombre réduit d'élus, comparé à celui des autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à savoir la Guadeloupe, la Réunion, la Martinique et la Guyane.

Pour une assemblée unique

Il est évident qu'il faut faire un pas en avant, comme vient de le dire notre collègue Thani Mohamed Soilihi, consistant tout simplement à doter Mayotte d'un statut de département-région ou de région-département. Point n'est alors besoin de deux assemblées, mais il faut que l'assemblée unique soit élue selon le mode de scrutin en vigueur pour les régions. Cela répond à la volonté unanime des élus du conseil départemental de Mayotte, puisqu'ils ont adopté le 12 juin 2014, à l'unanimité des présents, une motion aux termes de laquelle « les conseillers départementaux de Mayotte [doivent être] élus au scrutin proportionnel de liste à deux tours sur la base d'une circonscription unique lors du renouvellement de l'assemblée ». C'est exactement ce qui est proposé au travers du présent texte.

Par ailleurs, notre collègue Thani Mohamed Soilihi nous a fait part de la teneur d'une autre motion adoptée par le conseil départemental avant-hier. C'est dire si nos débats ont de l'écho et sont suivis avec attention à Mayotte.

Par cette motion, les élus du conseil départemental demandent tout d'abord qu'il soit pris acte de l'évolution institutionnelle de Mayotte pour tendre vers une collectivité unique, sur le modèle de la Guyane. C'est exactement ce qui est proposé au travers de cette proposition de loi.

Ensuite, ils demandent que soit augmenté le nombre d'élus à l'assemblée délibérante. C'est également ce qui est proposé dans ce texte, même si l'on peut en discuter. À cet égard, je crois que la navette sera très précieuse pour déterminer le nombre d'élus, sachant, madame la ministre, que cela relève du seul Gouvernement, eu égard à l'article 40 de la Constitution.

Enfin, les élus mahorais souhaitent faire coïncider l'élection de leur assemblée avec celle des conseils régionaux. C'est encore ce qui est prévu par le présent texte.

Dans la rédaction initiale de la proposition de loi, il n'était pas fait mention du nombre d'élus de l'assemblée départementale et régionale. J'ai présenté un amendement visant à préciser la durée du mandat, à savoir six ans, ainsi que le rythme de renouvellement intégral, calé sur le renouvellement des conseils régionaux, et les diverses règles applicables à l'organisation du scrutin, regroupées au sein du titre III du livre VI bis du code électoral et aujourd'hui communes aux scrutins organisés en Guyane et en Martinique.

Le nombre d'élus

Le nombre d'élus ne pouvant, comme je viens de le dire, être augmenté sur l'initiative d'un parlementaire, un tel accroissement entraînant quelques dépenses complémentaires, au demeurant limitées, il était nécessaire que le Gouvernement déposât un sous-amendement à l'un de mes amendements. Je tiens à vous remercier tout particulièrement de l'avoir fait, madame la ministre. Ce sous-amendement, qui a été accepté par la commission, fixe le nombre d'élus à trente-neuf, ce qui apparaît assez proportionné à la surface et à la population de Mayotte, eu égard au nombre d'élus des autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

La nature du scrutin nous contraignait également. En effet, il était pratiquement impossible, avec vingt-six membres dans l'assemblée, d'organiser un scrutin sur la base de sections, dont il était souhaité qu'elles correspondent aux actuels cantons, avec une prime majoritaire et une représentation proportionnelle.

Le dispositif adopté par la commission des lois

Le système adopté par la commission est, je crois, satisfaisant, puisque chacune des treize sections comportera trois élus. Par cohérence, l'attribution de la prime majoritaire permettra à une liste arrivée en tête

de remporter treize sièges, soit le tiers de l'effectif de l'assemblée. Pour attribuer cette prime majoritaire, un siège sera accordé, au titre de chaque section, à la liste arrivée en tête, c'est-à-dire à la liste qui aura été majoritaire au premier tour ou qui aura obtenu le plus de voix au second tour. Ainsi, l'expression du pluralisme politique sera renforcée au niveau de chaque section, où deux sièges seront désormais répartis à la représentation proportionnelle.

Enfin, je me suis assuré, en ma qualité de rapporteur, que la délimitation des sections et la répartition des sièges soient compatibles avec la célèbre jurisprudence que j'appellerai « Salbris », du nom de cette commune du Loir-et-Cher qui nous a causé quelques soucis, même si nous l'aimons bien... En effet, à la suite d'un contentieux la concernant, le Conseil constitutionnel a considéré que les écarts de représentation tolérés entre élus d'une même assemblée ne devaient pas excéder 20 % en plus ou en moins. C'est exactement le cas avec le tableau figurant dans la proposition de loi ainsi amendée.

Mes chers collègues, nous devons nous prononcer sur une évolution qui a été appelée de ses vœux par l'assemblée de Mayotte avant-hier. Elle correspond, me semble-t-il, à l'intérêt général. Je vous invite donc

à suivre la commission des lois en adoptant cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du RDSE. – Mme Lana Tetuanui applaudit également.*) (...)

Un « pas démocratique »

Je voulais simplement apporter une précision à la suite des propos de M. Abdourahamane Soilihi.

Il est très facile de vérifier, mon cher collègue, que les dispositions de la proposition de loi, telle qu'amendée par la commission, sont strictement conformes à la jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière d'écarts de représentativité. Nous n'allons absolument pas au-delà.

D'autres orateurs, telle Mme Assassi, ont évoqué les graves problèmes qui se posent à Mayotte, mais personne n'a porté un jugement négatif sur le contenu de cette proposition de loi, pour la bonne raison que tous les élus du conseil départemental de Mayotte demandent cette réforme.

Certes, il y a d'autres pas à faire, mais cela doit-il nous empêcher d'accomplir aujourd'hui ce « pas démocratique » ? Bien entendu, il nous restera encore, mes chers collègues, bien du travail devant nous !

Proposition de loi relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes associées de la Polynésie française et à la modernisation du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française

Première lecture
30 juin 2016
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, Lana Tetuanui, que je tiens à saluer tout particulièrement, a eu l'heureuse idée de nous présenter cette proposition de loi. Je l'en remercie chaleureusement.

Finalement, on se demande pourquoi un tel texte n'a pas été déposé plus tôt. Il fallait vraiment que vous deveniez sénatrice, madame Tetuanui. (*Sourires.*)

Je dois le dire, cette spécificité de la Polynésie, je l'ai découverte en lisant le rapport très intéressant de M. Darnaud, qui représente dans cette enceinte non

seulement l'estimable département de l'Ardèche, cher à notre cœur, mais la Nation entière. (*M. le rapporteur sourit.*)

J'ai ainsi découvert que, par exemple, la commune associée de Makatea est à 110 kilomètres de la commune de Rangiroa, dont elle dépend. J'ai découvert aussi que la commune de Herheretue est à 430 kilomètres de la commune de Hao, à laquelle elle est associée. J'ai même découvert qu'il y a, dans la commune de Fangatau, 300 habitants répartis sur deux îles distantes de 90 kilomètres. Madame la présidente, vous qui êtes de Gironde, mais qui représentez également la Nation tout entière, sachez que M. le maire de Fangatau, municipalité de 300 habitants répartis sur deux îles, doit parcourir 2 000 kilomètres pour aller d'un bout de sa commune à l'autre. C'est une situation complètement absurde. Le rapport de M.

Darnaud le montre très bien.

Il y a donc quarante-huit communes et quatre-vingt-seize communes associées. Il fallait assurément revoir cela.

Dégager des majorités stables

Cela a été fait sur l'initiative du président du Sénat, que je tiens à saluer, après consultation de l'Assemblée de la Polynésie française, qui a donné son accord ; c'est un gage de démocratie.

M. le rapporteur a également bien montré que le mode de scrutin en vigueur ne permettait pas de dégager de majorité municipale stable. Les sièges étant répartis en fonction des suffrages exprimés au niveau des différentes communes associées, on peut se trouver avec des unions de circonstance aboutissant à l'élection de maires délégués qui représentent la majorité municipale, mais se trouvent minoritaires au sein de la commune associée.

Une solution a donc été trouvée, un peu complexe, mais qui me semble parfaitement réaliste.

Lors du renouvellement général du conseil municipal, la liste arrivée en tête au premier tour ou au second tour dispose d'une prime majoritaire représentant la moitié des sièges du conseil municipal, les autres sièges étant répartis entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages. Pour les communes comptant des communes associées, qui sont un grand nombre, la répartition des sièges hors prime majoritaire s'effectuerait au niveau de la commune associée. En ce cas, les listes présentées comporteraient des candidats répartis par communes associées avec l'obligation d'alterner un candidat de chaque sexe. Enfin, le choix du maire délégué dans les communes associées devrait se porter en priorité sur un membre de la liste arrivée en tête au sein de la commune associée et, à défaut, sur un membre élu dans le cadre de la commune associée, y compris sur une liste minoritaire.

Un véritable pragmatisme

On peut disserter longuement sur ces dispositions, madame la ministre. Je pense qu'elles sont inspirées par un véritable réalisme et pragmatisme. C'est pourquoi le groupe socialiste et républicain apportera son total soutien à votre proposition de loi, madame Tetuanui.

J'ajoute que d'autres dispositions sont également très précieuses. Je pense notamment au recours à la téléconférence. Quand il faut parcourir 2 000 kilomètres pour aller d'un bout à l'autre de la commune, la téléconférence peut permettre quelques économies utiles. Il faut utiliser les moyens modernes.

De même, à propos du statut des élus polynésiens, Jacqueline Gourault et moi-même avons constaté avec plaisir que vous tiriez pleinement parti d'une

proposition de loi que nous avions écrite et que le Parlement a bien voulu adopter.

Enfin, j'ai évidemment été sensible au fait que vous souhaitiez appliquer un certain nombre de règles en matière de droit funéraire, en l'occurrence les règles inscrites dans la loi de 2008 : les sites cinéraires seront instaurés dans les communes de 2 000 habitants et plus ; la possibilité pour le défunt de s'opposer à la crémation des restes exhumés, laquelle est inscrite dans les lois de la République, doit s'appliquer en Polynésie comme partout ailleurs au sein de la République.

Nous aurons l'occasion de parler de Mayotte cet après-midi. J'ai entendu vos propos, madame Assassi. Il est certain que nous pourrions aborder d'autres sujets en plus de ces considérations électorales.

Mme Éliane Assassi. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! J'ai appelé à un équilibre ; d'ordinaire, vous y êtes très attaché !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, à mon sens, quand on voit la complexité de la situation, le fait de régler la question des communes associées est déjà un pas en avant très important.

Cet après-midi, lorsque nous évoquerons Mayotte, j'aurai l'occasion de souligner qu'il est quelque peu singulier de la part de certains de refuser une évolution électorale appelée par les membres de l'Assemblée de Mayotte de toutes tendances au motif que d'autres sujets ne sont pas abordés.

Mme Éliane Assassi. Parce que ce sont des sujets qui vont ensemble !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut savoir ce que l'on veut. Soyons pragmatiques : un pas est un pas. (*Exclamations sur les travées du groupe CRC.*)

Mme Éliane Assassi. Les élus ne sont pas hors sol !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous faisons un pas très utile pour faciliter la démocratie dans les communes en Polynésie. J'espère que nous en ferons un autre ce soir ; l'histoire nous le dira.

En attendant, je tiens de nouveau à remercier très chaleureusement Mme Lana Tetuanui de nous avoir présenté ce texte très précieux et utile. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et du RDSE.*)

Propositions de loi Rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Propositions de loi

Proposition de loi renforçant la lutte contre les
« marchands de sommeil » et l'habitat indigne

Proposition de loi relative à l'identification et à la destination des fragments humains découverts à la suite d'une catastrophe ou d'un attentat

Rapports

Proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte

« Le phénomène urbain : un atout pour le futur »

Projet de loi de finances pour 2017 :
Pouvoirs publics

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Proposition de loi renforçant la lutte contre les « marchands de sommeil » et l'habitat indigne

N° 755

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 juillet 2016

PROPOSITION DE LOI

renforçant la lutte contre les « marchands de sommeil » et l'habitat indigne,

PRÉSENTÉE

Par Mme Evelyne YONNET,
M. Jean-Pierre SUEUR,
Sénateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il y a en France entre 400 000 et 600 000 logements privés occupés, considérés comme indignes. Environ un million de personnes vivent dans ces logements.

Parmi les facteurs déterminants de la dégradation de l'habitat et des conditions de vie des personnes qui en sont victimes figure le développement du phénomène des « marchands de sommeil » dans les zones urbaines tendues.

Le nombre de condamnations de bailleurs exposant leurs locataires à des risques pour la sécurité et la santé est certes en hausse - une centaine en 2014 - mais ce chiffre reste faible au regard de la réalité des « marchands de sommeil ».

L'expérience montre en effet que la lutte contre l'habitat indigne est particulièrement difficile à mettre en oeuvre : les procédures sont complexes à engager et souvent mal appréhendées. En Seine-Saint-Denis en 2015, on relève 53 procédures engagées à l'encontre des « marchands de sommeil » : 102 individus ont été mis en cause, 15 appartements ont été saisis ; 40 procédures ont été classées sans suite.

Les procédures sont longues (entre 3 et 5 ans, parfois davantage), et les résultats rarement à la hauteur des attentes puisqu'elles n'atteignent pas toujours leur cible. Ainsi, à Aubervilliers, une mobilisation très forte de la commune a permis d'obtenir plusieurs condamnations, dont deux significatives. La première était une condamnation à deux ans de prison et à 100 000 euros d'amendes, mais le prévenu a disparu et son associé continue son activité. La deuxième n'a pas débouché sur la condamnation du « marchand de sommeil » lui-même, mais d'une société écran portée par ses enfants ; le « marchand de sommeil » continue en toute impunité son activité aujourd'hui. Cette situation, très mal vécue par les habitants, encourage les « marchands de sommeil » dans la poursuite de leurs « entreprises ».

Les « marchands de sommeil » agissent souvent dans des copropriétés qu'ils précipitent dans le cercle vicieux de la dégradation. Ils sévissent également en achetant des maisons individuelles qu'ils

louent dans des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine : division abusive de pavillons, insalubrité, sur-occupation organisée, entraînant des risques sanitaires extrêmement préoccupants.

Une action résolue est indispensable pour enrayer ce phénomène d'« industrialisation » de l'habitat indigne qui touche des populations en situation d'extrême vulnérabilité.

Les collectivités concernées subissent une lourde charge : elles doivent faire face à la paupérisation de la population qui peut rompre l'équilibre d'un quartier, à la dégradation des conditions de santé, à l'augmentation des demandes d'aide sociale et de relogement ; elles doivent assurer les services publics (écoles, stationnement, collecte des déchets...) pour les populations concernées.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé les outils d'actions pour lutter contre l'habitat indigne, plus particulièrement contre les « marchands de sommeil » : consignation des aides au logement, peine complémentaire d'interdiction d'achat d'un bien immobilier, confiscation de l'usufruit, dispositif d'astreintes administratives, panel de sanctions pénales...

Cette loi a mis en place, pour les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé, deux dispositifs qui permettent d'agir en

amont :

- l'autorisation préalable de mise en location ;
- l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble.

Ces mesures sont prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, par le conseil municipal qui peut délimiter des zones au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Des mesures d'application sont encore attendues pour le deuxième semestre 2016. Il est essentiel et urgent que ces dispositifs puissent rapidement être mis à disposition des communes.

Pour donner une impulsion aux politiques de lutte contre l'habitat indigne, il faut en effet mobiliser tous les moyens existants : depuis ceux qui permettent le repérage jusqu'à ceux qui ont un caractère incitatif ou coercitif. La résorption de l'habitat indigne dans les zones où celui-ci est très développé exige une complémentarité et une coordination de tous les acteurs locaux et départementaux, ainsi que des services de police et de la justice.

Compte tenu des difficultés que continue à rencontrer l'action des pouvoirs publics dans la lutte contre les « mar-

chands de sommeil », la présente proposition de loi a pour objet de renforcer sur certains points la capacité d'action des pouvoirs publics.

Tel est le sens de la présente proposition de loi.

L'article 1er institue, dans les départements présentant une proportion importante d'habitat dégradé, un sous-préfet dédié à la lutte contre l'habitat insalubre.

Comme les victimes, placées dans une situation d'extrême vulnérabilité, prennent très rarement l'initiative d'une procédure, l'article 2 donne aux associations régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits et dont l'objet statutaire comporte la lutte contre l'habitat indigne la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions relatives à l'hébergement incompatible avec la dignité humaine.

Dans le même esprit, l'article 3, élève le montant de l'amende encouru pour le délit de divulgation de l'identité d'un témoin de 75 000 à 375 000 euros. Il importe en effet de les préserver au mieux contre le risque de représailles.

L'article 4 permet d'appliquer aux personnes physiques et morales condamnées pour avoir soumis une ou plusieurs personnes à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, la peine de confiscation générale de leur patrimoine, comme c'est le cas en matière de blanchiment. La confiscation pourra alors porter

sur tout ou partie des biens appartenant au condamné, quelle que soit leur origine, licite ou illicite, même en l'absence de tout lien avec l'infraction, ainsi qu'à tous les biens dont il a la libre disposition, sous réserve des droits des tiers de bonne foi.

L'article 5 prévoit la création d'un fonds d'intervention contre l'habitat indigne, chargé d'acquérir des biens immobiliers pour prévenir l'apparition d'habitats indignes, et de financer ou subventionner les travaux réalisés d'office en application d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.

L'article 6 demande au gouvernement de présenter un rapport sur l'amélioration de la mise en oeuvre de l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que sur le rééquilibrage entre les territoires de l'effort d'hébergement.

L'article 7 prévoit la création d'une taxe additionnelle pour compenser les conséquences financières résultant pour l'État de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1311-5 ainsi rétabli :

« Il est institué, dans les départements présentant une proportion importante d'habitat dégradé dont la liste est fixée par décret, un sous-

préfet dédié à la lutte contre l'habitat insalubre et l'hébergement incompatible avec la dignité humaine. »

Article 2

À la première phrase de l'article 2-10 du code de procédure pénale, après les mots : « lutter contre » sont insérés les mots : « l'habitat insalubre et l'hébergement incompatible avec la dignité humaine, » et après les mots : « les articles 225-2 », est insérée la référence : « , 225-14 ».

Article 3

Au dernier alinéa de l'article 706-62-1 du code de procédure pénale, le montant : « 75 000 € » est remplacée par le montant : « 375 000 € ».

Article 4

Après l'article 225-15-1 du code pénal, il est inséré un article 225-15-2 ainsi rédigé :

« Art. 225-15-2.- Les per-

sonnes physiques ou morales déclarées responsables pénalement des infractions prévues à la présente section encourent également la peine complémentaire de confiscation de tout ou partie des biens leur appartenant ou, sous réserve des droits du propriétaire de bonne foi, dont elles ont la libre disposition, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis. »

Article 5

Il est créé un fonds d'intervention contre l'habitat indigne.

Le fonds peut acquérir des biens immobiliers pour prévenir l'apparition d'habitats indignes. Il peut également financer ou subventionner les travaux réalisés d'office en application d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.

Le fonds reçoit le produit des confiscations prévues à l'article 225-15-2 du code pénal. Il est alimenté par une taxe

additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

Article 6

Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au parlement un rapport sur la mise en oeuvre de l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles et sur le rééquilibrage entre les territoires dans l'hébergement des personnes défavorisées.

Article 7

Les conséquences financières résultant pour l'État de la présente proposition de loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Proposition de loi relative à l'identification et à la destination des fragments humains découverts à la suite d'une catastrophe ou d'un attentat

N° 762

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 juillet 2016

PROPOSITION DE LOI

relative à l'identification et à la destination des fragments humains découverts à la suite d'une catastrophe ou d'un attentat,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

À la suite, notamment, de catastrophes aériennes, d'accidents collectifs ou d'attentats, de nombreux fragments humains sont relevés au sol. Dans le cadre de l'enquête judiciaire, les éléments les plus importants « nécessaires aux besoins de l'enquête ou de l'information judiciaire » (article 230-28 du code de procédure pénale) sont placés sous scellés puis analysés pour identification et aux fins de restitution aux familles endeuillées. Toutefois, d'autres fragments, de très petite taille, anatomiquement non reconnaissables ou présumés non identifiables, sont également recueillis, l'ensemble constituant un scellé judiciaire à part entière. Pour autant, ils ne sont pas analy-

sés dès lors que les prélèvements biologiques ont permis d'identifier tous les défunts.

La question se pose alors de la destination de ces restes humains. S'agissant des prélèvements biologiques effectués lors d'autopsies judiciaires, le Code de procédure pénale dispose dans son article 230-30 que « sous réserve des contraintes de santé publique et lorsque ces prélèvements constituent les seuls éléments ayant permis l'identification du défunt, l'autorité compétente peut autoriser leur restitution en vue d'une inhumation et d'une crémation ». Toutefois, cet article ne règle pas la question posée, qui est celle du devenir des fragments qui n'ont pas été nécessaires pour identifier les défunts.

Jusqu'à présent, la destruction comme « simple » déchet biologique de ce scellé était ordonné par le magistrat.

Or, l'article 16-1-1 du code civil, issu de la loi relative à la législation funéraire du 19 décembre 2008, dispose que les restes des personnes décédées doivent être traités « avec respect, dignité et décence ».

Il apparaît comme légitime que les familles puissent en demander la restitution.

Dans tous les cas où l'identification des fragments n'a pas été demandée par les autorités compétentes ou les familles, il doit donc pouvoir

être envisagé, afin de respecter les termes de l'article 16-1-1 du code civil précité, d'inhumer ces restes humains, ou de les incinérer et de déposer l'urne dans un columbarium, de les sceller sur un monument funéraire, de construire un monument spécifique ou encore de disperser les cendres dans un jardin du souvenir, éventuellement spécifique ou de les disperser dans la nature.

La présente proposition de loi a pour objet de procéder à la modification législative qui est nécessaire à cet effet.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

L'article 230-30 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle peut également autoriser la restitution des autres éléments non analysés en vue d'une inhumation ou d'une crémation. »

Rapport

Proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte

N° 703

Sénat

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016
Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 juin 2016

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur la proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,
Sénateur

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Mesdames, Messieurs,

Le 22 décembre 1974, à la différence des suffrages exprimés dans les autres îles des Comores, Mayotte a manifesté son choix de demeurer un territoire français lorsque 63,82 % des suffrages exprimés sur l'île lors du référendum ont rejeté l'indépendance. À l'initiative du Sénat, il avait été décidé que la consultation concernerait « des populations » et non « la population », afin de permettre un décompte des suffrages île par île. Une nouvelle consultation, le 8 février 1976 a confirmé, à la majorité écrasante de 99,4 %, le souhait des Mahorais de demeurer au sein de la République française.

Cette même année, l'île de Mayotte a accédé à un statut juridique atypique qui, annoncé comme provisoire, a duré jusqu'en 2011. Aussi Mayotte, dont les habitants avaient rejeté en 1976 le statut de territoire d'outre-mer, toujours par référendum, n'a-t-elle pas accédé à celui de département d'outre-mer mais à un statut spécial de « collectivité territoriale de la République » sur le fondement de l'article 72 de la Constitution.

À la suite de longues négociations, une nouvelle consultation, le 2 juillet 2000, s'est traduite par l'approbation, à la majorité de 72,94 % des suffrages exprimés sur l'île, de l'accord de Paris qui a ouvert la voie à une « collectivité départementale ». Toutefois, la « départementalisation » de Mayotte n'a été entamée qu'une décennie plus tard. Le 29 mars 2009, à la question : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et régions d'outre-mer ? », les Mahorais ont répondu massivement « oui » à hauteur de 95,2 % des suffrages exprimés, avec un taux de participation de 61,37 % des électeurs inscrits.

Suivant ce vote de la population concernée, exprimé conformément aux termes de l'article 73 de la Constitu-

tion, le Parlement a tiré les conséquences de ce résultat et a posé le principe de la « départementalisation » de Mayotte par la loi du 3 août 2009. C'est la première réunion du conseil général ayant suivi son renouvellement partiel, le 31 mars 2011, qui a marqué la naissance du Département de Mayotte, désormais collectivité unique régie par l'article 73 de la Constitution.

Ce rappel chronologique souligne combien les Mahorais, au fil des consultations successives, ont constamment affirmé un attachement à la France et à l'entrée de Mayotte dans le droit commun. Si la Cour des comptes a souligné, dans un rapport thématique publié en janvier 2016, les difficultés de la mise en place de la nouvelle collectivité mahoraise, évoquant même « une réforme mal préparée », cette création a marqué une étape décisive.

Le Département de Mayotte demeure néanmoins confronté à de lourdes difficultés : forte croissance démographique, immigration irrégulière massive, chômage important, etc. De manière évocatrice, notre collègue Félix Desplan, notre ancien collègue Christian Cointat et votre rapporteur avaient intitulé leur rapport d'information de juillet 2012, à la suite d'un déplacement sur l'île : « Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis ». Les élus départementaux ne disposent pourtant pas de tous les moyens, y compris financiers, pour exercer toutes les compétences incombant au Département et relever ces défis.

I. LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE : UNE COLLECTIVITÉ UNIQUE AU NOMBRE RESTREINT D'ÉLUS

Malgré la « départementalisation », la collectivité mahoraise comporte encore deux particularités institutionnelles qui la distinguent des autres départements français.

D'une part, Mayotte est un département qui exerce les compétences d'une région : le conseil départemental délibère sur les affaires qui relèvent des compétences départementales et régionales. En 2011, Mayotte a ainsi été la première collectivité unique de l'article 73 de la Constitution avant que la Guyane et la Martinique ne soient dotées de ce statut en 2016, à la suite des consultations de leur population en janvier 2010.

D'autre part, l'assemblée délibérante compte un nombre d'élus particulièrement réduit si on le compare avec les autres collectivités de même strate. En comparaison de la Guyane, autre collectivité unique de l'article 73 de la Constitution, le rapport entre la population de la collectivité et l'effectif de l'assemblée délibérante est très différent à Mayotte. Ainsi, si la Guyane compte 51 élus pour une population de près de 385 000 habitants, Mayotte ne compte, pour 217 000 habitants, que de 26 conseillers départementaux. De même, en métropole, la Haute-Loire avec une population d'environ

228 000 habitants compte 38 conseillers départementaux, tandis que la Nièvre, les Hautes-Pyrénées et la Meuse, comptant une population équivalente, comptent 34 conseillers départementaux.

Le nombre d'élus a certes déjà été augmenté puisqu'il était de 19 avant 2014. Toutefois, l'écart entre le nombre d'habitants représentés et le nombre d'élus risque, à l'avenir, de croître par rapport aux autres départements d'autant plus rapidement que la démographie mahoraise est galopante. Ainsi, entre 2007 et 2012, et malgré une atténuation par rapport aux années précédentes, la croissance de la population s'est élevée, en moyenne, à + 2,7 % par an, faisant de Mayotte le département le plus jeune de France.

En revanche, les modalités de désignation des conseillers départementaux de Mayotte relèvent du régime électoral de droit commun. Les modifications introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, s'y appliquent donc, sans disposition particulière.

Conformément au titre III du livre Ier du code électoral, l'assemblée est ainsi renouvelée, de manière intégrale, tous les six ans selon un scrutin majoritaire à deux tours. Les treize cantons élisent chacun un binôme d'élus, composé d'un candidat et d'un remplaçant de chaque sexe.

L'évolution institutionnelle de l'île reste, parmi les nombreux sujets de réflexion, en cours de discussion localement afin de faire évoluer Mayotte vers le modèle de la Guyane et de la Martinique. Dans ce cadre, le document stratégique « Mayotte 2025 » qui, selon le vœu du chef de l'État, M. François Hollande, trace le cheminement du territoire vers le droit commun de la République, prévoit d'adapter le mode de scrutin et le nombre d'élus de cette collectivité.

Cette perspective a d'ailleurs été formalisée au sein d'une motion adoptée, à l'unanimité des membres présents et représentés - soit 17 des 19 conseillers généraux -, le 12 juin 2014. Les élus mahorais demandaient par cette motion que « les conseillers départementaux de Mayotte soient élus au scrutin proportionnel de liste à deux tours sur la base de circonscription unique lors du renouvellement de l'assemblée », sollicitant parallèlement que le nombre d'élus soit porté à 51.

II. UNE PROPOSITION DE RÉFORME DU SCRUTIN MAHORAI CONCILIANTE STABILITÉ ET PLURALISME

Notre collègue Thani Mohamed Soilihi a traduit ces demandes à travers le dépôt, le 23 mars 2016 :

- d'une proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin de l'assemblée délibérante du Département de Mayotte ;
- d'une résolution, en application de l'article 34-1 de la Constitution, invitant à augmenter le nombre d'élus mahorais, de manière à l'aligner sur le nombre de représentants des collectivités comparables, après avoir « fait observer que la concentration des compétences sur les élus d'une collectivité unique accroît la charge qui

est la leur et réduit leur capacité d'initiative ».

La proposition de loi que votre commission est appelée à examiner, s'inspire ainsi du mode de scrutin applicable aux élections régionales afin de l'adapter à Mayotte. Les élus seraient ainsi désignés au suffrage universel direct au scrutin de liste à deux tours. De manière classique, un second tour serait organisé si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des voix au premier tour.

Le mode de scrutin concilie plusieurs aspirations que notre collègue présente dans l'exposé des motifs : « stabilité des majorités, simplicité et lisibilité du vote, représentation des territoires, pluralisme des partis ».

La stabilité de la majorité serait assurée par l'attribution d'une prime majoritaire à la liste ayant recueilli le plus de suffrages au niveau de la collectivité. Cette liste obtiendrait à ce titre un tiers des sièges.

La proximité avec les électeurs serait maintenue puisque les sièges restant, soit les deux tiers, seraient répartis au sein de chaque section à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Mayotte serait divisée en treize sections reprenant les délimitations actuelles des cantons. Chaque section disposerait du même nombre d'élus.

Enfin, l'assemblée délibérante deviendrait l'assemblée de Mayotte, sur le modèle de celle de Guyane ou de Martinique, ses membres étant appelés des « conseillers à l'assemblée de Mayotte ».

Il existe localement un consensus sur l'adoption d'un tel mode de scrutin. Toutefois, votre rapporteur a constaté des réserves sur l'opportunité d'en débattre dès à présent.

III. LA POSITION DE VOTRE COMMISSION : PROPOSER UN DISPOSITIF COMPLET ET ACCEPTER UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉLUS

Sollicité par votre rapporteur, le président du conseil départemental de Mayotte lui a confirmé, par un courrier du 9 juin 2016, que le présent texte « traduit la volonté exprimée par les élus du Département », tout en sollicitant le report de son examen. En effet, sans s'opposer au fond des dispositions proposées, ce président rappelait qu'une réflexion plus globale était entamée, réflexion qui devait embrasser les différents sujets en cours de discussion, dont la réforme du mode de scrutin, indissociable à ses yeux du modèle institutionnel qui en résulterait. Par un courrier du 21 juin 2016, il a précisé sa position en invitant la ministre des outre-mer à la création du groupe de travail portant sur l'évolution institutionnelle de Mayotte afin que soient abordés, de front, la révision du code général des collectivités territoriales, le traitement du régime électoral et la question de l'exercice des compétences.

Votre commission a pris en considération ces remarques méthodologiques qui ne traduisent néanmoins aucune opposition de principe au mode de scrutin qui est proposé à l'examen du Sénat. Votre rapporteur a fait valoir que la navette parlementaire offrirait l'occasion d'approfondir et suivre les évolutions de la réflexion menée localement, en donnant, le moment venu, un sup-

port législatif aux conclusions de cette concertation. L'adoption de ce texte n'est donc en aucun cas incompatible avec la poursuite des discussions locales, d'autant plus que le mode de scrutin n'a vocation à s'appliquer qu'en mars 2021, lors du prochain renouvellement général du conseil départemental.

Il a ainsi proposé à votre commission, qui l'a suivi, d'adopter, à ce stade, le principe du mode de scrutin présenté ainsi que l'augmentation du nombre d'élus que le Gouvernement suggérait en réponse aux demandes locales.

Outre un amendement rédactionnel COM-2 portant sur l'intitulé, votre commission a donc adopté un amendement COM-1 de rédaction globale de l'article unique, présenté par son rapporteur, de manière à assurer une meilleure insertion du dispositif proposé au sein du code électoral.

Reprenant les caractéristiques du mode de scrutin, cet amendement insère ces règles au sein du livre VI bis du code électoral qui rassemble actuellement les règles applicables à l'élection des conseillers à l'assemblée de Guyane et à l'assemblée de Martinique, autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Par coordination, seraient supprimées les dispositions figurant au titre Ier du chapitre VI, devenues inutiles.

Cet amendement fixe également, comme pour l'assemblée de la Guyane et celle de la Martinique, le tableau de répartition des sièges entre les sections.

Il procède en outre aux coordinations nécessaires afin de déterminer l'ensemble du régime électoral de l'assemblée de Mayotte, c'est-à-dire fixer :

- la durée du mandat à six ans, comme actuellement ;
- le rythme du renouvellement intégral, calé sur le renouvellement général des conseils régionaux ;
- les règles applicables à l'organisation de ces scrutins, regroupées au sein du titre III du livre VI bis et aujourd'hui communes aux scrutins en Guyane et en Martinique (conditions d'éligibilité et inéligibilités, incompatibilités, déclarations de candidature, propagande, opérations préparatoires au scrutin, opérations de vote, remplacement des conseillers, contentieux).

Si, compte tenu de l'irrecevabilité financière fondée sur l'article 40 de la Constitution, votre rapporteur ne pouvait que proposer le maintien du nombre des élus à son

niveau actuel, ce qui aurait rendu la mise en œuvre du mode de scrutin difficile, votre commission a adopté, avec son avis favorable, un sous-amendement COM-3 du Gouvernement élevant ce nombre de 26 à 39.

En conséquence, chaque section comporterait trois élus, et non deux comme c'est le cas pour les cantons actuels. Par cohérence, l'attribution de la prime majoritaire permettrait à la liste arrivée en tête de remporter 13 sièges, soit le tiers de l'effectif complet. Pour attribuer cette prime majoritaire, un siège serait accordé sur chaque section à la liste qui l'a remportée. Ainsi, l'expression du pluralisme politique serait renforcée au niveau de chaque section car deux sièges seraient désormais répartis à la représentation proportionnelle et non plus un seul, permettant potentiellement la représentation de deux listes.

Votre rapporteur s'est assuré que la délimitation des sections et la répartition des sièges entre elles soient compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle qui limite à 20 % l'écart de représentation tolérée entre des élus d'une même assemblée délibérante. En effet, le Conseil constitutionnel estime que « l'organe délibérant [...] doit être élu sur des bases essentiellement démographiques selon une répartition des sièges et une délimitation des circonscriptions respectant au mieux l'égalité devant le suffrage », ce qui implique « que, s'il ne s'ensuit pas que la répartition des sièges doit être nécessairement proportionnelle à la population de chaque [collectivité territoriale] ni qu'il ne puisse être tenu compte d'autres impératifs d'intérêt général, ces considérations ne peuvent toutefois intervenir que dans une mesure limitée ».

Sur les treize sections, onze se situeraient, compte tenu de leur population, dans l'écart de représentation admis par le juge constitutionnel. En l'état, il a paru à votre commission que les deux écarts - très limités - subsistant - l'un de sous-représentation, l'autre de sur-représentation -, qui existaient d'ores et déjà en raison de la délimitation des cantons, reposaient sur des motifs d'intérêt général justifiant une dérogation ponctuelle à l'écart imposée par la jurisprudence constitutionnelle.

Il faut enfin préciser que cette réforme entrerait en vigueur à compter du prochain renouvellement général du conseil départemental, soit en mars 2021.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 22 juin 2016 sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Sueur et établi son texte sur la proposition de loi n° 489 (2015-2016), présentée par M. Thani Mohamed Soilihi et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte.

Après avoir rappelé que par une motion adoptée unanimement en 2014, les conseillers généraux de Mayotte avaient sollicité la réforme du mode de scrutin qui leur est applicable et l'augmentation du nombre d'élus de l'assemblée délibérante, il a indiqué que la proposition de loi traduisait ce souhait en proposant une élection à la représentation proportionnelle, dans le cadre de treize sections, reprenant les délimitations des cantons actuels, avec attribution d'une prime majoritaire, équivalente au tiers des sièges, à la liste arrivée en tête du scrutin au premier ou au second tour. Il a indiqué également qu'en comparaison de collectivités ultramarines ou métropolitaines, comparables en termes de population, Mayotte comptait un nombre particulièrement réduit d'élus, invitant à combler l'écart constaté avec la moyenne de ces autres collectivités.

Rapport

« Le phénomène urbain, un atout pour le futur »

Ce rapport restitue le colloque organisé par Jean-Pierre Sueur, au nom de la délégation à la prospective du Sénat les 21 et 22 octobre 2016.

Nous publions ci-dessous le sommaire du document et l'avant-propos de Jean-Pierre Sueur.

Le rapport intégral sera prochainement mis en ligne sur le site du Sénat.

LE PHÉNOMÈNE URBAIN UN ATOUT POUR LE FUTUR



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	7
OUVERTURE Roger Karoutchi, président de la délégation à la prospective du Sénat	15
INTRODUCTION Jean-Pierre Sueur, rapporteur	17
THÉMATIQUE 1 DES POLITIQUES POUR LA VILLE.....	21
Première table ronde : Ville et non-ville, banlieues, périphéries, périurbains, espaces ruraux	21
<i>Présidence d'Yves Dauge, ancien sénateur-maire de Chinon, urbaniste, conseiller auprès du centre du patrimoine à l'Unesco</i>	
<i>Vincent Capo-Canellas, sénateur de la Seine-Saint-Denis, maire du Bourget</i>	
<i>Éric Charmes, sociologue et urbaniste</i>	
<i>Annie Fourcaut, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne</i>	
<i>Jean-Louis Subileau, urbaniste-aménageur</i>	
Deuxième table ronde : Métropoles, mégalo-pôles, pôles urbains et réseaux de ville	37
<i>Présidence de Jean-Pierre Sueur, rapporteur</i>	
<i>Fabienne Keller, sénatrice du Bas-Rhin</i>	
<i>Éric Piolle, maire de Grenoble</i>	
<i>Cynthia Ghorra-Gobin, directrice de recherche au CNRS</i>	
<i>Paul Lecroart, urbaniste, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France</i>	
Troisième table ronde : Faut-il réformer les politiques dites de la ville ? Mixité sociale et mixité fonctionnelle	57
<i>Présidence d'Hélène Geoffroy, secrétaire d'État chargée de la ville</i>	
<i>Olivier Meneux, directeur du projet Médicis-Clichy-Montfermeil</i>	
<i>Christian Favier, sénateur du Val-de-Marne, président du conseil départemental</i>	
<i>Nicolas Grivel, directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine</i>	

<i>Philippe Hayez, président de la première section Ville et logement, cinquième chambre de la Cour des comptes</i>	
<i>Thomas Kirszbaum, sociologue</i>	
<i>Évelyne Yonnet, sénatrice de la Seine-Saint-Denis</i>	
THÉMATIQUE 2 LA VILLE DU VIVRE-ENSEMBLE	79
Première table ronde : La ville en réseaux	79
<i>Présidence d'Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique et de l'innovation</i>	
<i>Jean-Yves Chapuis, urbaniste</i>	
<i>Jean-Marie Duthilleul, architecte et ingénieur</i>	
<i>Ruedi Baur, graphiste et designer</i>	
<i>Renaud Charles, Enlarge Your Paris</i>	
<i>Bruno Marzloff, sociologue</i>	
<i>Philippe Sajhau, vice-président d'IBM France, chargé de l'initiative smarter cities</i>	
<i>Jean-Baptiste Roger, directeur de La Fonderie</i>	
Deuxième table ronde La ville végétale	105
<i>Présidence de Dominique Alba, directrice générale de l'Atelier parisien d'urbanisme (Apar)</i>	
<i>Sandra Rey, fondatrice de la start-up Glowee</i>	
<i>Clément Willemin, cofondateur de COAL, architecte-paysagiste BASE Paris</i>	
<i>Jean-François Berthoumieu, directeur de l'association climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG)</i>	
<i>Luc Schuiten, architecte, scénariste de bande dessinée</i>	
THÉMATIQUE 3 LA VILLE EN QUESTIONS	125
Introduction Emmanuelle Cosse, ministre du logement et de l'habitat durable	125
Première table ronde : Le défi solidaire	131
<i>Présidence de Paul Chemetov, architecte urbaniste</i>	
<i>Béatrice Buguet, inspectrice générale des affaires sociales</i>	
<i>Dominique Delaporte, chargé du réseau Vie locale citoyenne, ATD Quart Monde</i>	
<i>Joëlle Martinaux, présidente de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas)</i>	

Deuxième table ronde : Le défi sécuritaire.....	141
<i>Présidence de Michel Cadot, préfet de police de Paris</i>	
<i>Roger Vicot, président du Forum français pour la sécurité urbaine.....</i>	
<i>Paul Landauer, architecte, docteur en histoire de l'architecture</i>	
<i>Pierre-Emmanuel Becherand, urbaniste, géographe</i>	
<i>Jean-François Soupizet, conseiller scientifique, Futuribles international.....</i>	
Troisième table ronde : Architecture, urbanisme et couleurs de la ville : art, innovation, démocratie.....	155
<i>Présidence de Rémi Babinet, fondateur et président de l'agence de publicité BETC</i>	
<i>Nassira El Moaddem, directrice du Bondy Blog.....</i>	
<i>José-Manuel Gonçalves, directeur du Centquatre-Paris</i>	
<i>Yves Charnay, artiste plasticien</i>	
<i>David Trottin, architecte</i>	
CONCLUSION Jean-Pierre Sueur, rapporteur	171
ANNEXES	173
Cinquante propositions pour l'avenir des villes	173
Vingt-cinq pistes pour l'avenir des villes du monde	218

AVANT-PROPOS

Longtemps, on a considéré les villes comme les réceptacles de tous les maux de la société. L'insécurité, comme la pollution, l'hyperdensité comme les embouteillages : tous les maux de la vie étaient dans les villes. La ville était devenue la métonymie du malheur. À l'inverse, les campagnes, les espaces de la ruralité étaient censés être purs, idylliques, épargnés par les maux du temps et de la société.

Ce rapport a pour premier objet de dénoncer une vision des choses aussi caricaturale et aussi contraire à la réalité. Même si nos agglomérations urbaines sont marquées par nombre de problèmes et de difficultés, elles sont aussi source de richesses, de rencontres, d'échanges, de citoyenneté, de développement, d'art de vivre... D'où le titre de ce rapport qui restitue les actes du colloque tenu les 21 et 22 octobre 2016 au Sénat : *Le phénomène urbain : un atout pour le futur*.

Étrangement, on parle peu de l'avenir des villes et des agglomérations urbaines dans les programmes électoraux, qu'il s'agisse d'élections présidentielle, parlementaires... ou même municipales. Quelle ville voulons-nous pour dans cinquante ans ? Cette question est rarement posée. On répondra que les élections ne concernent qu'un mandat de cinq ou six ans. Mais ce n'est pas une raison pour s'exonérer de cette question essentielle.

Rappelons que plus de 80 % des Français vivent dans les villes et que le nombre des citoyens du monde qui viennent vivre dans les villes et les aires urbaines progresse à toute vitesse, dans tous les continents. Or, le temps de la ville n'est pas le temps de la politique. Les décisions que nous prenons, ou que nous ne prenons pas aujourd'hui, dessinent pour une large part la ville dans laquelle vivront demain nos enfants et nos petits-enfants. C'est donc une question centrale et cruciale dès lors que l'on considère que la politique ne se limite pas au court terme mais a pour objet la préparation du moyen et du long termes.

À ceux qui en douteraient, répondons que le Paris d'aujourd'hui est encore largement marqué par des choix faits par Haussmann. Répondons que les agglomérations urbaines françaises d'aujourd'hui sont largement déterminées par des choix faits voilà un siècle ou cinquante ans. Ainsi, nous avons pu montrer dans de précédents ouvrages que la grande industrie a créé les grands ensembles, que les grands ensembles ont créé les grandes surfaces, que le **tout-automobile** a dilaté les espaces urbains et que l'urbanisme de la seconde moitié du XX^e siècle a constitué nos aires urbaines

comme une juxtaposition d'espaces voués principalement à une seule fonction : au centre, la ville patrimoniale ; puis les faubourgs ; puis des quartiers d'habitat social faits de barres et de tours - que l'on s'emploie aujourd'hui à démolir quand on le peut et quand c'est pertinent - où il n'y a que du logement ; puis des nappes pavillonnaires où il n'y a que des pavillons et donc du logement ; puis des **entrées de ville** commerciales, où il n'y a que du commerce ; puis des zones d'activité, où il n'y a que de l'activité ; des campus universitaires, où il n'y a que de l'université ; des zones de loisirs ; des magasins d'usine ; des parcs d'attraction, etc.

On parle beaucoup de la **mixité sociale**, depuis le vote de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Et à juste titre. Mais également importante est, pour aujourd'hui et pour demain, la **mixité fonctionnelle**. À vrai dire, l'une ne va pas sans l'autre. Et cela a été - longtemps ou souvent - une erreur de croire que l'on pouvait faire avancer la première en ignorant la seconde.

Et cela renvoie à la même question : quelle ville voulons-nous pour aujourd'hui et surtout pour demain ? Voulons-nous d'une ville spécialisée, sectorisée, où chaque espace n'est voué, pour l'essentiel, qu'à une seule fonction, ou voulons-nous au contraire d'une ville où l'**urbanité** sera le fruit de la présence de toutes les fonctions (habitat, emploi, commerce, culture, éducation, etc.) dans tous les espaces ?

Cette question renvoie à une autre. La ville spécialisée et sectorisée va de pair avec une dichotomie entre le centre, d'une part, et les faubourgs, les **quartiers**, les périphéries, les banlieues, d'autre part. Implicitement, le centre était voué à une certaine qualité urbaine à laquelle les autres espaces n'étaient pas destinés. D'où des choix alternatifs possibles - et nécessaires - pour les villes du futur. Ces villes du futur pourraient être celles de la polycentralité. Ce seraient des villes en réseau. Cela supposerait que l'on transforme des banlieues en centres-villes, que l'on crée des centralités là où il n'y en a pas, et que toutes les polarités des espaces urbains dessinent des réseaux au sein de ces espaces.

Cela renvoie immédiatement aux notions de « **ville connectée** », de « **ville intelligente** » - en n'oubliant jamais que ce n'est pas la ville, comme ce ne sont pas les objets, qui sont **intelligents**, mais les êtres humains qui les conçoivent -, ou encore pour reprendre cet anglicisme qui prospère comme s'il était un nouveau sésame, des *smart cities*.

Ainsi, la ville du futur sera **réseau de réseaux**.

Mais ceci conduit à d'autres interrogations. Elles portent sur ce qu'on pourrait appeler : **ville** et **non-ville**, dichotomie largement contestable et contestée, comme cela sera dit dans certaines des interventions qui suivent. Il n'y a plus, en effet, l'**urbain** et le **rural**, comme deux entités bien définies qui s'opposeraient l'une à l'autre. Autour des villes l'espace dit **rurbain** a pris une place considérable. Nous sommes tous des usagers de la

ville, des espaces ruraux et des espaces rurbains. Nous vivons ensemble. Et puis, de plus en plus nombreux sont nos concitoyens qui appartiennent à plusieurs espaces, plusieurs sphères, habitant ici et travaillant ailleurs. Des sociologues ont d'ailleurs questionné la pertinence d'une démocratie où on vote **là où on dort** quand l'essentiel de la vie active se passe ailleurs. De plus en plus nombreux sont, en fait, les citoyens qui sont les habitants et les usagers de deux villes ou davantage.

Comme toujours le monde ancien, celui des dichotomies, résiste devant le nouveau monde. Ainsi a-t-on observé récemment une peur des **métropoles** comme si le fait de donner davantage d'atouts à de grandes agglomérations pour qu'elles se développent portait nécessairement atteinte aux intérêts du monde rural et de la ruralité. Or c'est le contraire qui est vrai dès lors que l'on se refuse, bien sûr, à raisonner selon des schémas anciens. Ainsi, il existe des conceptions dynamiques de l'organisation du monde rural, structuré par les villes moyennes et petites, ainsi que des espaces dits **rurbains**.

Hier, le lieu de l'industrie était déterminé par la localisation des matières premières, des axes de transport et des ports. Rien de tel avec les technologies d'aujourd'hui et de demain. L'informatique et le télétravail peuvent prospérer partout. C'est un atout considérable pour tous les espaces quels qu'ils soient, qui choisissent de se saisir de ces nouvelles opportunités. Il existe des communautés de communes et des communautés d'agglomération fort dynamiques et structurantes au sein de ce qu'on appelait autrefois la campagne. L'agriculture et ses débouchés agroalimentaires choisissent, eux aussi, de nouvelles voies et s'engagent sur de nouveaux projets.

Au total, nous en sommes non plus à la **ville** et à la **non-ville**, mais à l'articulation entre plusieurs espaces structurés. Ainsi, une métropole ou une communauté urbaine peuvent-elles fonctionner, travailler en synergie étroite avec des communautés de communes d'une taille suffisante et des communautés d'agglomération. À ce stade aussi, nous sommes à l'époque des réseaux de réseaux. Et l'aménagement futur du territoire repose non plus sur des dichotomies mais sur des synergies et des complémentarités.

Ce rapport s'inscrit dans la continuité d'analyses et de réflexions qui ont commencé avec l'élaboration puis la parution en 1998 du rapport : *Demain, la Ville*, rédigé par vingt-cinq acteurs et spécialistes de la ville. En nous confiant ce rapport, on nous avait demandé en quelque sorte de conforter et de prolonger la politique dite **de la ville**. Notre choix collectif a été tout autre. Et nous avons – c'était l'une des premières fois – contesté un certain nombre des postulats sur lesquels reposait ladite politique.

Le premier postulat était qu'il fallait créer puis pérenniser un ministère dit **de la ville** qui, en fait, ne s'occupait que des quartiers en difficulté. Nous avons souvent dit et écrit qu'il n'y avait pas deux ministères

de l'agriculture, l'un pour l'agriculture qui va bien et l'autre pour l'agriculture qui va mal. Cela paraîtrait absurde. Or, vouer le ministère de la ville à la ville qui va mal, c'était présupposer qu'il n'y avait de remède aux quartiers en difficulté qu'à l'intérieur de ces quartiers. D'une certaine manière, l'intitulé du ministère – ou plutôt sa fonction **réelle** – avait pour conséquence de conforter la ghettoïsation. Nous avons développé une toute autre perspective. Il fallait un ministère de toute la ville – ministère dont nous attendons toujours la création.

Loin de nous l'idée de nier le travail considérable assuré par les élus, par les travailleurs sociaux, par les associations et tous les acteurs de terrain à l'intérieur des quartiers, mais il fallait, de surcroît, repenser toute la ville pour qu'elle devienne la ville de tous, la ville de toutes les fonctions sur tous les sites, la ville multipolaire, la ville en réseau dont nous avons parlé ci-dessus.

Soit un quartier **enclavé**. Si on le relie au centre-ville par une avenue noble, s'il est desservi par le tramway, si on y implante des industries de pointe, des sites universitaires, de la recherche scientifique, des commerces, du sport, etc., **c'est toute la ville qu'on recompose** au plus grand bénéfice de ceux qui habitent dans le quartier aujourd'hui, qui dès lors n'est plus enclavé mais participe de la **nouvelle urbanité en devenir**.

Le second postulat que nous avons vivement contesté est celui du **zonage**. On a accumulé en France des milliers de zones de toute sorte. Or les gens ne veulent pas habiter dans des **zones**. Et on s'est pas suffisamment posé cette question qui est apparue taboue au regard des intentions, toujours louables, de la politique dite **de la ville** : les zonages ont-ils pour effet de réduire ou d'accroître les ségrégations ? C'est une vraie question, même si elle a longtemps été **taboue**. Et le renversement de perspectives que nous préconisons conduisait à imaginer de mettre en œuvre les nécessaires solidarités sans que cela passe nécessairement par des accumulations de zonages qui, souvent, avaient pour effet réel de renforcer les stigmatisations, même si ce n'était pas l'effet recherché, ni avoué, ni reconnu.

Ce rapport s'inscrit dans la continuité d'un autre rapport préparé au sein de la délégation à la prospective du Sénat, publié en 2011 et intitulé : *Futur des villes, villes du futur, quel avenir pour les villes du monde ?* Ce dernier avait pour objet d'interroger, treize ans après la parution du rapport de 1998, ces analyses et ces postulats, au regard d'études portant sur vingt-cinq grandes agglomérations appartenant à tous les continents.

Avec ce rapport, nous avons pu mesurer combien le défi urbain était l'un des grands défis mondiaux, les problèmes observés en France se posant à **l'échelle 10** dans nombre d'autres pays. Nous avons pu mesurer combien la nécessité de créer de nouvelles centralités, de structurer des nappes urbaines, d'organiser des villes en réseau – **depuis l'assainissement le plus élémentaire jusqu'au numérique** – se posait partout. Nous avons aussi

mesuré que dans nombre de cas, il n'existe pas, au sein des aires urbaines les plus pauvres dans les pays les plus pauvres, les moyens financiers pour faire face au défi de l'aménagement urbain d'ensembles comptant plusieurs millions, voire plusieurs dizaines de millions, d'habitants, et nous avons constaté qu'une politique de solidarité mondiale était non seulement indispensable, mais aussi urgente. Il ne s'agit pas de nier l'action menée par Onu-Habitat, mais de constater que cet organisme est pour l'essentiel une instance d'étude et de réflexion alors qu'il faudrait dans ce domaine, – comme on l'a fait pour la santé ou la lutte contre la faim – une agence de l'Onu vraiment opérationnelle.

Là encore, il y a un défi mondial de première importance. On connaît les chiffres de l'augmentation annuelle des habitants des villes dans le monde. Il suffit de prolonger les courbes pour mesurer l'ampleur du phénomène et des questions à résoudre. Sur le plan mondial, comme sur le plan national, la vraie politique est celle qui s'attache non seulement au court terme mais aussi aux moyen et long termes.

De nombreuses mutations sont en cours. Ainsi, la lutte contre le réchauffement climatique est devenue un enjeu essentiel. À cet égard, la ville de demain ne peut pas ressembler à celle d'hier. C'est ainsi qu'il faudra développer de plus en plus de bâtiments à énergie positive, d'éco-quartiers, faire appel à des matériaux dont la conception est économe en énergie, donner toute sa place au végétal dans la cité.

S'agissant du végétal, il ne s'agit plus de disperser des espaces verts au milieu des constructions. On doit penser d'ores et déjà la ville végétale comme un concept global. Et cela peut amener à concevoir de nouveaux rapports entre espaces urbains et espaces ruraux au sens où ces derniers se caractérisent par un rapport à la culture ou au végétal qui serait antinomique de ce qui caractérise l'espace urbain, même si chacun de ces espaces a, évidemment, ses caractéristiques propres. Le renouveau des jardins – y compris des jardins pédagogiques dans les écoles – doit aussi être noté. Dans la perspective que nous évoquions, il ne s'agit plus d'espaces accessoires ou complémentaires, ceux-ci sont fortement intégrés à la conception même de la cité, voire des bâtiments, lorsqu'ils se développent avec des terrasses ou des encorbellements.

Enfin, l'urbanisme s'ouvre de nouveau aux dimensions artistiques et esthétiques. Il ne s'agit plus seulement de poser des œuvres d'art dans la cité – un peu comme en s'acquittant du 1 % artistique, on s'acquittait du tribut dû à l'art. On peut penser tout au contraire que, dans la conception et la construction d'un équipement public, c'est non pas 1 % mais 100 % de l'objet qui doit relever de considérations artistiques et esthétiques...

De même, l'urbanisme lui-même, et l'architecture elle-même, peuvent et **doivent** être **dans leur totalité** l'objet d'une démarche de création. Cela vaut pour les formes comme pour les couleurs. Souvent, la question est

posée de savoir pourquoi nos villes sont grises ou beiges alors que dans nombre de pays du monde on tire parti de la totalité du spectre des couleurs. Un artiste a fait remarquer lors du colloque, dont les actes suivent, qu'on lui avait demandé d'établir un nuancier pour des villes chinoises et qu'il était plutôt rare que la même demande lui soit faite de la part des villes françaises.

Le même colloque a traité également des questions de sécurité. Il fut des temps où dans les villes comme dans les villages, les relations de voisinage ou les relations dans les quartiers étaient plus faciles. Nous sommes à l'heure des vigiles, des caméras et des codes. Ce sont de nouvelles barricades, de nouveaux barrages. Les exigences de la sécurité doivent, bien sûr, être prises en compte à un moment où la menace terroriste est toujours présente et où l'insécurité du quotidien est une réalité. Mais la question – largement débattue dans l'une des tables rondes qui suit – est de savoir comment concilier cette exigence de sécurité avec le **vivre-ensemble**, de manière à ce que chacun puisse vivre la ville comme un espace de relations de voisinage, de partage et de convivialité, plutôt que comme une juxtaposition de maisons ou d'appartements où chacun est en quelque sorte **calfeutré** par des technologies sécuritaires contemporaines.

Le **vivre-ensemble**, c'est aussi la mise en œuvre de solidarités au sein de nos villes. La solidarité, c'est nécessairement la fin des ségrégations encore très présentes dans les aires urbaines. C'est aussi le droit pour chacune et chacun de vivre dignement dans la cité. Cela suppose que la ville soit toujours davantage un lieu d'échanges et de brassage, mais aussi que des dispositifs sociaux permettent à chacun de vivre dans la dignité. La ville du futur doit aussi être une ville de l'accueil. Les migrations ont toujours affecté les aires urbaines. Beaucoup d'êtres humains venus d'ailleurs ont trouvé leur place au fil des siècles dans nos villes.

À nous de trouver les moyens d'accueillir aujourd'hui encore tous ceux qui viennent se réfugier chez nous parce qu'ils sont l'objet de persécutions dans leur pays d'origine. Nul ne quitte sa maison et les siens par plaisir.

Au total, les défis sont immenses. La ville de demain ne sera pas celle d'hier. Et il faudra du temps pour bâtir la ville de demain puisque l'urbain se fait à **partir** de l'urbain, la ville de demain se bâtit sur celle d'hier et à **partir** de celle d'hier. Toute ville a une histoire en se composant, comme les arbres, de strates, de marques et de cernes. Mais il faut des projets. Il faut de l'imagination et du rêve. Nombre des projets dits utopistes dus à des architectes et urbanistes contemporains ne se réaliseront pas comme ceux-ci les conçoivent. Mais le fait qu'ils les conçoivent procède d'un mouvement d'ensemble qui invite au renouveau.

Et il ne s'agit pas uniquement des créateurs. La ville de demain sera celle des citoyens. Il ne s'agit certes pas de choisir l'architecture – qui est

œuvre d'art – au terme de processus démocratiques, car ce serait nier la personnalité et le génie propres de chaque architecte qui est un créateur. Mais, et c'est un paradoxe, de même qu'il faut respecter cette démarche singulière, on doit aussi préparer et construire la ville du futur avec les habitants, en les associant le plus possible aux projets en cours. Ce qui renvoie à la question démocratique, et des formes de démocratie et de participation des habitants les mieux adaptées aux villes d'aujourd'hui et de demain.

Penser la ville du futur, c'est donc aussi réfléchir à la République de demain. Et c'est créer de nouveaux espaces de solidarité, d'inventivité et de liberté. Finissons en citant une fois encore cette maxime si souvent rappelée dans les colloques sur les villes : « *L'air de la ville rend libre* ».

Jean-Pierre SUEUR

Rapport

Proposition de loi de finances pour 2017

Pouvoirs publics

extraits

N° 170

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre 2015

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le projet de loi de finances pour 2016, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME XIII

POUVOIRS PUBLICS

Par M. Jean-Pierre SUEUR,
Sénateur.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'autonomie financière des institutions qui composent la mission Pouvoirs publics, justifiée par « la sauvegarde du principe d'autonomie des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs », ne saurait exempter ces dernières d'une juste contribution à l'effort national de redressement des finances publiques.

La particularité, au sein des institutions publiques, de la Présidence de la République, des assemblées parlementaires, des chaînes parlementaires, du Conseil constitutionnel, de la Haute Cour et de la Cour de Justice de la République, justifie que la présente mission soit dépourvue de programmes et ne réponde pas à une politique publique prédéfinie.

Plus que jamais, les citoyens exigent l'exemplarité dans l'utilisation des deniers publics. C'est l'esprit avec lequel les institutions précitées ont engagé ces dernières années un effort budgétaire significatif, renouvelé pour l'exercice 2016, sans que cet effort altère la qualité des missions remplies. Les dotations globales de ces institutions devraient en effet s'élever en 2016 à 987 745 724 euros, soit une diminution de près de 1,89 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

(...)

I. LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE : UN TRÈS NOTABLE EFFORT D'ÉCONOMIES, QUI NE POURRA ÊTRE PROROGÉ

Depuis sept années maintenant, les crédits de la Présidence de la République font l'objet d'un effort de rationalisation sans précédent. Les progrès réalisés se manifestent en premier lieu par un effort de transparence

réel puisqu'une présentation par type de charges est effectuée. Grâce à un retraitements rétroactifs des données, réalisé sur les recommandations de la Cour des Comptes, qui effectue désormais un contrôle annuel des crédits de la Présidence de la République, une comparaison à périmètre équivalent depuis 2011 a pu être faite, ce qui facilite les comparaisons dans le temps.

Les dépenses de la Présidence de la République recouvrent des frais de représentation et le coût des missions diplomatiques attachées au chef de l'État. Elles comprennent également le financement des dépenses de sécurité et la prise en charge des fonctions support des services de l'Élysée. Les charges de personnel représentent les deux-tiers du total des dépenses. En 2016, comme lors des exercices précédents, ces dépenses seront financées à plus de 95 % par la dotation allouée par la loi de finances, les autres recettes émanant de produits divers (produits locatifs, ventes diverses et remboursement des frais avancés par les participants aux voyages officiels). Cette dotation sera plafonnée, pour la deuxième fois en 2016, au niveau de la barre symbolique des 100 millions d'euros.

Toutefois, il faut noter que la part des ressources propres augmente légèrement depuis quelques années, compte tenu du double effet résultant de la baisse de la dotation allouée et de la hausse des ressources propres.

(...)

A. DES CHARGES CONTENUES MALGRÉ UNE ACTIVITÉ PRÉSIDENTIELLE SOUTENUE

Dans son rapport sur les comptes et sur la gestion des services de la Présidence de la République en 2014, la Cour des comptes souligne qu'elle a pu observer « la poursuite des efforts engagés pour ramener les dépenses (...) dans la limite d'un montant maximum de 100 millions d'euros ».

1. Les effectifs réduits de 7,7 % en quatre ans

La Présidence de la République, afin de respecter l'engagement qui a été pris de réduire à 100 millions d'euros la dotation allouée, s'est engagée dans une politique volontariste de maîtrise des dépenses de personnel.

Elle a, en premier lieu, réduit ses effectifs, passant de 882 agents au 31 décembre 2011 à 814 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre prochain, soit une réduction d'effectifs de presque 7,7 % en quatre ans. La masse salariale représente en effet les deux-tiers des dépenses globales ; le facteur déterminant de la politique de maîtrise budgétaire étant principalement le volume de personnel.

Cet effort ne permettra pas, pour autant, de réduire significativement la masse salariale en 2016 (- 0,15 %) en raison notamment du « glissement vieillissement technicité » (GVT), des mesures catégorielles mises en œuvre par les ministères desquels la plupart des agents de l'Élysée sont détachés, et de la croissance des cotisations et charges. Toutefois, la politique salariale a per-

mis d'éviter que les charges de personnel explosent. Pour parvenir à ces résultats, la Présidence de la République a par exemple drastiquement encadré les fonctions de chauffeurs affectés, passés d'une dizaine à seulement quatre aujourd'hui (seuls le Président de la République, le Secrétaire général, le Directeur de cabinet et le Chef d'État-major particulier disposent actuellement d'un chauffeur affecté) au bénéfice d'une organisation sous forme de pool.

Depuis 2011, l'effectif des chauffeurs a diminué de 11 ETP du fait d'une plus grande mutualisation, et de la réduction du nombre des chauffeurs affectés. Le tableau suivant récapitule le nombre de chauffeurs à la Présidence de la République :

En outre, des économies sur les frais de carburant ont pu être obtenues grâce à la politique volontariste mise en place dans l'acquisition de véhicules électriques. Treize véhicules électriques sont aujourd'hui utilisés à la Présidence de la République sur un parc automobile estimé à 91 véhicules au 31 décembre prochain. La part des véhicules électriques dans le parc automobile est ainsi passée de 2 % en 2012 (2 véhicules pour un parc de 96 véhicules) à près de 15 %.

Compte tenu des limites actuelles de l'autonomie de ces véhicules électriques, leur utilisation se limite aux déplacements à Paris intra-muros et en petite couronne. Les besoins de cette nature étant satisfaits avec les 13 véhicules du parc, les achats pour 2016 s'orienteront vers des véhicules hybrides, ce qui fera passer la part de véhicules électriques à près de 25 % en 2016.

Les effectifs du service de la correspondance présidentielle sont passés de 86 équivalents temps plein au 31 décembre 2012 à 72 en 2015 grâce à une réorganisation interne et au déploiement d'un nouveau système d'information. Cette réduction des effectifs est à mettre en parallèle avec l'importance de l'activité en la matière : 213 000 correspondances sont adressées chaque année au Président de la République, dont 150 000 mails. Le service répond à l'intégralité des courriers reçus, à l'exception bien entendu des lettres anonymes et des courriers insultants. Soulignons qu'il existe au sein de ce service un bureau chargé de traiter spécialement la correspondance adressée par les élus.

Précisons que plus de 80 % des personnels sont mis à disposition par les ministères, les collectivités locales et des organismes publics, contre remboursement. Les ministères de l'Intérieur et de la Défense demeurent les deux premiers pourvoyeurs de personnels mis à disposition, représentant actuellement 52,7 % des effectifs de la Présidence de la République (330 ETP proviennent du ministère de l'Intérieur, au 31 octobre 2015, dont 250 gardes républicains, et 102 du ministère de la Défense). Il faut noter à cet égard que les militaires représentent 39,7 % des effectifs de la Présidence de la République. Le contexte actuel en matière de sécurité incite votre rapporteur à penser qu'il ne serait pas raisonnable de limiter davantage les moyens alloués à la Présidence de la République.

Il faut ajouter que les impératifs budgétaires font reposer sur les personnels en place la croissance de l'activité, et le recours aux heures supplémentaires devient inéluctable. Dans son rapport précité, la Cour des comptes indique même que « le sujet du recours très excessif, au regard du droit en vigueur, aux heures supplémentaires n'est pas encore réglé ». Votre rapporteur ne peut toutefois que constater qu'il n'est pas possible,

alors même que l'activité liée aux manifestations organisées en France par la Présidence de la République s'est accrue de plus de 30 %, d'exiger de cette dernière de contenir ses charges de personnel, donc de limiter les recrutements, tout en limitant le recours aux heures supplémentaires. La Présidence de la République confirme que le recours aux heures supplémentaires a progressé en 2014 (1,62 million d'euros contre 1,55 millions d'euros en 2013), mais elle fait observer que celles-ci demeurent très inférieures au montant de 1,95 million d'euros constaté en 2011. Auditionné par votre rapporteur, M. Thierry Lataste, directeur de cabinet du Président de la République, souligne que « le seul moyen pour répondre à cette remarque de la Cour, sans augmenter la masse salariale, serait une externalisation accrue des prestations, ce qui, globalement, coûterait probablement plus cher et n'est de toute façon pas envisageable pour les activités à caractère régalién ».

2. Une maîtrise des charges de fonctionnement malgré un contexte défavorable

Les charges de fonctionnement de la Présidence ont été considérablement freinées ces sept dernières années grâce à une meilleure application des règles de la commande publique et à une rationalisation du fonctionnement des services. Elles devraient diminuer de 0,4 % entre 2015 et 2016.

Cette diminution est d'autant plus appréciable que, comme les autres administrations publiques, la Présidence de la République fait face à des dépenses incompressibles : la hausse des dépenses de sécurisation des systèmes d'information, rendue absolument indispensable en raison des « cyberattaques » contre le site Internet et les réseaux informatiques, le montant des taxes et impôts, principalement la taxe sur les bureaux et différentes taxes communales auxquelles la Présidence est assujettie, la hausse substantielle du coût des fluides qui rend ce poste difficilement flexible à la baisse.

Toutes les autres charges, qu'il s'agisse du personnel, des déplacements, des charges exceptionnelles ou des charges d'équipement sont réduites ou reconduites en euros courants pour 2016.

Votre rapporteur constate donc, cette année encore, que la Présidence de la République maîtrise l'intégralité des dépenses sur lesquelles elle dispose d'une marge d'action effective.

En 2016, le coût des déplacements, en constante réduction depuis 2012 (19,4 millions d'euros inscrits dans le projet de loi de finances pour 2012 contre 14,3 millions d'euros pour 2016) sera de nouveau réduit, après une baisse de 10,5 % l'an dernier. Bien entendu, le niveau de dépenses est dans ce domaine très étroitement tributaire de l'agenda politique et diplomatique. Cette nouvelle diminution est rendue possible par un contrôle accru de deux points de vigilance :

- les caractéristiques des déplacements (durée et format des délégations, recours exceptionnel à l'avion « spare » (de rechange) de l'ETEC, etc.) ;
- les conditions d'hébergement, de réception et de transport avec la recherche de formules moins onéreuses.

S'agissant du resserrement des formats des délégations, une note du Secrétaire général de la Présidence de la République du 25 novembre 2013, déterminant les nouvelles modalités de participation, évoquée par

votre rapporteur l'an dernier, produit aujourd'hui pleinement ses effets. Pour les délégations officielles, la cellule diplomatique, en lien avec le protocole, propose au Chef de l'État le format de délégation le plus adapté. Pour les déplacements non officiels et techniques, cette proposition incombe à la chefferie de cabinet et au protocole. Enfin, les missions préparatoires, destinées à organiser les déplacements à venir ont été considérablement encadrées, puisque la note précitée limite le nombre de participants, et rationalise les conditions de voyage selon la nature du déplacement préparé.

Votre rapporteur tient en outre à préciser que la ligne budgétaire consacrée aux télécommunications et à la sécurisation des systèmes d'information, à laquelle 1 380 000 euros seront consacrés en 2016, constitue une véritable nécessité, compte tenu des « cyberattaques » récurrentes, parfois d'entités situées à l'étranger. Le système d'information de la Présidence de la République, qui fait l'objet d'audits annuels assurés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), constitue en effet une cible privilégiée.

Le responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI), rattaché au Commandant militaire de la Présidence, avec l'appui quasi systématique de l'ANSSI, est le garant de la prise en compte de la sécurité dans la conduite des projets informatiques. Les systèmes élaborés font l'objet d'un « processus d'homologation sécurité ». Cette démarche est intégrée dans les projets intéressant les domaines classifiés de défense.

La Présidence de la République poursuit donc les nombreux investissements prévus en la matière pour 2015, avec notamment

- la modernisation du réseau de câblage courant faible, c'est-à-dire le réseau informatique, ce qui est particulièrement complexe dans des locaux classés monument historique, pour un montant de 120 000 euros annuels (budget récurrent) en lien avec le service de l'administration et de la conservation des résidences présidentielles (SACRP) ;
- l'acquisition et la mise à jour de licences pour environ 260 000 euros (serveurs et produits bureautiques) ;
- la modernisation du parc d'équipements à hauteur de 220 000 euros ;
- la sécurisation et la consolidation des installations de téléphonie.

Pour 2016, 70 % des investissements seront consacrés à des projets de sécurisation et de consolidation de l'informatique et des télécoms (IT). Des séances de sensibilisation à la sécurité informatique auprès des utilisateurs finaux sont par ailleurs régulièrement organisées.

À l'instar de nombreux ministères, la Présidence de la République bénéficie de la mise en place, dans des conditions optimales, d'un hébergement immobilier sécurisé d'équipements informatiques. Cette nouvelle organisation, portée par la Direction interministérielle des systèmes d'information de communication, permet l'hébergement d'une part importante des infrastructures informatiques au sein d'un data centre public hautement sécurisé, qui héberge également des infrastructures informatiques relevant du ministère de la Défense et de la gendarmerie nationale.

3. Privilégier des moyens dématérialisés moins onéreux

Pour répondre à la demande des utilisateurs, de plus en plus intéressés par des supports de communication interactifs, le site internet de l'Élysée, accessible par la page www.elysee.fr, a fait l'objet d'une refonte complète. Il a été mis en ligne dans sa nouvelle version le 23 septembre dernier. Il permet par exemple, dans la rubrique « réseaux sociaux » de suivre l'actualité du Chef de l'État à travers facebook, twitter, instagram, vine et bientôt snapchat.

Grâce aux compétences des personnels en interne, le coût de la nouvelle interface a été limité à 35 520 euros, répartis entre la conception graphique (8 400 euros), l'intégration HTML (18 960 euros) et un audit d'accessibilité (8 160 euros). Le nombre de visiteurs, à la suite de cette refonte, a augmenté de 13 % par rapport à la même période l'année précédente. Précisons que le formulaire « Écrire au Président » permet en outre de réduire la hausse des coûts d'affranchissement postal en privilégiant les échanges électroniques avec les citoyens.

Enfin, si l'on excepte cette rubrique de correspondance électronique, il est intéressant de constater que les pages les plus consultées sont celles ayant trait aux aspects historiques et symboliques.

(...)

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL : UNE ACTIVITÉ ACCRUE POUR DES MOYENS TOUJOURS PLUS MAÎTRISÉS

Les crédits alloués au Conseil constitutionnel par le projet de loi de finances initial pour 2016 s'élèvent à 9 920 462 euros, soit une baisse de 2,65 %. Votre rapporteur souligne qu'il s'agira de la septième diminution annuelle consécutive de la dotation du Conseil constitutionnel, alors même que l'activité de l'institution, depuis la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité en 2010, a triplé. En sept ans, le Conseil constitutionnel aura ainsi vu sa dotation réduite d'environ 20 %.

A. UN EFFORT DE RATIONALISATION BUDGÉTAIRE CONSIDÉRABLE

Les crédits pour 2016 seront répartis entre les dépenses de fonctionnement (8 597 000 euros) et la poursuite des travaux de rénovation des locaux et des équipements (1 323 000 euros).

1. Une légère hausse des dépenses de personnel très raisonnable au regard de l'évolution de l'activité

Le Conseil constitutionnel comptait, au 1er janvier 2015, 61 collaborateurs rémunérés à titre principal par l'institution auxquels sont adjoints à titre occasionnel des rapporteurs adjoints, un conseiller technique issu de la Cour de la Comptes, des stagiaires et des collaborateurs temporaires (interprètes, etc.).

Les dépenses de personnels, qui avaient augmenté globalement lors des cinq années précédentes de manière très limitée au regard de la hausse considérable de l'activité, traduisaient mécaniquement la nouvelle structure des emplois. Le Conseil constitutionnel a en effet remplacé, à partir de la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en 2010, une partie de ses personnels de catégorie B par des agents de catégorie A, pour adapter la structure des personnels aux nouveaux besoins du Conseil. Cette nouvelle

répartition, combinée à la prise en compte de l'ancienneté des personnels permanents et au recours à des personnels occasionnels rendus nécessaires par l'accroissement des activités de contrôle électoral, la hausse des dépenses de fonctionnement relatives au personnel s'est avérée inéluctable. Au regard de l'accroissement parallèle de l'activité, cette hausse est apparue raisonnable, d'autant plus qu'elle a été compensée par des économies sur les autres dépenses de fonctionnement. (...)

2. Un programme opportun de rénovation des locaux menés ces neuf dernières années

Le Conseil constitutionnel procède à l'entretien des locaux qu'il occupe dans l'aile Montpensier du Palais Royal. Ce lieu historique a accueilli successivement la Cour des comptes de 1875 à 1910, l'Institut international de coopération intellectuelle, ancêtre de l'UNESCO, entre 1933 et 1939, le Conseil économique, aujourd'hui Conseil économique, social et environnemental et le Comité consultatif constitutionnel au cours de l'été 1958 avant que le Conseil constitutionnel ne s'y installe, dès sa création, fin 1958.

Ces neuf dernières années, des travaux indispensables dans ce bâtiment historique ont complété utilement les aménagements importants réalisés (accessibilité, respect des normes de détection des incendies, achèvement de la salle d'audiences publiques).

B. UN NIVEAU D'ACTIVITÉ PLUS IMPORTANT DEPUIS 2010

1. Une activité accrue en raison de la QPC

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008(*) et la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution ont rendu possible, à compter du 1er mars 2010, la saisine a posteriori du Conseil constitutionnel par tout justiciable estimant qu'une disposition législative en vigueur porte atteinte à ses droits et libertés. Entre la première décision rendue, le 28 mai 2010, et le 31 octobre 2015, 435 décisions issues d'une question prioritaire de constitutionnalité ont été rendues, soit cinq fois plus que les décisions résultant d'une saisine a priori du Conseil sur la même période. Si l'on exclut les années 2010 et 2011 qui ont vu le lancement de la procédure, et qui, à ce titre, ne peuvent être considérées comme représentatives, le Conseil rend depuis quatre ans entre 60 et 80 décisions de ce type chaque année. Ce nombre élevé et stabilisé de décisions a pu être rendu dans des conditions satisfaisantes, en moyenne dans un délai de deux mois, dans le respect du délai de trois mois fixé par la loi organique précitée. Ce délai ne peut être tenu que parce qu'un certain nombre de règles sont scrupuleusement respectées : délai maximal des plaidoiries de 15 minutes, refus systématique des reports d'audience, etc. Votre rapporteur précise que, toujours au cours de la période précitée (28 mai 2010 au 31 octobre 2015), sur 2 554 QPC soulevées devant les juridictions, 515 ont été renvoyées au Conseil, soit un peu plus de 20 %. Les 2 039 questions soulevées qui n'ont pas été transmises se répartissaient entre la Cour de Cassation (1 339) et le Conseil d'État (700).

Le Président Jean-Louis Debré, avec lequel votre rapporteur s'est entretenu, a souligné que ce rythme élevé ne devrait pas ralentir dans les années à venir, au regard de ce que les cours constitutionnelles ont connu

dans d'autres États. Il faut toutefois noter qu'au 31 octobre dernier, le stock de QPC en cours de traitement par le Conseil n'était plus que de 21.

Il faut préciser que le nombre important de décisions rendues n'a pas entraîné d'insécurité juridique particulière, d'une part parce que le nombre de décisions de non-conformité demeure limité, d'autre part parce que le Conseil a fait application, pour 40 d'entre elles au 31 octobre 2015, de la faculté de moduler dans le temps les effets de sa décision afin de donner au législateur le temps de légiférer de nouveau.

En effet, conformément à l'article 62 de la Constitution, « une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 est abrogée à compter de la publication de la décision du Conseil constitutionnel ou d'une date ultérieure fixée par cette décision. Le Conseil constitutionnel détermine les conditions et limites dans lesquelles les effets que la disposition a produits sont susceptibles d'être remis en cause. »

2. Une activité de juge électoral en 2015 principalement liée au contrôle des élections sénatoriales de 2014

S'agissant des élections sénatoriales, le Conseil constitutionnel a examiné 17 protestations formées par des candidats ou électeurs dirigées contre l'élection de sénateurs élus le 28 septembre 2014 dans quinze départements différents (pour mémoire, le Conseil n'avait été saisi que de six protestations lors des élections sénatoriales de septembre 2011).

En application de l'article 38 alinéa 2 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le Conseil constitutionnel a rejeté quinze des dix-sept protestations, dont trois requêtes qui ont été rejetées sans instruction contradictoire préalable.

Le Conseil a annulé les opérations électorales qui s'étaient déroulées en Polynésie Française et a, pour la première fois, réformé la proclamation du résultat d'une élection, dans le Vaucluse. Par ailleurs, l'une de ces requêtes a été l'occasion d'examiner une question prioritaire de constitutionnalité portant sur l'article L.O 135 du code électoral.

Sur saisine de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), le Conseil a rendu 27 décisions sur la situation de candidats aux élections sénatoriales dont le compte de campagne avait été rejeté. Il a prononcé une inéligibilité dans vingt cas. Quatre de ces déclarations d'inéligibilité portaient sur des candidats élus sénateurs qui ont été en conséquence démis d'office de leur mandat. À l'inverse, dans un autre cas, tout en confirmant le rejet du compte de campagne du sénateur élu, le Conseil ne l'a pas déclaré inéligible dès lors que le total des dépenses qu'il avait réglé directement était négligeable au regard du plafond des dépenses autorisées.

À ce jour, une saisine de la CNCCFP et une protestation restent en cours d'instruction par le Conseil, portant sur des élections sénatoriales partielles qui se sont tenues en 2015, de même qu'une saisine de la CNCCFP concernant un candidat non élu à Wallis-et-Futuna.

Par ailleurs, concernant des élections législatives partielles, le Conseil constitutionnel a rendu quatre décisions de rejet depuis le 1er janvier 2015, dont deux ont été rendues sans instruction préalable contradictoire.

Trois dossiers restent à ce jour en cours d'instruction par le Conseil. Ils sont relatifs à des saisines de la

CNCCFP sur la situation de candidats à une élection législative partielle dans le Doubs le 8 février 2015.

IV. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

A. UNE JURIDICTION PROTÉGÉANT LA FONCTION MINISTÉRIELLE

Instaurée par la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993, la Cour de justice de République (CJR) est compétente pour juger les crimes et délits commis par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions. Composée de 15 juges, répartis entre 12 parlementaires (6 députés, 6 sénateurs désignés par leurs assemblées respectives, lors de chaque renouvellement) et 3 magistrats du siège de la Cour de cassation, elle est présidée par l'un des magistrats.

Une commission des requêtes, composée de trois magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation, de deux conseillers d'État et de deux conseillers-maîtres à la Cour des comptes, reçoit les plaintes des personnes s'estimant lésées par un crime ou un délit commis par un membre du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions. Elle peut classer la plainte ou la transmettre au procureur général près la Cour de cassation pour saisine de la CJR. Le procureur général près la Cour de cassation peut également saisir directement la CJR après avis conforme de la commission des requêtes.

La commission d'instruction, composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, conseillers à la Cour de cassation, procède à toutes les mesures d'investigation jugées utiles. Elle peut requalifier les faits. À l'issue de son instruction, elle peut décider qu'il n'y a pas lieu à poursuivre ou décider le renvoi devant la Cour de justice de la République. Sa décision peut faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation.

La Cour de justice de la République vote sur la culpabilité, à la majorité absolue, par bulletins secrets. Sa décision peut également faire l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation qui doit alors statuer dans un délai de trois mois.

B. UNE JURIDICTION À L'ACTIVITÉ PERMANENTE

Le faible nombre des procès (le dernier remonte à 2010) ne constitue que la partie émergée de l'iceberg : chaque année, une quarantaine de requêtes est instruite par la commission des requêtes, ce chiffre n'incluant pas les requêtes immédiatement déclarées irrecevables que le Secrétariat général de la Cour traite directement. Autrement dit, presque chaque semaine, une requête concernant un ministre ou un ancien ministre est examinée par la Cour (il y a eu 34 requêtes, comportant 51 ministres mis en cause, en 2014). Les décisions rendues par la commission des requêtes le sont en moyenne en deux mois. Elles sont portées à la connaissance des requérants et non susceptibles d'appel.

De surcroît, trois dossiers sont actuellement examinés par la commission d'instruction (une affaire concernant Mme Christine Lagarde et une affaire, dite Karachi, concernant MM. Édouard Balladur et François Léotard).

Le rythme de travail de la Cour de justice de la République est cependant, par définition, imprévisible et très variable. Le nombre de requêtes reçues et le stock à traiter varie donc considérablement d'une année sur l'autre. On notera que les trois années les plus chargées ont été respectivement 1994 (234 requêtes reçues), 2005 (97) et 1996 (89), tandis que 2010 (18), 2007 (26) et 2009 (30) ont fait l'objet d'un nombre de requêtes reçues moins important.

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 18 novembre 2015, sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur, les crédits de la mission Pouvoirs publics du projet de loi de finances pour 2016.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a souligné que l'ensemble des pouvoirs publics participaient à l'effort de maîtrise de la dépense : toutes les dotations des pouvoirs publics pour 2016 sont reconduites en euros courants à l'exception de celle du Conseil constitutionnel qui diminue pour le septième exercice consécutif :

- la dotation allouée pour 2016 à la Présidence de la République s'élève à 100 millions d'euros, comme l'an dernier ;
- les dotations de l'Assemblée nationale (517 890 000 euros) et du Sénat (323 584 600 euros) sont reconduites en euros courants ;
- la dotation de la Chaîne Parlementaire est maintenue à 35 489 162 euros répartie entre la dotation de Public Sénat à 18 848 000 euros et celle de LCP-AN à 16 641 162 euros ;
- les crédits du Conseil constitutionnel (9 920 462 euros) sont réduits de 2,65 %, soit la septième baisse consécutive, malgré la poursuite du chantier de rénovation des locaux et des équipements du Conseil et le triplement de l'activité depuis la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité ;
- enfin, la dotation de la Cour de justice de la République (861 500 euros) est reconduite, hors éventuel procès, grâce notamment à une maîtrise, cette année encore, des dépenses de fonctionnement.

Questions au gouvernement



Questions écrites

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Questions écrites

Disparités dans l'accès au cinéma

n° 18945 - 26/11/2015 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les grandes disparités qui existent dans l'ensemble du territoire pour ce qui est de l'accès des habitants au cinéma. Nombre de petites et moyennes communes restent, notamment dans les secteurs ruraux, dépourvus de tout équipement permettant l'accès au cinéma. Il mesure les efforts qui ont été accomplis, avec le concours du Centre national du cinéma et de l'image animée. Mais il mesure aussi le chemin qui reste à accomplir. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour réduire ces disparités.

Réponse du Ministère de la culture et de la communication

Journal Officiel du 15/09/2016

Le ministère de la culture et de la communication, par l'intermédiaire du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), a toujours veillé à favoriser la pluralité de la diffusion cinématographique, et à l'accès de tous les publics au cinéma. Dans ce but, le CNC a mis en place des dispositifs de soutien financier aux salles (soutien automatique à l'exploitation, aide sélective à la création et à la modernisation des salles, aide aux salles classées art et essai). Le maillage de salles sur le territoire français est le plus dense d'Europe, avec 8,5 écrans pour 100 000 habitants. La France compte 2 020 établissements cinématographiques en 2014, dont 12,4 % (soit 250 établissements) sont implantés en zone rurale. En 20 ans, le nombre de salles dans les communes de moins de 10 000 habitants a progressé de 14,8 %, soit 193 salles supplémentaires. La quasi-totalité des communes de 50 000 habitants et plus est équipée d'au moins une salle de cinéma, ainsi que plus de 80 % des communes de 20 000 à 50 000 habitants. Le maillage territorial des salles de cinéma fixe est complété par l'activité des circuits itinérants dans la France entière. Ainsi, en 2014, 1 747 communes disposent d'au moins un point de diffusion géré par un circuit itinérant. Parmi ces communes, 1 692 comptent moins de 10 000 habitants. Au total, 3 267 communes disposent d'au moins un point de projection cinématographique en 2014, qu'il s'agisse d'un établissement fixe ou d'un circuit itinérant. Par ailleurs, afin de maintenir la diversité du parc de salles et d'éviter une concentration accrue des entreprises d'exploitation, le CNC s'est rapproché de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles, pour que celui-ci mette en place des mesures de soutien à la transmission des salles de cinéma. Ces mesures sont en place depuis novembre 2015 et consistent en un double mécanisme de soutien en faveur de la reprise des salles de cinéma : des prêts participatifs pouvant atteindre 500 000 euros et une garantie bancaire majorée à un taux majoré à 70 % pour des crédits d'un montant allant jusqu'à 1 million d'euros. En outre, les dispositions de nature législative relatives à l'implantation et à la construction des établissements de spectacles cinématographiques soumettent les autorisations à l'examen de l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs. Il faut ajouter que la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a affirmé, dans le cadre du dispositif d'aménagement commercial en matière cinématographique, l'objectif du maintien et de la protection du pluralisme dans le secteur de l'exploitation cinématographique. Plus spécifiquement, afin d'assurer l'accès des salles aux films et des films aux salles et de renforcer une diffusion harmonieuse des œuvres sur tout le territoire, la profession cinématographique a signé au mois de mai dernier un accord interprofessionnel fixant un cadre général sur la diffusion cinématographique afin de renforcer la

diversité des films et afin de réduire les inégalités de diffusion sur le territoire. L'accord repose d'abord sur des engagements importants pris par les exploitants pour favoriser l'accès de leurs salles aux films de la diversité et en améliorer l'exposition. Ainsi, les engagements de programmation, jusque-là limités aux salles disposant d'au moins huit écrans, sont étendus aux salles de six écrans. Ces nouveaux engagements, applicables dès cet été, fixent notamment des plafonds pour limiter la multidiffusion d'un même film à chaque instant et définissent une part minimum de la programmation réservée aux films indépendants (avec une diffusion au minimum de ces films sur deux semaines). En miroir, les distributeurs ont également pris des engagements très importants, applicables dès le 1er janvier 2017, en prévoyant, selon les cas de figure, que 17 % à 25 % du plan de diffusion des films art et essai dits « porteurs » (au-delà de 175 copies) soit réservé aux établissements situés dans les agglomérations de moins de 50 000 habitants et dans les zones rurales, qui ont de moins en moins accès à ces films depuis plusieurs années. L'objectif est ainsi d'assurer un meilleur équilibre territorial et de réduire les inégalités d'accès aux films pour les spectateurs. Le CNC, enfin, maintient son soutien financier à l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui déploie une activité accrue de soutien à l'accès des salles aux films par le financement de copies supplémentaires à l'attention des salles rurales et des petites villes.

Dispositions nécessaires pour éviter l'accès aux autoroutes en cas de risque de montée des eaux

n° 22200 - 09/06/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les conditions dans lesquelles des véhicules et poids lourds ont pu avoir accès à l'autoroute A10 le 31 mai 2016 alors qu'il y avait des risques d'inondation de celle-ci. Tout en reconnaissant la part d'aléa qui peut exister dans de telles situations, il lui paraît important que toutes les conséquences soient tirées des événements qui se sont produits ce jour là sur l'autoroute A10 pour que, lorsqu'il y a des prévisions de montée des eaux ou d'inondation sur les autoroutes, toutes les dispositions soient désormais prises en amont afin d'éviter, aux péages, l'accès des véhicules aux autoroutes concernées. Il la remercie de bien vouloir le tenir informé des dispositions qu'elle compte prendre à cet égard.

Réponse du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat

Journal Officiel du 22/09/2016

Partageant les préoccupations et questions des parlementaires concernant la situation exceptionnelle qui a touché un très grand nombre de citoyens et occasionné de larges dégâts matériels, le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour réaliser un retour d'expérience précis et rapide sur le déroulé des événements. Une instruction technique est ainsi menée par les services de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM). En parallèle, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, a saisi le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) afin de réaliser rapidement une mission visant à établir une chronologie précise des événements et à identifier les mesures prises par les différents acteurs, notamment les gestionnaires de voirie et les autorités de police. Les conclusions du retour d'expérience ainsi que les recommandations qui pourront être formulées par la mission d'inspection permettront, d'ici l'automne prochain, de faire la

lumière sur ces événements exceptionnels qui se sont déroulés dans plusieurs départements.

Situation du centre pénitentiaire de Saran

n° 22201 - 09/06/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait que plusieurs centaines de détenus ont dû être transférés, en pleine nuit, depuis le centre pénitentiaire de Saran (Loiret) en raison de l'inondation d'une partie de celui-ci, le 31 mai 2016. Il lui demande s'il compte diligenter une enquête sur les conditions dans lesquelles les études préalables à la construction de ce centre pénitentiaire ont été menées. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'il compte prendre suite à la situation créée par les inondations qui ont touché ce centre pénitentiaire.

Réponse du Ministère de la justice *Journal Officiel* du 15/09/2016

Le centre pénitentiaire d'Orléans-Saran a effectivement été touché par de fortes pluies qui se sont abattues sur la région les 30 et 31 mai 2016, entraînant l'inondation des sous-sols des deux quartiers maison d'arrêt et du rez-de-chaussée de l'un d'entre eux, ainsi que d'importants problèmes techniques (coupures d'eau chaude et de chauffage). Les personnes détenues hébergées dans ces deux quartiers ont été transférées dans les autres bâtiments de l'établissement qui n'ont pas été touchés par les intempéries ou dans d'autres établissements pénitentiaires. Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ont été mobilisées pour sécuriser les lieux et accompagner les personnels de l'établissement, ainsi que les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) concernés pour informer les familles des personnes détenues. La direction de l'administration pénitentiaire a tout mis en œuvre pour assurer le bon déroulement des opérations et soutenir les personnels présents sur les lieux. Les études préalables menées en 2009 pour le choix du site, n'ont conduit à l'émission d'aucune alerte sur l'inondabilité du terrain. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a réalisé toutes les études requises pour la réalisation du projet et strictement suivi les prescriptions de l'État. En particulier, le dossier « loi sur l'eau » relatif au projet de construction a été déclaré auprès du préfet du Loiret et de la Direction départementale des territoires du Loiret. Il détaillait les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus et les hypothèses retenues pour leur dimensionnement. Son instruction n'a pas appelé de préconisation supplémentaire de la part des services de l'État. Toutefois, à la lumière des observations sur site en phase chantier, des hypothèses plus contraignantes ont été prises en compte pour dimensionner les ouvrages à réaliser pour la gestion des eaux pluviales. Le fossé périmétrique servant d'ouvrage de stockage des eaux de pluie a été ainsi redimensionné pour passer de 3 370 m³ à 6 500 m³. Ce bassin permet de stocker le volume précipité lors de deux pluies décennales ou une pluie centennale, soit 66 mm de précipitations cumulées. Les 28, 29, 30 et 31 mai 2016, Météo France a relevé pour la station d'Orléans un niveau de précipitations qui s'élève respectivement à 19,4 mm, 26,7 mm, 63,4 mm et 17,3 mm. Compte tenu de la continuité et de l'intensité de ces précipitations, ce bassin n'a pu se vider, ce qui a conduit à son débordement. Le fossé périmétrique était dès lors incapable de capter les précipitations qui s'accumulaient sur le site, du fait de la quasi-imperméabilité des sols. Le bureau de l'immobilier de l'administration pénitentiaire a été missionné pour mener des études sur la remise en état du site et la prévention de nouvelles dégradations.

Conditions d'exigibilité de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

n° 22569 - 30/06/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les conditions d'exigibilité de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il lui demande s'il est possible ou non pour un maire d'exiger d'un particulier le paiement de la PFAC instituée sur le territoire communal alors que le raccordement de son immeuble au réseau public d'assainissement a été réalisé antérieurement à l'entrée en vigueur de la délibération qui a décidé d'instituer cette PFAC.

Réponse du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat

Journal Officiel du 13/10/2016

Depuis le 1er juillet 2012, en vertu de l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (codifié à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique), les propriétaires des immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées peuvent être soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La délibération du conseil municipal doit déterminer les modalités de calcul de cette participation. En principe, les actes administratifs réglementaires ne valent que pour l'avenir et ne peuvent avoir d'effets rétroactifs. Au regard de la jurisprudence administrative, ce principe souffre toutefois de quelques exceptions. En particulier, les autorités communales peuvent déroger au principe général de non rétroactivité si elles y sont autorisées par une disposition législative (CE Ass. 7 février 1958, Groslières, n° 38861 et 39862). En l'occurrence, une délibération qui institue la PFAC se fonde sur l'article L. 1331-7 du code de la santé publique. Cet article dispose notamment que les propriétaires d'immeubles raccordables s'acquittent d'une PFAC à la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble. La délibération d'un conseil municipal peut donc, sans méconnaître le principe de non rétroactivité des actes administratifs, soumettre l'ensemble des immeubles raccordés entre le 1er juillet 2012 et la délibération en cause à la PFAC, ainsi que tous ceux raccordés à compter de celle-ci.

Leçon à tirer des inondations de mai et juin 2016 dans le Loiret

n° 23709 - 27/10/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les lourdes conséquences des inondations qui ont eu lieu dans le département du Loiret fin mai et début juin 2016. Compte tenu de l'ampleur des conséquences de ces inondations pour les particuliers, les collectivités locales, les entreprises et les services publics, il apparaît nécessaire que des mesures soient prises afin de prévenir, dans toute la mesure du possible, le renouvellement de telles inondations. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions elle compte prendre ou susciter à cet effet. Il lui demande en particulier quelles dispositions spécifiques elle compte prendre ou susciter relativement à l'entretien des cours d'eau et à l'impact éventuel d'un certain nombre d'infrastructures sur la gestion des crues. Il lui fait, en outre, observer qu'un certain nombre des communes qui ont été dure-

ment touchées par ces inondations ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). C'est notamment le cas de communes situées au sud des PPRI concernant le Val de Loire, soit au sein de l'agglomération d'Orléans soit en amont ou en aval de celle-ci, qu'elles soient situées au sud des périmètres de ceux-ci – en Sologne notamment – ou au Nord, et, dans le Gâtinais, de communes qui sont extérieures aux périmètres des PPRI du Loing et de l'Ouanne. Il lui demande, à cet égard, si elle envisage de procéder ou d'inciter à l'établissement d'atlas des zones inondables sur ces différents territoires ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux plans de prévention des risques d'inondations qui concerneraient ces communes.

En attente de réponse ministérielle

Contrôle de l'instruction à domicile

n° 22967 - 04/08/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'augmentation du nombre d'enfants pour lesquels les parents choisissent l'instruction à domicile. Dans un tel contexte, il apparaît légitime que, comme elle l'a préconisé, les contrôles effectués par les inspecteurs de l'éducation nationale sur la qualité des enseignements dispensés soient renforcés. Il apparaît aussi souhaitable que les progressions pédagogiques exigées lors de l'instruction à domicile puissent être définies plus précisément que par la seule référence à la maîtrise, à l'issue de la période d'instruction obligatoire, de l'ensemble des exigences du « socle commun ». Connaissant l'intérêt qui est le sien pour ces questions, il lui demande de bien vouloir le tenir informé des dispositions qu'elle a prises ou compte prendre à cet égard et de lui indiquer selon quelles modalités et dans quels délais elle prévoit de le faire.

En attente de réponse ministérielle

Recours au tirage au sort pour l'accès à certains enseignements universitaires

n° 22969 - 04/08/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait qu'il apparaît choquant que l'accès à certaines filières de l'enseignement supérieur – notamment aux unités de formation et de recherche « Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) » - soit déterminé par un tirage au sort. Il lui demande quelle suite il compte donner à la décision du tribunal administratif de Bordeaux qui a considéré, le 16 juin 2016, que ce recours au tirage au sort n'avait, en l'espèce, aucun fondement légal.

En attente de réponse ministérielle

Fusion de communautés de communes et adoption des schémas de cohérence territoriale

n° 22974 - 04/08/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** selon quelles modalités précises il compte répondre aux problèmes qui se posent lorsqu'un schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration au sein du périmètre d'un syndicat mixte pourra devoir être adopté par une instance dont le périmètre sera autre du fait de la fusion de communautés de communes ou de l'extension d'une communauté de communes rendues nécessaires par l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En attente de réponse ministérielle

Relations entre l'administration et ses usagers

n° 22828 - 21/07/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification** sur l'intérêt que présentaient les dispositions inscrites dans les articles 1, 2 et 3 du chapitre 1er (« Dispositions tendant à satisfaire aux exigences du principe d'égalité devant la loi ») du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers. Or, il lui rappelle que ces dispositions ont été abrogées par l'article 20 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Il lui demande en conséquence s'il entend rétablir les dispositions inscrites dans les articles 1, 2 et 3 du décret du 28 novembre précité.

En attente de réponse ministérielle

Commission de recours amiable pour les fonctionnaires de l'État

n° 22849 - 21/07/2016 - Rappelle la question 17689 - **M. Jean-Pierre Sueur rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n°17689 posée le 27/08/2015 sous le titre : "Commission de recours amiable pour les fonctionnaires de l'État", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

En attente de réponse ministérielle

Calcul du fonds de péréquation intercommunal et fusions de communautés de communes

n° 22612 - 07/07/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales** sur les conséquences des fusions de communautés de communes pour la mise en œuvre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il lui demande, d'une part, s'il ne serait pas possible de donner les moyens aux élus d'estimer leur FPIC après fusion. Il lui demande, d'autre part, s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier les modalités de calcul du FPIC afin que le coefficient de pondération soit pris en compte à partir de 30 000 habitants au lieu de 7 500 aujourd'hui.

En attente de réponse ministérielle

Reconnaissance et réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments

n° 24006 - 24/11/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la reconnaissance et la réparation du préjudice subi par les victimes de médicaments. Depuis plusieurs années, les associations de victimes de médicaments appellent de leurs vœux un dispositif global qui répondrait aux risques médicamenteux. Jusque ici ces drames ne sont traités qu'au cas par cas, comme en témoigne encore la récente annonce faite par la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion de la volonté du Gouvernement de créer un dispositif d'indemnisation spécial pour les victimes de médicaments à base de valproate. Les initiatives qui ont été prises sont incontestablement positives. Il apparaît toutefois nécessaire de pouvoir également répondre aux attentes de victimes d'autres médicaments.

On peut notamment penser au Distilbène, prescrit à des femmes durant leur grossesse et dont on constate aujourd'hui qu'outre elles-mêmes, leurs enfants et petits-enfants subissent les conséquences. Il lui demande quelles sont les actions qu'elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse globale à ce problème de santé publique et si elle prévoit, en particulier, de mettre en place un fonds d'indemnisation global pour toutes les victimes de médicaments.

En attente de réponse ministérielle.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique

n° 22592 - 07/07/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur** demande à **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire** de l'informer des dispositions qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre pour que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et le décret n° 2015-556 du 19 mai 2015 relatif à la liste d'opposition au démarchage téléphonique soient effectivement appliqués.

En attente de réponse ministérielle

Difficultés d'établissement des certificats de décès à domicile

n° 24111 - 01/12/2016 - **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés de plus en plus nombreuses auxquelles sont confrontés nos concitoyens pour faire établir des certificats de décès, lors du décès d'un proche à domicile. Il revient en effet aux médecins libéraux de se déplacer pour assumer cette tâche, qui ne donne pas lieu à rémunération. Pourtant, certaines familles sont renvoyées – au moment où elles vivent un moment difficile – de médecins traitants en médecins de garde, du SAMU à « SOS médecins », faute que des médecins soient disponibles et

prêts à se déplacer dans un délai raisonnable. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre et quelles actions elle envisage mettre en œuvre pour apporter une réponse à ce problème auquel nombre de familles endeuillées sont confrontées.

En attente de réponse ministérielle.

Conciliation, dans les lycées, des impératifs de sécurité et des obligations de la loi n°91-32

n° 24188 - 08/12/2016 - **M. Jean-Pierre SUEUR** appelle l'attention de **Mme la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** sur les difficultés rencontrées par les proviseurs de lycées pour faire respecter les impératifs de sécurité sans déroger à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Suite aux récents attentats qui ont eu lieu dans notre pays, les mesures de sécurité ont été, à très juste titre, renforcées aux abords des établissements scolaires. C'est dans ce contexte que les circulaires communes des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Intérieur du 25 novembre 2015 et du 29 juillet 2016 ont demandé aux chefs d'établissements d'éviter tout attroupelement à l'extérieur des établissements et ont établi que des zones spécifiques pouvaient être aménagées à l'intérieur des lycées. Cette disposition semble néanmoins difficilement compatible avec les termes de la loi précitée qui interdisent l'implantation de zones fumeurs dans l'enceinte des lycées. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles sont les dispositions que peuvent effectivement prendre à cet égard les personnels de direction des lycées.

En attente de réponse ministérielle.



Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Michel Rocard ou la noblesse de la politique

4 juillet 2016. La première leçon que nous a donnée Michel Rocard au terme de tant d'années d'engagement politique, c'est que la politique peut être noble. Il n'est pas inutile de rappeler cela dans les temps que nous vivons.

Oui, la politique peut être noble. Michel Rocard s'est engagé dans le mouvement socialiste en 1949. Il y est toujours resté fidèle. Ce fut une constante fidélité à des valeurs fortes : justice, solidarité, droits de l'Homme, droits des peuples.

Cette fidélité aux valeurs le conduisit à des ruptures. Qu'importait pour lui les places ou les postes dans son parti même, dès lors que les valeurs étaient en jeu.

C'est ainsi qu'il rompit avec la SFIO pour créer avec d'autres – dont Pierre Mendès France, Alain Savary et Édouard Depreux – le PSA puis le PSU. Il refusait, de toutes ses forces, la politique algérienne qui était alors menée, il condamnait la torture, il militait pour l'indépendance de l'Algérie, la décolonisation et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il y eut ensuite le « colloque de Grenoble » sur le thème « Décoloniser la province », au cours duquel Michel Rocard fit un discours prémonitoire sur la décentralisation.

Le chemin était tracé. Michel Rocard s'investirait pour rénover la pensée de la gauche et des socialistes. Sa ligne de conduite tenait en deux mots : parler vrai. Il voulait que l'on prenne en compte les réalités du marché, de l'entreprise et de l'économie. Non pas pour s'y soumettre – ce qui est le choix des libéraux – mais pour réconcilier l'économie et le social, montrer qu'il est possible de construire une société plus juste et solidaire dans une économie ouverte.

Entre Guesde et Jaurès, il avait choisi Jaurès. Il était aussi l'héritier de Léon Blum. Il pensait que le mouvement socialiste français avait péché par étatismisme aigu. Il croyait en la nécessité d'un État fort. Mais il voulait que l'État se concentrât sur ses missions.

Je me souviens, lorsqu'il fut question de nationalisations, l'avoir entendu plaider pour qu'elles se limitent à 51 % du capital dans certains secteurs stratégiques. Il trouvait absurde que, par idéologie, l'État devînt propriétaire de multiples filiales et même d'une usine « fabriquant des cafetières ». Il ne revenait pas à l'État de fabriquer des cafetières, ni d'ailleurs nombre d'autres choses.

S'il croyait en la nécessité du marché, il assurait que celui-ci était « myope ».

D'où l'importance de la puissance publique qui n'était pour lui nullement antagoniste de la liberté d'entreprendre, de créer, d'innover. Tout au contraire.

Social démocrate affirmé, il avait été profondément marqué par le modèle scandinave et par la

personnalité d'Olof Palme, qui était l'un de ses nombreux amis.

Michel Rocard défendait le réalisme économique au service de la justice sociale. Si son projet n'avait pas été suffisamment pris en compte en 1981, il le fut dès 1983 sous son impulsion et celle de Jacques Delors et de Pierre Mauroy. Depuis, beaucoup de politiques se sont réclamés de lui, parfois à tort. En effet, si Michel Rocard défendait le réalisme économique, il le faisait toujours au service des valeurs qui étaient, pour lui, premières.

Il fut beaucoup « utilisé ». Ainsi, combien de fois a-t-on répété sa phrase selon laquelle « La France ne pouvait accueillir toute la misère du monde », en oubliant constamment la seconde partie de la phrase par laquelle il disait que la France devait faire le maximum et prendre toute sa part à l'accueil des êtres humains amenés à fuir de chez eux. C'est le cas des réfugiés qui, aujourd'hui, frappent à la porte de l'Europe.

Michel Rocard fut un grand réformateur. Ministre d'État chargé du Plan, il inventa les « contrats de plan », seule forme de planification efficace dans notre pays, car la logique contractuelle associant État et région permet – comme on le voit encore aujourd'hui – une planification efficace, réaliste et suivie d'effet, parce que librement négociée.

Il fut un grand ministre de l'agriculture. Je me souviens qu'il fit notamment voter à l'unanimité par le Parlement une loi sur l'enseignement agricole public et une loi sur l'enseignement agricole privé. Toutes deux, fruits d'une concertation avec les responsables concernés, sont toujours en vigueur. Premier ministre, Michel Rocard fit voter le RMI qui, pour lui, devait favoriser l'insertion – c'était le mot important – des demandeurs d'emploi. Il se retrouva bien seul pour faire adopter la CSG qui est pourtant l'impôt le plus juste qui soit pour financer la Sécurité Sociale puisqu'il repose sur l'ensemble des revenus, à de rares exceptions près. Il parvint à établir la paix en Nouvelle Calédonie, au terme d'un dialogue très approfondi avec toutes les parties prenantes.

Il faudrait bien des pages pour retracer son action de maire, de député, de sénateur, de parlementaire européen, pour faire la liste de la trentaine d'ouvrages et des centaines d'articles qu'il nous laisse.

Il en faudrait encore d'autres pour évoquer ses conceptions sur l'avenir de la planète qui l'ont conduit à s'investir fortement pour l'Arctique et l'Antarctique. Il avait pris très au sérieux cette mission comme toutes les autres, multipliant les déplacements, rapports et adresses à tous les pouvoirs publics de la planète.

Il en faudrait davantage encore pour exposer sa

foi en l'Europe. La construction européenne fut pour lui un engagement de chaque jour. Il trouvait le parti socialiste français trop hexagonal, et avait noué depuis sa jeunesse des liens avec les dirigeants sociaux-démocrates et socialistes des différents pays d'Europe.

Ses relations avec François Mitterrand furent complexes. Ils n'avaient pas la même culture. Ils n'avaient pas le même rapport à la politique. L'Histoire retiendra toutefois que durant trois ans, au moins, ils auront coopéré étroitement au service de notre pays, l'un comme président de la République, l'autre comme Premier ministre.

On me permettra quelques lignes plus personnelles. L'une de mes premières rencontres avec Michel Rocard eut lieu lorsqu'il reçut en 1968, rue Mademoiselle, une délégation de la section du PSU des étudiants des Écoles Normales Supérieures dont je faisais partie. Il nous reçut avec un grand sens de l'écoute et, je dois le dire, beaucoup de patience. Je l'ai vu pour la dernière fois il y a quelques semaines à l'Élysée, lorsque François Hollande lui remit les insignes de Grand Croix de la Légion d'Honneur. Il me remercia pour un texte que j'avais écrit sur son dernier livre – qui est l'un de ses meilleurs livres – intitulé : *Suicide de l'Occident, suicide de l'humanité ?*.

Entre temps, combien de rencontres, de réunions de travail, de réflexions partagées.

Michel Rocard aimait le Loiret. Il y avait des amis fidèles, et particulièrement Michel de la Fournière, ancien président de l'UNEF, avec qui il s'était beaucoup battu pour la cause algérienne et avec qui il a beaucoup travaillé au PSU puis au Parti socialiste.

Chaque année, en septembre, un séminaire rassemblait à Orléans la Source les responsables du PSU.

C'est à Orléans qu'eut lieu le congrès du PSU au cours duquel la majorité de ce parti décida de rejoindre le nouveau Parti socialiste lors des « assises du socialisme » de 1974.

Ensuite, Michel Rocard revint souvent dans le Loiret, en de multiples occasions.

Je l'avais invité à présider les fêtes de Jeanne d'Arc à Orléans alors qu'il était Premier ministre. Il fit face à quelques perturbateurs de l'extrême droite. Il était outré que la figure de Jeanne d'Arc pût être récupérée par des personnes dont les valeurs étaient aux antipodes de celles de notre héroïne.

Sa dernière venue fut il y a cinq ans à Beaugency. Je me souviens que Michel Rocard y fit, trois heures durant, un exposé magistral sur l'état de la planète, traitant successivement de la crise politique, de la crise économique et de la crise écologique.

C'était dense. Et cette conférence, comme tant d'autres – comme tous ses livres – témoignait de sa volonté de réfléchir, comprendre, analyser le monde tel qu'il se transforme : ce fut toujours, chez lui, un effort de réflexion au service de l'action.

Un dernier mot. Homme de conviction, Michel Rocard n'était nullement sectaire. Il était ouvert à la pensée des autres. Il savait créer des liens.

Il avait le sens de l'écoute : lors des réunions, il noircissait des pages. Il écoutait chacun et s'efforçait de tirer le meilleur de ce que chaque intervenant exprimait.

Je me suis toujours défini comme « rocardien ». Aujourd'hui, je le suis plus que jamais.

Oui, Michel Rocard a constamment montré que l'action politique pouvait être noble. Ce n'est pas le moindre de ses mérites. Et c'est pourquoi son souvenir vivant restera en nos cœurs.

Jean-Pierre Sueur

Brexit : après le choc, le nécessaire sursaut

27 juin 2016. Ce fut un vrai choc que l'annonce du « brexit » ce vendredi 24 juin au matin.

Européen de toujours, je me suis senti amputé.

L'Europe, c'est la grande cause de nos générations.

Et c'est une épreuve que de voir ce projet brisé, fût-ce en un seul pays – mais ce n'est pas n'importe quel pays !

Nous avons longtemps parlé d'élargissement.

Il nous faut maintenant faire face au rétrécissement.

Je déplore que le vote de ceux qui ont majoritairement voulu la rupture au Royaume-Uni ait été trop souvent un vote contre les étrangers et les réfugiés, davantage qu'un vote contre l'Europe – au terme d'une campagne en ce sens orchestrée, jour après jour, par une presse dite populaire qui n'a reculé devant aucun argument xénophobe.

Je sais que ce populisme et cette xénophobie me-

nacent l'Europe entière.

Il faut y faire face.

Kipling nous a appris qu'il fallait, après les épreuves, les échecs, les défaites et les chocs, repartir, rebâtir, sans perdre un jour, une heure, un instant à d'inutiles lamentations.

Alors, rebâtissons une Europe qui soit moins technocratique, moins occupée et préoccupée des détails, mais qui soit centrée sur l'essentiel : la paix, l'emploi, l'investissement, les grandes infrastructures, la réponse aux défis de la planète, l'accueil maîtrisé et partagé des réfugiés, sans oublier l'université, la recherche, la science – en bref, tout ce qui prépare l'avenir.

Il y a un signe d'espoir : la très grande majorité des jeunes du Royaume-Uni ont voté pour l'Europe.

Ce n'est pas étonnant. Ils savent sans doute mieux que les plus âgés où sont les clés du futur.

Rien n'est jamais perdu. Toute épreuve appelle un sursaut.

Jean-Pierre Sueur

Edgard Pisani

27 juin 2016. Edgard Pisani était venu nous soutenir, mes amis et moi, à Orléans. Il avait un fort caractère, un grand talent, une capacité de travail illimitée et de solides convictions. Résistant, il fut un gaulliste de la première heure. Il fut un grand ministre de l'agriculture et qui voyait loin – comme en témoigne son livre intitulé Utopie foncière.

Envoyé en Nouvelle-Calédonie, il fit face à une situation difficile en posant les bases d'un accord qui apparaissait alors impossible. Ami de Michel Rocard, il devint, pour reprendre le titre d'un autre de ses livres, « socialiste de raison. » Il aura marqué ses interlocuteurs par son indépendance d'esprit. Les nombreux livres qu'il nous laisse sont actuels : ils aideront, en ces temps troublés, à repenser la politique en revenant à l'essentiel.

JPS

Radio : « La dernière fois, je vous le chanterai »

Quelques mots sur les émissions de radio qui m'accompagnent dans mes pérégrinations sur les routes du Loiret entre inaugurations et manifestations de toutes sortes le samedi matin...

Il y a d'abord, sur Europe 1, de 10 h à 11 h, « Médiapolis », animée par Olivier Duhamel et, désormais, Natacha Polony. C'est, pour moi, l'une des meilleures émissions politiques que l'on peut trouver dans notre « paysage audiovisuel ». En effet, cette émission porte un regard critique – bien nécessaire ! – sur la politique et les politiques, mais aussi – ce qui est plus rare – sur les médias et sur la manière dont les médias traitent de la politique. C'est passionnant.

L'autre émission qui m'est chère a été diffusée pour la dernière fois sur France Inter ce samedi 25 juin. Elle existait depuis seize ans et s'appelait, puisqu'il faut en parler à l'imparfait, « *La prochaine fois, je vous le chanterai* ». J'aimais beaucoup ce rendez-vous avec la chanson française que nous proposait, chaque samedi entre 12 h et 13 h, Philippe Meyer. On peut aimer ou non Philippe Meyer. J'ai aimé son émission, d'abord, parce qu'elle était construite sur un rituel qui, invariablement, nous conduisait à la « *chanson-on* », au « *son moelleux de l'orchestre de contrebasses* » introduisant la séquence « *À deux c'est mieux* » suivie de la *surprenante* « *tocade* ». On peut récuser les rituels. Mais, en l'espèce, il y avait là une succession de petites musiques et de belles paroles que nous aimions entendre et retrouver. Les rites aident à vivre.

Mais surtout, durant seize ans, cette émission a été mille fois l'occasion de découvrir la chanson française, indissociable, bien sûr, de la poésie. Textes et mélodies inconnus, méconnus, découverts, retrouvés... Je ne sais qui a dit que la chanson était un art mineur. Il a eu tort de le dire. Comme les rites, les chansons aident à vivre. Trenet, qui savait user de l'indicatif, a écrit que « *longtemps après que les poètes ont disparu, leurs chansons courent encore dans les rues.* »

Puissent ceux à qui le « créneau » du samedi, de 12 h à 13 h, sera confié en septembre, faire aussi bien au service de la culture.

Jean-Pierre Sueur

« République numérique »

4 juillet 2016. Je me réjouis de l'accord auquel nous sommes arrivés entre députés et sénateurs lors de la commission mixte paritaire à laquelle je participais, sur le projet de loi relatif à la « République numérique » présenté par Axelle Lemaire. Ce texte donne un cadre législatif précis qui s'appliquera à l'ensemble du domaine du numérique. Avec ce texte, Internet n'est pas un espace de non-droit et, en même temps, les spécificités d'Internet et du numérique sont prises en compte.

JPS

Partenariats public-privé

11 juillet 2016. Un article du projet de loi dit « Sapin 2 » a pour objet de rectifier une ordonnance sur les marchés publics préparée par le ministre de l'économie, Emmanuel Macron.

Depuis plus de dix ans, Jean-Pierre Sueur se bat contre la généralisation des « contrats de partenariat public-privé » (PPP). Il considère que cet « outil » peut être utile mais qu'il constitue une « dérogation aux règles de la concurrence dans l'accès à la commande publique » qui ne saurait être généralisée.

C'est ainsi qu'il a saisi, avec d'autres sénateurs, en 2002, le Conseil Constitutionnel qui a considéré que le recours aux PPP devait être justifié par des considérations tenant à « l'urgence » ou à la « complexité ».

Mais depuis, plusieurs textes de loi ont facilité le recours aux PPP. Or, le développement de cette formule peut mettre en difficulté, à moyen et long termes, les collectivités locales. C'est pourquoi Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli ont publié au Sénat en 2014 un rapport intitulé Les contrats de partenariat, des bombes à retardement ?

Jean-Pierre Sueur a considéré que l'ordonnance présentée par Emmanuel Macron ne comportait pas les garanties nécessaires et que, si elle n'était pas modifiée, elle serait préjudiciable aux artisans du bâtiment, aux PME et TPE, aux entreprises de second œuvre et aux architectes. Au total, il a déposé une vingtaine d'amendements à ce sujet et est intervenu à cinquante-deux reprises le mercredi 6 juillet pour les défendre. Il a aussi défendu des amendements de la commission des lois qui allaient dans le même sens et reprenaient, en particulier, des propositions du rapport Sueur-Portelli.

Attentat de Nice : restons unis face au terrorisme !

15 juillet 2016. Encore l'horreur ! À Nice, lors de la fête du 14 Juillet, fête de la République, fête de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ! L'assassin, et ses éventuels complices, ont choisi la cible et le symbole. Ce sont nos valeurs, nos idéaux, c'est tout ce qui nous rassemble, qu'il voulait, qu'ils veu-

lent, atteindre, en tuant nos compatriotes, nos compatriotes auxquels je pense très fort, ainsi qu'à leurs familles, à leurs proches, et à tous les Niçois, aujourd'hui en deuil comme tous les Français et tous ceux qui sont, avec nous, épris de liberté. C'est la barbarie qui a frappé. Le mot d'ordre avait, en effet, été lancé par des barbares de frapper des Français, quels qu'ils soient, et où qu'ils soient. Face à cela, il faut, bien sûr, prolonger l'État d'urgence. Il faut mobiliser les réservistes, car je sais combien les militaires – hommes et femmes – engagés dans l'opération « Sentinelle » ont donné, beaucoup donné - et ils doivent être relayés. Il faut accroître partout la vigilance. La police, la gendarmerie et les services de renseignement doivent disposer de tous les moyens nécessaires. Des commissions parlementaires – je fus le rapporteur de l'une d'entre elles – ont fait des analyses approfondies et des propositions précises, qui ont déjà - pour une part non négligeable – été prises en compte par les ministres de l'Intérieur et de la Défense. Rien ne doit être négligé. Tout doit être fait. C'est l'état d'esprit du chef de l'État, François Hollande. Nous devons le soutenir, pour faire front, au delà des divergences de toutes sortes. J'écris cela car je vois bien que la tentation des polémiques politiciennes revient. Je ne confonds d'ailleurs pas ces propos politiques avec les légitimes débats sur les méthodes et les techniques de la lutte anti-terroriste. Mais l'unité est une impérieuse nécessité. Car de même que nous étions tous unis, dans nos 36 000 communes, pour fêter le 14 Juillet, nous devons rester unis pour défendre nos valeurs, pour défendre tout simplement l'humanité face à la barbarie. La menace est lourde. L'épreuve est dure. Mais la France restera debout. Et la République l'emportera face à ceux qui la haïssent.

Jean-Pierre Sueur

Prolongation de l'état d'urgence

27 juillet 2016. Jean-Pierre Sueur s'est beaucoup impliqué dans le débat sur la prolongation de l'état d'urgence à la suite de l'attentat de Nice. Devant le retour des polémiques et invectives, il a plaidé pour l'union dans la lutte contre le terrorisme. Un accord a pu être obtenu lors de la commission mixte paritaire (rassemblant sept députés et sept sénateurs, de toutes tendances) à laquelle il a participé (le vote du texte final a été acquis par treize voix pour et une voix contre).

Médias : instantanéité et vérité

25 juillet 2016. Les télévisions et radios diffusant des informations en continu ont modifié le paysage audiovisuel, et aussi notre rapport à l'actualité. Commençons par dire que cette évolution a des effets positifs : elle permet ainsi d'être informé à tout moment, en dehors du « sacro saint » rendez-vous de 20 heures à la télévision (ou de 19 heures sur France 3) ou des « matinales » des radios. Ajoutons cependant qu'il arrive que le système s'emballer. Lors d'attentats, de drames ou d'événements de toutes sortes, il est rare qu'on puisse con-

naître la vérité dans l'instant, et que celle-ci se révèle de manière univoque, sans ambiguïté aucune, au moment même où l'événement se produit. Cela peut conduire à des scènes où, devant son micro, le ou la journaliste ne peut faire mieux que de nous dire qu'il ou qu'elle ne sait pas ce qui se passe et se trouve derechef dans l'obligation de « meubler » minute après minute, édition après édition. Cela peut aussi conduire à des annonces sans fondement, dont – soyons justes ! –, les journalistes n'ont pas l'apanage... Ainsi, le tueur de Nice a d'abord été un personnage atteint de troubles psychiques sans rapport avec le « djihadisme » et qui aurait agi dans une sorte d'improvisation ; puis il a été présenté comme ayant été l'objet d'une « radicalisation rapide » ; on a enfin appris qu'avec l'aide de complices, il avait préparé l'attentat durant de longs mois... Qu'en conclure ? Une seule chose : la vérité n'est pas l'instantanéité, elle ne se « donne » pas instantanément ; l'établir demande enquêtes et investigation – et cela prend du temps – et parfois beaucoup de temps. Notre société, déjà victime du culte de la transparence, est aussi menacée par la religion de l'instant. Cela mérite assurément réflexion.

Jean-Pierre Sueur

Henri Benoizio

27 juillet 2016. C'est avec beaucoup de peine que j'apprends le décès d'Henri Benoizio. Henri Benoizio a été adjoint au maire d'Orléans de 1989 à 2001. C'était un homme généreux, chaleureux, dévoué, profondément humaniste.

Il avait été commerçant durant plus de trente ans rue de Bourgogne, à Orléans. C'était son métier. Il l'aimait. Très connu, il était proche de ses confrères commerçants, de ses clients et de ses très nombreux amis d'Orléans.

Il était devenu président de l'UDICO - union qui regroupait les commerçants orléanais -, et il exerçait cette fonction avec sagesse, étant soucieux de maintenir des relations positives avec les différents maires et élus de la Ville.

En 1989, il me fit l'honneur d'accepter d'être parmi les premiers membres de la liste que je conduisais pour les élections municipales. À la suite de notre élection, il est naturellement devenu adjoint chargé du commerce. Ses qualités et ses compétences furent très précieuses dans l'exercice de cette fonction. Je pense, en particulier, à son concours si utile pour gérer les problèmes et tracas qu'alliaient entraîner les travaux pour la construction de la première ligne du tramway. Mais son activité d'adjoint ne se limitait pas au commerce. Il s'occupait aussi du Parc des Expositions et suivit avec passion le projet du Zénith. Il prit aussi en charge durant plusieurs années la responsabilité de la communication de la Ville.

J'ajoute qu'innombrables étaient les responsabilités qu'Henri Benoizio avait exercées à la Chambre de commerce ou au service des organismes sociaux des artisans et commerçants.

À Ginette, à sa famille, à ses proches, à ses amis, j'exprime ma profonde sympathie.

Henri était un homme au grand cœur. Merci, Henri !
Jean-Pierre Sueur

Hitachi Orléans/Ardon ne doit pas fermer

31 juillet 2016. Je ne puis me résigner au projet de fermeture de l'établissement d'Hitachi situé à Ardon, près d'Orléans, qui vient d'être annoncé par la direction de cette grande entreprise multinationale.

Je rappelle que cet établissement, qui compte à Ardon 170 salariés, est arrivé dans le Loiret en 1992, et que cette implantation a été précédée d'un travail intense mené par Kléber Malécot, alors président du conseil général du Loiret, et moi-même, alors maire d'Orléans et président de l'agglomération, et tous les services compétents de nos collectivités, en lien avec les communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val. À ce moment-là, un vrai partenariat a été conclu, fondé sur la confiance, à la suite de multiples contacts au Japon et en France, – partenariat qui s'est révélé très fécond, l'entreprise Hitachi s'investissant, en outre, dans des projets, notamment culturels, de la ville d'Orléans et de la Région. Le vingtième anniversaire de l'entreprise a été célébré dans de bonnes conditions, ainsi que l'arrivée récente d'un « data center », présenté comme un atout de plus pour l'établissement d'Ardon.

Dans ce contexte, l'annonce d'un projet de fermeture apparaît aujourd'hui comme une « douche froide ». On nous dit que les technologies changent, que l'informatique évolue à grande vitesse, qu'il n'est plus utile de fabriquer ici autant de « disques durs ». Cela est vrai. Mais une entreprise de taille mondiale comme Hitachi développe constamment de nouveaux projets. Qui dira qu'il était et qu'il serait impossible d'implanter à Ardon l'un, ou plusieurs, de ces nouveaux projets ? Qui dira qu'il n'est pas possible de trouver une solution au sein de la galaxie Hitachi afin de préserver les 170 emplois, en lien et en dialogue avec les collectivités locales ? C'est une question de choix, de stratégie, au niveau du groupe et de ses dirigeants, en Europe et en France.

Nous apprenons d'ailleurs qu'Hitachi vient de racheter une entreprise de service en Île de France. Mais s'il faut donc passer des « disques durs » au « service », pourquoi n'a-t-il pas été décidé de s'appuyer plutôt sur le site d'Ardon, l'agglomération d'Orléans, la région Centre-Val de Loire et le département du Loiret pour mettre en œuvre les évolutions nécessaires ? Et ne parlons pas au passé : cela peut encore, doit encore, être fait... sans qu'il y ait d'exclusive quant à la nature des changements d'activité possibles, qui ne se limitent sans doute pas aux « services ».

Aujourd'hui, après avoir appris cette nouvelle, j'ai le sentiment qu'un rapport de confiance est brisé. Nous ne pouvons en rester là. Rien n'est jamais « irrévocable ». Il faut trouver une solution, et tout faire, à tous les niveaux, et en particulier, au niveau de l'État pour que la décision annoncée soit revue

et qu'un nouvel avenir soit trouvé, au sein d'Hitachi, pour l'entreprise d'Ardon.

C'est pourquoi j'ai saisi aujourd'hui même Manuel Valls, Premier ministre, et Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances, pour leur demander de prendre sans délais tous les contacts appropriés avec le groupe Hitachi et les autorités japonaises compétentes, afin que tout soit fait pour sauver « Hitachi Orléans » – sans préjudice des autres interventions qui apparaîtront utiles.

C'est en faisant tout ce qui est en mon pouvoir à cet égard que je marque ma solidarité avec les salariés d'Hitachi dans notre agglomération.

Jean-Pierre Sueur

Jeannine Leroy

16 août 2016. Jeannine Leroy est décédée ce 15 août. Elle avait été conseillère municipale d'Orléans de 1983 à 1995. Elle avait une délégation pour les personnes âgées. Elle a assumé cette responsabilité et l'ensemble de ses responsabilités d'éluë avec un constant dévouement. Elle s'était pareillement donnée à la cause de l'hôpital public durant toute sa carrière professionnelle dans l'exercice de ses fonctions d'infirmière générale adjointe au Centre hospitalier régional d'Orléans. Puéricultrice, elle avait beaucoup œuvré au service des enfants et pour la formation des puéricultrices. Adhérente active du mouvement « Vie nouvelle », Jeannine Leroy a toujours été attachée aux valeurs de solidarité et de justice et a toujours œuvré pour elles. Merci Jeannine !

Jean-Pierre Sueur

Georges Séguy

16 août 2016. Je salue la mémoire de Georges Séguy, grand Résistant, qui fut déporté à Mauthausen, fut un responsable syndical pleinement engagé dans la défense du monde du travail, signataire des accords de Grenelle et qui fut aussi un défenseur de la forêt d'Orléans au cœur de laquelle il vivait, à Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Jean-Pierre Sueur

Chantecler, d'Edmond Rostand, au Théâtre de l'Escabeau à Briare

5 septembre 2016. Je tiens à saluer chaleureusement le beau spectacle qui a été présenté cet été au Théâtre de l'Escabeau à Briare. Il s'agissait de *Chantecler*, fable dramatique animalière en quatre actes d'Edmond Rostand.

Cette pièce écrite en vers, qui fait intervenir plusieurs dizaines d'animaux et qui est une brillante et virevoltante satire des humains et de la société, fut, lors de sa création en 1910, un demi-succès, ou un échec – selon les points de vue – après les réussites éclatantes de *Cyrano de Bergerac* et de *L'Aiglon*. Edmond Rostand en fut affecté.

Pourtant, cette pièce, fruit d'un grand travail d'écriture, qui a été relativement peu jouée, reste, plus d'un siècle après, d'une formidable jeunesse et même d'une forte actualité.

Toute la difficulté est de la mettre en scène et de la ressusciter dans sa force et sa vigueur premières. Éliisa Chicaud a eu le courage et l'audace de le faire avec un incontestable brio.

Un grand merci à elle et à la grande équipe de comédiens très motivés qui ont fait revivre *Chantecler* à Briare.

Et une fois encore, bravo à l'Escabeau !

Ce spectacle sera rejoué cet automne pour la clôture du Festival de l'Escabeau ainsi que l'été prochain dans le même lieu : ne le ratez pas !

Jean-Pierre Sueur

Sinistres subis par les agriculteurs du Loiret

12 septembre. Comme il l'avait promis lors du Comice agricole de Ferrières-en-Gâtinais, Jean-Pierre Sueur a écrit une lettre personnelle au Premier ministre pour demander que des mesures urgentes soient prises pour aider les agriculteurs du Loiret à faire face aux sinistres exceptionnels qui les ont touchés et qui ont des effets très importants sur leurs récoltes et leurs revenus.

Monsieur le Premier ministre,

Comme je m'y suis engagé auprès de leurs représentants, je vous écris pour vous alerter tout particulièrement sur la situation très difficile, et même catastrophique, que connaissent nombre d'agriculteurs du Loiret.

En effet, notre département a cumulé cette année le gel, de fortes inondations et une seconde catastrophe climatique, la canicule. J'ajoute que, comme vous le savez, l'évolution des cours mondiaux est préjudiciable à nos agriculteurs, notamment pour ce qui est des céréales.

La conséquence est que, pour les exploitations les moins touchées, la récolte est réduite de 30% par rapport à 2015 et que, pour nombre d'entre elles, cette réduction va jusqu'à 60%, voire 70%.

Les éleveurs et producteurs de lait sont, pour leur part, aux prises avec les graves difficultés que vous connaissez.

Dans ces conditions, il m'apparaît que des mesures exceptionnelles s'imposent.

Il faut d'abord restaurer la trésorerie, gravement obérée, de nombre d'exploitations.

Cela pourrait passer par des avances sur l'aide de la PAC.

Il faudrait également mettre en place des fonds de garantie ou de réassurance, afin de garantir auprès des banques la pérennité des exploitations.

Il faudrait, en tout cas, des mesures financières exceptionnelles et des aides directes permettant aux exploitants de passer ce "mauvais cap" car, faute de telles mesures, il y aurait des faillites ou des fermetures d'exploitations en nombre non négligeable.

Vous remerciant sincèrement pour tout ce que vous pourrez faire à cet égard, je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'expression de ma haute considération.

Pierre Mendès France, la République en action

12 septembre. Il faut soutenir les Éditions Infimes. Celles-ci ont été créées à Orléans par une équipe d'enseignants et intellectuels qui éditent des livres de qualité dans les domaines de l'histoire, de la littérature et de la jeunesse (voir leurs coordonnées ci-dessous). Ces éditions ont eu l'heureuse idée de

publier un livre très précis, documenté, et dont la lecture est à la fois passionnante et éclairante, sur Pierre Mendès France.

L'auteur, Françoise Chapron, commence son ouvrage en rappelant une durée singulière : « 7 mois et 17 jours ». C'est durant cette bien courte – bien trop courte – période que Pierre Mendès France a gouverné la France, en tant que président du Conseil. Et pourtant, ces « 7 mois et 17 jours » auront profondément marqué notre histoire - et surtout auront laissé le souvenir d'une « manière de gouverner », vraie, authentique, réaliste et ambitieuse à la fois qui restera - et reste encore - un modèle.

Le bilan se passe de commentaires. Entre le 18 juin 1954 et le 5 février 1955, Pierre Mendès France aura mis fin à la guerre d'Indochine, donné l'autonomie à la Tunisie (où sa mémoire est toujours célébrée), « levé l'hypothèque » de la Communauté européenne de Défense, œuvré de manière décisive pour la recherche scientifique, mené une politique économique rigoureuse et maîtrisée – et, de surcroît, il aura expliqué chaque semaine aux Français à la radio la politique menée, ne masquant ni les réussites, ni les échecs, ni les déceptions. C'est ce rapport à la vérité qui reste dans les mémoires.

Homme de conviction, Pierre Mendès France n'hésitait pas à prendre ses responsabilités. Alors qu'il était le plus jeune député de France, il fut le seul et unique parlementaire à s'opposer aux Jeux Olympiques de Berlin en 1936. De même, on se souvient de son action acharnée contre le privilège des bouilleurs de cru – menée au nom de la santé publique – qui fut violemment combattue et contribua avec « les intérêts des gros coloniaux en Algérie » à la mise en échec de son gouvernement le 5 février 1955, alors que Pierre Mendès France annonce à l'Assemblée Nationale que « ce qui a été mis en marche dans le pays ne s'arrêtera pas. »

Le grand mérite du livre de Françoise Chapron tient à ce qu'il nous fait vivre les combats menés par Pierre Mendès France pour s'implanter dans le département de l'Eure.

Élu de justesse député radical socialiste de l'Eure, il aura dû affronter, comme Jean Zay dans le Loiret, une campagne antisémite. Il aura, comme lui, présenté un programme de justice, mais aussi un programme de « rigueur budgétaire ». Pour lui, l'une n'allait pas sans l'autre. Il serait - toujours comme Jean Zay - élu au second tour, en dépit du maintien du candidat communiste.

Ses principes de solidarité et de rigueur dans la gestion - rigueur au service de la solidarité – il les mettra également en œuvre dans l'exercice de ses mandats locaux de maire de Louviers et de président du Conseil général de l'Eure.

A la lecture du livre de Françoise Chapron, on mesure combien son expérience locale a nourri sa politique nationale, et combien il y avait de cohérence entre l'une et l'autre.

On mesure aussi combien « PMF » fut un grand européen – il avait publié, à 23 ans, une

« *Contribution pour les États Unis d'Europe* » –, et aussi un expert des questions économiques, respecté au plan international.

Il était d'abord un républicain, attaché à la modernisation des institutions républicaines - ce dont témoigne son livre paru en 1962 et qui reste une référence – comme ses « *7 mois et 17 jours* » de gouvernement restent une référence.

Michel Rocard a écrit au lendemain de sa mort – comme le rappelle Françoise Chapon – que « *son message de droiture morale et d'intégrité intellectuelle* » se résume dans ces lignes : « *Toute action n'est pas vaine, toute politique n'est pas impure.* »

Jean-Pierre Sueur

Pourquoi j'étais de ceux qui ont accueilli le Dalai-Lama au Sénat

19 septembre 2016. Je ne partage pas la position de nombre d'autorités ou de responsables politiques français qui ont préféré ne pas recevoir le Dalai-Lama lors de sa récente visite en France. Je mesure l'importance de nos relations avec la Chine. Mais je constate que les rencontres entre Barack Obama et Angela Merkel avec le Dalai-Lama n'ont pas empêché leurs pays respectifs de continuer à entretenir des relations de toute nature avec la Chine. Il est malheureusement clair que le peuple tibétain est toujours victime d'oppression.

Et Robert Badinter, qui a reçu le Dalai-Lama avec des avocats français, a dénoncé le « génocide culturel » dont ce peuple est victime. C'est pour toutes ces raisons que j'ai tenu à faire partie des vingt parlementaires – sénateurs et députés – qui ont reçu le Dalai-Lama au Sénat le 14 septembre dernier. Avec son humour coutumier, celui-ci a tenu un discours appelant à la paix.

Jean-Pierre Sueur

Tunisie

19 septembre 2016. En sa qualité de président du groupe France-Tunisie du Sénat, Jean-Pierre Sueur a accueilli au Sénat le 14 septembre le Dr Mohamed Ghannem, président, et Maher Ben Azouz, secrétaire général de la fédération des associations franco-tunisiennes.

De Jean d'Ormesson... à Amélie Nothomb

19 septembre 2016. **De Jean d'Ormesson...**

Jean d'Ormesson suscite un véritable engouement. Que le journal *Le Monde* ait cru devoir lui consacrer douze pleines pages – pas moins ! – en août dernier en est l'un des signes les plus marquants. Nonobstant, donc, la grande faveur dont il jouit désormais, j'avouerai qu'il ne figure pas parmi mes écrivains préférés et que ses articles du *Figaro* me sont souvent tombés des mains, en dépit de l'attachement qui est le mien à m'intéresser aux écrits de ceux qui ne pensent pas comme moi : on a toujours tort de ne lire qu'un seul journal !

Mais comme il faut savoir se défier des idées venues ou des présumés trop anciens, j'ai lu le dernier opus de notre auteur dont le titre – *Je dirai*

malgré tout que cette vie fut belle – est un beau vers d'Aragon, pour me faire, ou me refaire une idée.

Ce livre se lit bien. On y parcourt sinon l'histoire, du moins la vie de l'auteur. On voit que Jean d'Ormesson fut et restera un « khâgneux » et un « normilien » connaissant les artifices, les plaisirs et les grâces du style, ou plutôt d'un style. Donc, c'est bien fait. Et je le redis, cela se lit bien. Mais on voit bien que Jean d'Ormesson est au total content, et même très content, de lui-même. Et il le sait. Et il craint que cela se voie et agace le lecteur. Alors il use d'un subterfuge. Il crée, en plus de son « *moi numéro 1* », un « *moi numéro 2* ». Ce « *moi n°2* » est censé constamment rappeler à l'ordre le « *moi n°1* » et rabaisser son amour de soi. C'est, dit-il, son « surmoi ». Et c'est là que les choses se gâtent. Les psychanalystes savent qu'on ne peut pas se bâtir ainsi un « surmoi » de circonstance et de commodité. Autant certaines parties du livre sonnent juste, autant ces nombreux dialogues avec ce surmoi de pacotille sonnent faux.

... à Amélie Nothomb

Avec la régularité d'une horloge, Amélie Nothomb publie un roman chaque année au mois de septembre. Nous en sommes au vingt-cinquième. Et comme la légende dit qu'elle prend de l'avance, peut-être nous laissera-t-elle le jour de sa mort – le plus tard possible – une malle entière de livres qui pourront ainsi paraître longtemps après, chaque année, lorsque le mois de septembre reviendra. La littérature, c'est bien connu, permet aux auteurs de vivre encore quand ils sont morts.

Mais venons-en au livre de cette année. Il s'intitule *Riquet à la houppe*. C'est donc le vingt-cinquième. Et – est-ce un effet de la lassitude ou de l'habitude ? – j'ai constaté que, cette fois-ci, il y avait des critiques plutôt négatives. J'ai donc lu ce livre, pour en avoir le cœur net. Et je dois dire – ou plutôt écrire – que j'ai aimé cette fable. La fable est un art difficile. Celle-ci raconte l'histoire de Déodat et de Trémière. C'est une histoire philosophique.

Déodat a la candeur du Candide de Voltaire. Il ouvre de grands yeux. Ceux-ci tombent sur la télévision. Nous voilà au passé simple : « *Déodat essaya de se concentrer sur ce qui était dit. À peine commençait-il à comprendre le sujet abordé que celui-ci changeait. L'unique point commun entre chaque thème était un genre d'ennui sinistre. Des publicités plutôt amusantes interrompirent ce pensum, mais après ce fut pire. Il y eut une dispute entre plusieurs individus qui parlaient chacun au nom de la France comme si elle leur appartenait. Il avait dû se passer quelque chose de grave dans un épisode précédent.* »

Trémière aime les oiseaux. Ce livre est l'un de ceux qui parlent le mieux des oiseaux (je sais qu'un livre ne parle pas). Il nous apprend aussi des vérités « peu connues », comme celle-ci, qui est romantiquement enseignée à Trémière : « *Les bijoux, pour rester magnifiques, ont besoin d'être portés très souvent. Et quand je dis portés, cela signifie aimés.*

Un bijou porté sans amour peut se ternir d'un coup. Moi qui te parle, j'ai vu ma propre mère éteindre à jamais un diamant qu'elle avait accepté par vanité d'un homme qu'elle n'aimait pas. »

Je n'en dis pas plus. Je ne cite pas plus. Je pense simplement – et cela n'engage que moi ! – que ce vingt-cinquième livre est l'un des meilleurs.

Jean-Pierre Sueur

À Amilly, ouverture du très remarquable Centre d'art contemporain des Tanneries

26 septembre 2016. Ce fut un grand événement culturel dans notre région Centre-Val de Loire et dans notre département du Loiret que l'ouverture du Centre d'art contemporain des Tanneries à Amilly, inauguré ce mercredi 21 septembre par Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication.

Je tiens à le dire d'emblée : rien ne prédisposait Amilly, ville d'abord rurale, qui s'est développée et industrialisée, au sud de Montargis, à devenir, selon son beau slogan, « ville des arts », ni à accueillir un centre d'art contemporain, dont le rayonnement sera national et international.

Rien... sauf la volonté d'un homme, Gérard Dupaty, maire d'Amilly, suivi par son conseil municipal et accompagné par Beaudoin Abraham, adjoint à la culture – volonté tenace qui s'est traduite par un travail intense et des démarches incessantes, dix années durant, pour que cette très remarquable réalisation voie enfin le jour !

Ce fut d'abord une riche idée que d'acquérir une friche industrielle, située rue des Ponts, une ancienne tannerie installée au centre d'un grand espace vert, longé, de part et d'autre, par deux bras du Loing, avec l'idée de donner à ce bâtiment une nouvelle vie en le vouant à l'art contemporain.

L'architecte retenu, Bruno Gaudin, a strictement respecté l'architecture industrielle. Il a gardé sa force, sa sobriété, sa fonctionnalité. Ce respect du bâti – qui proscriit toute surcharge ou toute ornementation artificielle – doit être noté : il permet la mise en valeur des œuvres. Le lieu est ainsi très accueillant et permet toutes sortes de configurations et d'accrochages, comme on en a l'illustration avec les deux expositions que l'on peut actuellement y découvrir : « *Œuvre aux singuliers* » et « *Histoire des formes* » –, sans oublier l'exposition qui s'offre à l'extérieur : « *Presqu'île #1* ».

Voilà donc qu'aux côtés du musée Girodet, qui a subi un grand sinistre lors des récentes inondations, mais connaîtra un renouveau grâce à l'action des professionnels qui s'emploient à restaurer les tableaux, le Gâtinais nous offre un second musée de grande qualité qui suscitera – je l'espère vivement – l'intérêt et l'engouement des habitants du Loiret, du Centre-Val de Loire – et bien au-delà !

L'« art contemporain » est souvent l'objet de préventions ou de critiques. L'histoire nous apprend que ce fut fréquemment le cas à toutes les époques. Les traditions, les répétitions et ce qui est labellisé ou perçu comme « académique » rassu-

rent toujours...

Mais l'art, par essence, est risqué. Il ouvre de nombreux chemins, ou alors il n'est pas lui-même. Et s'il restitue indéfiniment les schémas hérités, il n'est plus création.

Il ne suffit pas, bien sûr, de transgresser les règles, les traditions ou les conformismes pour créer des chefs-d'œuvre. L'art demande plus de concentration et de rigueur que certains le croient. Mais il est nécessaire, il est impérieux, de soutenir nos artistes – en sachant que l'histoire, comme toujours, saura retenir des œuvres qui ne sont pas forcément celles que le « goût du jour » ou la mode de l'heure prônent. C'est pourquoi la création doit se déployer dans un vaste foisonnement, sans exclusive.

Et à ceux qui opposeraient la culture et l'économie, rappelons que la culture crée nombre d'emplois en France, qu'elle a partie liée avec le tourisme et qu'elle contribue à l'« attractivité » (comme on dit...) et au rayonnement de notre pays dans de nombreux domaines.

Une friche industrielle retrouve vie. L'art contemporain y sera, à son tour, source de nouvelles activités. L'essor du design ou des créations industrielles nous montrent combien désormais, tout est lié.

Longue et belle vie aux Tanneries !

Jean-Pierre Sueur

« Le phénomène urbain : un atout pour le futur »

26 septembre 2016. En sa qualité de rapporteur de la délégation à la prospective au Sénat sur les questions d'urbanisme, Jean-Pierre Sueur organise un colloque national sur le thème « *Le phénomène urbain : un atout pour le futur* », les 21 et 22 octobre au Palais du Luxembourg.

Ce colloque s'inscrit dans la continuité du rapport « *Demain la ville* » remis par Jean-Pierre Sueur au gouvernement en 1998, de son livre *Changer la ville* (Odile Jacob, 1999) et du rapport qu'il a rédigé en 2011 pour la délégation à la prospective du Sénat intitulé « *Villes du futur, futur des villes : quel avenir pour les villes du monde ?* ».

Il s'agit, par ce nouveau colloque, de poursuivre et d'approfondir la réflexion sur le devenir des villes. Son objectif est de montrer que les villes qu'on présente trop souvent comme les réceptacles de toutes les difficultés et de l'ensemble des problèmes de la société, constituent une chance, un atout pour le futur de nos sociétés.

Dispositions nécessaires pour éviter l'accès aux autoroutes en cas de risque de montée des eaux

26 septembre 2016. Jean-Pierre Sueur avait posé une question à Ségolène Royal, ministre de l'environnement, à la suite des inondations de fin mai et début juin derniers, qui s'étaient traduites par l'immobilisation sur l'autoroute A10, plusieurs jours durant, de nombreux véhicules et poids lourds. Il lui avait demandé que des dispositions soient prises

aux péages afin d'éviter l'accès des véhicules aux portions concernées des autoroutes en cas de risque d'inondation.

Ségolène Royal vient de lui répondre qu'afin de « réaliser un retour d'expérience précis et rapide sur le déroulé des évènements, une instruction technique est menée par la Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM). » Elle ajoute qu'elle a saisi en parallèle « le Conseil général de l'environnement et du développement (CGEDD) afin de réaliser rapidement une mission visant à établir une chronologie précise des évènements et à identifier les mesures prises par les différents acteurs, notamment les gestionnaires de voirie et les autorités de police. »

Sur l'abolition de la peine de mort

3 octobre 2016. Robert Badinter est venu au Sénat, le 28 septembre, remettre solennellement le manuscrit du discours qu'il avait prononcé en septembre 1981 lors du débat sur l'abolition de la peine de mort. Je me souviens de l'émotion avec laquelle j'ai voté le projet de loi qu'il avait d'abord présenté à l'Assemblée nationale. Une forte majorité le suivit : il y eut 362 voix pour et 117 contre.

Dans la majorité qui avait voté l'abolition, il y avait des élus de gauche, alors très nombreux, mais aussi des députés de droite abolitionnistes, comme Jacques Chirac.

On s'attendait ce que le débat fût plus difficile au Sénat. Le gouvernement n'avait pas engagé la « procédure accélérée ». En cas de vote négatif du Sénat, il y aurait donc eu plusieurs navettes avant que l'Assemblée pût « dire le dernier mot ». Le 28 septembre dernier, Robert Badinter nous rappelait que, deux jours avant le vote, il y avait encore de grandes incertitudes : beaucoup pronostiquaient un vote négatif du Sénat. Or, le 30 septembre 1981, le Sénat votait l'abolition de la peine de mort par 160 voix pour et 126 contre. C'était le fruit d'un « travail de conviction » mené par des sénateurs abolitionnistes au sein de cette assemblée alors dominée par la droite. Ce fut aussi – Robert Badinter le rappelait – le fruit d'une profonde réflexion de ceux qui exprimaient alors leur « intime conviction. »

Contrairement à toute attente, contrairement à ce qu'indiquaient les sondages quant à l'état de l'opinion, l'abolition de la peine de mort a donc été votée dès la première lecture dans les deux assemblées du Parlement, pourtant de couleur politique différente.

Évoquant le terrorisme, Robert Badinter a parlé de la morbide attirance vers la mort qui caractérise ceux qui rompent avec le respect dû à l'humanité et à l'humanisme.

Gérard Larcher, président du Sénat, à qui le précieux manuscrit était remis, rappelait que la tâche continuait puisque la peine de mort est toujours en vigueur dans 95 États (même si cinquante d'entre eux n'ont procédé à aucune exécution au cours des dix dernières années).

Jean-Pierre Sueur

À l'Institut de France, un hommage à Gérard Antoine, premier recteur de l'Académie

3 octobre 2016. Je tiens à signaler le bel hommage qui a été rendu ce lundi 26 septembre à l'Institut de France par Pierre Brunel à Gérard Antoine, premier recteur de l'académie Orléans-Tours, qui exerça pendant douze ans cette fonction, de 1961 à 1973, et qui a été – avec Roger Secrétain – le « refondateur » de l'Université d'Orléans.

Au cours de cet hommage qui eut lieu, en séance publique, au sein de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Pierre Brunel parla de manière chaleureuse de Gérard Antoine, originaire des Vosges, qui se définissait comme un « enfant des prés et des collines bleues », de son passé de prisonnier et de résistant, de ses débuts comme jeune agrégé et professeur de sixième au collège Pierre de Ronsard de Vendôme et de son œuvre considérable de grammairien depuis sa thèse sur la coordination en Français jusqu'à sa contribution à l'achèvement de la monumentale histoire de la langue française initiée par Ferdinand Brunot, ainsi que ses travaux sur la littérature portant sur Sainte-Beuve, sur Paul Claudel, sur Charles Péguy, sur Yves Bonnefoy et sur tant d'autres.

Il ne manqua pas de souligner l'attachement de Gérard Antoine à Orléans et à son université ainsi que son action rénovatrice au côté d'Edgar Faure lorsqu'il fut l'un des maîtres d'œuvre de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur de novembre 1968.

Jean-Pierre Sueur

Projet de loi sur la République numérique

3 octobre 2016. Jean-Pierre Sueur est intervenu, ce 28 septembre, au Sénat pour soutenir fortement, en ultime lecture, le texte sur la « République numérique », présenté par Axelle Lemaire, dans la rédaction issue d'un compromis entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Il a rappelé combien il y avait pour lui une absolue nécessité à légiférer sur Internet. Il a récusé les conceptions selon lesquelles « Internet serait une sphère de non-droit » et « il n'y aurait plus sur Internet ni droit d'auteur, ni propriété intellectuelle, ni respect des données personnelles ou de la vie privée. »

Il a rappelé les apports du texte en matière de promotion des logiciels libres, de souveraineté numérique, de répression de la « vengeance sexuelle », de lutte contre le « cyber harcèlement » d'accès des personnes handicapées au numérique ou de développement de la téléphonie mobile dans les zones rurales au moyen d'un pouvoir d'injonction de l'ARCEP qui sera mis en œuvre faute d'entente entre les opérateurs.

Jean-Pierre Sueur s'est enfin réjoui des apports de la dernière mouture du texte pour ce qui est de la recherche scientifique – les chercheurs pourront mettre en œuvre les techniques – dites DTM – d'« extraction des données » –, des règles relatives à la « mort numérique » ou enfin des règles utiles

pour préserver des équilibres en matière d'hôtellerie et de tourisme, suite au développement d'Airbnb.

D'Altyor à Amidon 45

3 octobre 2016. Il est des jours où l'emploi du temps (ou « l'ordre du jour » si l'on préfère) réserve des surprises et des contrastes représentatifs des paradoxes du temps présent.

Donc, ce vendredi, je participais à la visite par Harlem Désir, secrétaire d'État aux affaires européennes, de l'entreprise Altyor Technochina située dans la zone d'activité de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val. Cette entreprise, dirigée par André et Yves Cottard, est spécialisée dans la conception et la fabrication d'« objets connectés ». En visitant, on a vraiment le sentiment de se mouvoir dans le monde du futur, un monde proche cependant, déjà existant, où la connectique offrira quantité d'applications concrètes, qui changeront notre vie quotidienne. Les salariés sont très qualifiés, très inventifs. L'entreprise a créé une « sœur jumelle » à Shanghai. Elle bénéficie des crédits européens sur l'innovation. Elle va de l'avant !

... Une demi-heure plus tard, j'étais à Orléans-la-Source, au vingtième anniversaire d'Amidon 45, une entreprise d'insertion spécialisée dans le repassage et les travaux de couture, qui a été créée quand j'étais maire d'Orléans. Accueil plus que sympathique : chaleureux (comme tout à l'heure à Saint-Cyr-en-Val). Le président, la directrice, les membres du conseil d'administration, les salariés croient à ce qu'ils font. Il s'agit de remettre ou de mettre le pied à l'étrier à des demandeurs d'emploi, en deux ans.

Prenant la parole, j'explique qu'il faut développer des entreprises comme Altyor, que je viens de visiter... mais qu'il est clair qu'aujourd'hui (et sans doute pendant de nombreuses années encore), l'ensemble des entreprises françaises ne créent et ne créent pas les emplois nécessaires pour que chacun et chacune ait du travail. C'est pourquoi il faut impérativement, à côté de l'autre, développer l'« économie solidaire » dont relèvent les entreprises d'insertion.

Il n'y a aujourd'hui que quatre entreprises d'insertion dans le Loiret – dont Amidon 45, à laquelle je souhaite bon anniversaire et plein succès !

JPS

Bernard Duboys de Lavigerie

3 octobre 2016. L'assemblée générale de l'Amicale des missions australes et polaires en France a eu lieu ce week-end à Orléans.

Cette amicale a été créée par un grand scientifique et humaniste orléanais, Bernard Duboys de Lavigerie, qui en fut longtemps le président.

Il m'a été demandé de lui rendre hommage. Ce que j'ai fait très volontiers à partir d'une biographie écrite par ses collègues et amis.

Outarville : deux permanences hebdomadaires de la Trésorerie confirmées

10 octobre 2016. Jean-Pierre Sueur et Michel Chambrin, maire d'Outarville viennent de recevoir confirmation par le Directeur régional des Finances publiques qu'une permanence de la Trésorerie sera organisée deux fois par semaine à Outarville et que la mise en œuvre technique est en cours de préparation en lien étroit avec le maire. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'engagement qu'avait pris Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget, auprès de Jean-Pierre Sueur dans une lettre du 24 août dernier dans laquelle il écrivait notamment : « Cette opération de regroupement s'accompagnera effectivement par la mise en place régulière de permanences locales. »

Michel Chambrin et Jean-Pierre Sueur se réjouissent que suite à leurs interventions, menées également avec Marc Gaudet, conseiller départemental, une solution ait pu être trouvée qui permet de revenir en partie sur la suppression pure et simple de la Trésorerie d'Outarville qui avait été annoncée dans un premier temps.

Proposition de loi sur le devoir de vigilance des « sociétés mères »

17 octobre 2016. Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat ce 13 octobre pour défendre la proposition de loi instaurant un devoir de vigilance pour les « sociétés mères », dont les filiales œuvrent à l'international.

Il s'agit de lutter contre l'exploitation des êtres humains – y compris des enfants – dans des conditions dangereuses et préjudiciables à leur santé et à leur sécurité.

À ceux qui ont craint que ce texte porte atteinte à la compétitivité des entreprises françaises, Jean-Pierre Sueur a répondu en évoquant la mémoire de Victor Schoelcher, qui fut sénateur, et a fait voter la loi abolissant l'esclavage. Il a dit : « C'est comme si on lui avait reproché à l'époque de pénaliser la France et son industrie par rapport aux autres pays où l'esclavage restait en vigueur. »

Hitachi : les élus se mobilisent pour que le groupe implante de nouvelles activités dans l'agglomération d'Orléans

17 octobre 2016. Christophe Sirugue, secrétaire d'État chargé de l'Industrie, a reçu ce mercredi 12 octobre, Harold Huwart, vice-président chargé du développement économique, représentant François Bonneau, président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, Frédéric Néraud, vice-président chargé de l'économie, représentant Hugues Saury, président du Conseil départemental du Loiret, Jacques Martinet, vice-président chargé de l'aménagement économique, représentant Charles-Éric Lemaignan, président de la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire et Jean-Pierre Sueur, en présence de Alain Gueydan, commissaire au redressement productif.

À l'initiative de Jean-Pierre Sueur, Akira Shimizu,

vice-président du groupe mondial HITACHI, avait préalablement rencontré le 7 octobre à Orléans, François Bonneau, président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, Charles-Éric Lemaignan, Marianne Dubois, conseillère départementale du Loiret représentant Hugues Saury, et lui-même.

Les mêmes élus, ainsi que Olivier Carré, député-maire d'Orléans, avaient écrit à Toshiaki Higashihara, président-directeur général d'HITACHI, pour lui faire part de leurs vives préoccupations à la suite de la fermeture du site HITACHI d'Ardon, près d'Orléans et de leur vif souhait de voir le groupe HITACHI développer une autre activité – après celle des « disques durs » – dans l'agglomération d'Orléans.

Akira Shimizu est venu personnellement apporter aux élus une réponse dans laquelle le président Higashihara indique qu'il souhaite préserver l'« *image de marque* » que le groupe HITACHI a « *construite à Orléans.* »

C'est dans cette perspective qu'Akira Shimizu a confirmé le 7 octobre que le groupe HITACHI œuvrerait dans les mois qui viennent afin de créer les conditions qui permettraient l'arrivée dans l'agglomération d'Orléans d'une nouvelle activité du groupe HITACHI, celle-ci pouvant relever du domaine des services, du soutien commercial, de l'assistance aux clients ou des « objets connectés ».

Les élus présents lors de la rencontre de ce 12 octobre avec Christophe Sirugue ont insisté auprès de lui pour que l'État accompagne le groupe HITACHI dans sa démarche visant à implanter de nouvelles activités dans l'agglomération d'Orléans. Ils lui ont demandé qu'à cet effet tous les services compétents de l'État soient pleinement mobilisés au plan national comme au plan international.

Christophe Sirugue a souligné l'importance de l'union et de la mobilisation de l'ensemble des élus et collectivités concernés sur ce dossier. Il a indiqué que son cabinet avait d'ores et déjà rencontré le groupe HITACHI et qu'une prochaine rencontre aurait lieu à la suite de la réunion de ce mercredi 12 octobre entre les élus et lui-même. Il a enfin indiqué que tous les services de l'État seront mobilisés pour favoriser une nouvelle implantation d'HITACHI dans l'agglomération d'Orléans.

Jean-Pierre Sueur est intervenu au sujet des « gens du voyage »

17 octobre 2016. Lors du débat sur le projet de loi « Égalité et citoyenneté », Jean-Pierre Sueur a défendu les positions « réalistes, efficaces et équilibrées » qui avaient été introduites dans ce texte à l'Assemblée nationale par Dominique Raimbourg, président de la commission des lois de cette assemblée.

Celles-ci consistent à donner davantage de pouvoirs aux préfets pour faire appliquer la loi en vigueur relative à la création de terrains d'accueil et d'aires de grand passage.

Elles consistent également, et corrélativement, à

donner plus de moyens aux maires pour qu'ils puissent mettre effectivement fin aux stationnements illicites, dès lors que leur commune aura appliqué la loi en matière d'aire d'accueil : prolongement de la date d'effet des mises en demeure, réduction du délai de référé, recours administratif en cas d'occupation de terrains affectés à une activité économique.

La pensée politique de Charles Péguy

24 octobre 2016. On me permettra de mettre en évidence, et en lumière, le livre qui vient de paraître aux éditions Privat et qui reprend la totalité des communications du colloque que j'avais accueilli au Sénat les 17 et 18 janvier 2014 – au seuil du l'année du centenaire de la mort de Charles Péguy – publiées sous la direction de Charles Coutel et Éric Thiers.

Ce livre inclut le texte intégral d'une table ronde (à laquelle j'ai eu l'honneur de participer aux côtés d'Alain Finkielkraut, Alain Bayrou, Jacques Julliard, René Dosières et Éric Thiers) sur le thème « *Être péguyste dans la cité.* »

François Mitterrand amoureux de Saint-Benoît-sur-Loire

2 novembre 2016. Je ne sais si les moines de Saint-Benoît-sur-Loire mettront en vente dans leur librairie les *Lettres à Anne*, livre qui vient de paraître chez Gallimard et rassemble les 1 218 lettres d'amour que François Mitterrand a écrites à Anne Pinget...

.... Ce serait pourtant très justifié. Car je ne connais pas d'œuvre dans notre littérature – si l'on excepte celle de Max Jacob – au sein de laquelle Saint-Benoît et son abbaye sont aussi présents – puisque soixante-cinq de ces lettres les évoquent.

Nous savions que François Mitterrand avait fréquenté nombre de communes du Loiret – Orléans, Beaugency, Montargis, Germigny, Saint-Martin-sur-Ocre, et donc Saint-Benoît – mais nous ne pouvions mesurer avant la publication de cet ouvrage à quel point Saint-Benoît comptait pour lui et combien il y était profondément attaché.

Cela ne laissera pas indifférents tous les amoureux de Saint-Benoît, dont je suis. Je n'ai pas cessé de penser et de dire que ce fut un trait de génie que de construire cette sublime abbaye, chef d'œuvre de l'art roman, sur cette courbe de la Loire, devant ces îles et près de ce port, si bien que d'où que l'on vienne on mesure combien ici l'œuvre des hommes et celle de la nature constituent une harmonie sans pareille.

Et précisément, François Mitterrand évoque dans sa lettre du 24 juillet 1964, à propos de Saint-Benoît, « *la parfaite communion, l'accord de la pierre et du fleuve, de la pierre et de la coupole céleste dont le bleu tournait au gris.* »

Fallait-il publier ces lettres ? Dans les entretiens qu'elle a donnés à Jean-Noël Jeanneney, sur France Culture, Anne Pinget dit qu'elle a beaucoup hésité, qu'elle ne sait pas si François Mitter-

rand aurait souhaité ou non que ces lettres fussent publiées.

Je comprends ce dilemme. Les lisant, on se sent parfois indiscret. On se dit aussi qu'il eût été dommage que ces lettres remarquablement écrites, et qui apprennent beaucoup, même à ceux qui pensaient bien connaître François Mitterrand, sur l'homme, son histoire, ses pensées, ses méditations, n'eussent pas été publiées. On se prend même à songer qu'il les avait écrites à cette fin aussi.

On peut donc écrire, puisque cet évènement fondateur est constamment évoqué dans le livre, qu'il y eut le 23 juin 1964 à Saint-Benoît une rencontre incandescente entre François et Anne qui les marquera au plus profond de leur être.

François Mitterrand écrit le 7 juillet 1964 : « *Je garde de Saint-Benoît et de la Loire, à la terrasse de notre auberge, un souvenir qui ne finira qu'avec moi.* » Il écrit encore à Anne le 11 juillet : « *Tu t'identifieras pour moi (...) à la claire lumière de Saint-Benoît* » et, le 26 juillet, que ce moment privilégié à Saint-Benoît « *a prouvé que deux êtres pouvaient gravir, degré à degré, la belle, la rude pente du temps, semaine après semaine, presque jour après jour, sans y perdre le souffle, sans s'y rompre le cou, sans s'y encrasser l'esprit.* » Il évoque le 1^{er} octobre « *le grand départ du 23 juin.* »

Devant la terrasse de l'auberge, il y a un jardin, et dans le jardin, il y a des lupins. J'ai appris que cette fleur, sous sa forme sauvage faisait partie du « *biotope* » très remarquable de Saint-Benoît, qui justifie une protection de son val.

Cette fleur conduit François Mitterrand sur les chemins du lyrisme. Il l'associe à la fleur préférée d'Anne – celle qu'il avait choisie pour ses obsèques – et écrit le 26 décembre 1968 « *ô mes lupins de Saint-Benoît, ma rose-thé...* » Il y revient le 11 août 1969 : « *Je rêve aux lupins et je suis à toi.* » Il évoque le 22 juillet 1970 « *notre chambre de Saint-Benoît et le jardin des lupins.* » Je ne peux ici rapporter toutes les évocations de cette fleur. Je citerai cependant encore cette lettre du 7 août 1975 dans laquelle François Mitterrand crée un néologisme : « *Saint-Benoît (...) guérit, exulte, apaise... Je vous embrasse, mon Anne turlupineuse.* »

Dans un billet à Anne écrit à Beaugency le 5 janvier 1969 François Mitterrand fait la liste de ses monuments préférés. Saint-Benoît arrive en première place. Il fait aussi la liste de ses lieux préférés : « *La Loire à Saint-Benoît* » apparaît en troisième place derrière le Lubéron et le Mont Ventoux.

Je terminerai – car il est impossible, une fois encore, de tout citer – en écrivant que Saint-Benoît devient dans cet ouvrage un exemple parfait de la métonymie. Saint-Benoît, lieu de cette rencontre amoureuse, désigne désormais l'amour même. Les exemples sont foison. François Mitterrand évoque le 3 juillet 1970 « *mon amour de Saint-Benoît* » ; le 13 juillet 1970, « *la nuit de Saint-Benoît* » ; le 20 janvier 1971, « *la promesse de Saint-Benoît.* » Il

écrit le 30 septembre 1971 : « *Tu avais le sourire de Saint-Benoît* » ; le 11 novembre 1971 : « *J'ai longtemps pensé à ma clarté de Saint-Benoît* » ; le 28 novembre 1971 : « *Nous sommes les amoureux de Saint-Benoît* » ; le 20 février 1973 : « *J'avais un cœur de Saint-Benoît (je l'ai toujours)* » ; et encore le 31 janvier 1989 : « *Au pire du silence, j'ai envie te dire à voix basse : Saint-Benoît.* »

Je finirai totalement par cette évocation du 19 juillet 1971 : « *Nous avons marché dans "notre chemin" et médité à l'heure de la prière* », par cette invitation du 31 juillet 1972 à retourner à Saint-Benoît : « *Il faudra y passer cet été, ô pèlerins d'un passé présent futur fort comme les colonnes du porche* » et par cette déclaration d'amour du 17 décembre 1969 : « *Mon bonheur s'appelle Saint-Benoît.* »

Jean-Pierre Sueur

Agriculture. Extension des zones non traitées : pour une concertation

2 novembre 2016. Jean-Pierre Sueur a rencontré à ce sujet Cédric Benoist, président de la FDSEA et Baptiste Menon président des Jeunes Agriculteurs du Loiret. À la suite de cette rencontre, il a écrit à Manuel Valls, Premier ministre, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement.

Monsieur le Ministre,

Après avoir rencontré ce 17 octobre, MM. Cédric BENOIST, président de la FDSEA du Loiret et Baptiste MENON, président des Jeunes Agriculteurs du Loiret, je me permets de vous écrire pour solliciter qu'il y ait une concertation très approfondie avec les représentants des agriculteurs avant toute publication d'un nouvel arrêté concernant la définition des « zones non traitées » (ZNT) en produits phytosanitaires, suite à l'annulation par le Conseil d'État de l'arrêté de 2006.

En effet, les simulations dont ces responsables m'ont fait part montrent que le projet d'arrêté qui a été rendu public aurait pour effet d'interdire ou de réduire drastiquement la possibilité de cultiver un certain nombre de parcelles ou de réduire dans des proportions significatives le revenu des agriculteurs.

Or vous savez que cette profession a été sinistrée, tout particulièrement dans le Loiret, en raison des événements climatiques qui ont eu lieu en cette année 2016.

Il apparaît donc vraiment nécessaire qu'une concertation puisse être engagée avant la publication d'un nouveau décret.

Vous en remerciant à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Orléans-Métropole : des obstacles à surmonter

2 novembre 2016. Je regrette que, ce mercredi 26 octobre, à la commission des lois du Sénat, l'article qui confère le statut de métropole aux agglomérations d'Orléans, Dijon, Saint-Etienne et Toulon, que j'ai vigoureusement défendu, n'ait pas été adopté par la majorité de cette commission, en dépit des efforts de persuasion qui avaient été préalablement accomplis par plusieurs parlementaires du Loiret et élus d'Orléans et de son agglomération.

J'avais prévenu que le parcours parlementaire sur cette disposition ne serait pas forcément de tout repos ! Nous en avons une première illustration.

Mais nous n'en sommes qu'au premier épisode. Et rien n'est perdu ! Avec d'autres, je déposerai pour la séance publique - qui aura lieu entre les 7 et 10 novembre - un amendement rétablissant l'article en question.

Et puis, il y aura l'examen du texte à l'Assemblée Nationale, puis une commission mixte paritaire, puis, probablement, de nouvelles lectures à l'Assemblée, au Sénat, puis à l'Assemblée.

Tout reste donc possible ! Et je continuerai de me battre avec détermination pour qu'Orléans, capitale régionale, puisse bénéficier du statut de métropole.

Jean-Pierre Sueur

France, terre d'asile

7 novembre 2016. Je tiens à saluer les nombreux élus des communes de France, petites, moyennes ou grandes – et ceux du Loiret – qui ont accueilli des réfugiés avec respect, dignité et générosité. Ils ont donné, tous et toutes, une belle image de notre pays, conforme à son histoire et à ses valeurs.

Faut-il redire que nul ne quitte de gaieté de cœur sa maison, son village, son pays, que ceux que nous accueillons – pour beaucoup d'entre eux – fuient les persécutions ?

Le droit d'asile est un droit. La France se doit de le respecter. Et je salue les efforts qui sont faits – et doivent être encore amplifiés – pour que l'instruction des dossiers soit faite dans des délais rapides. Soyons clairs, solides et solidaires face à ceux qui se servent des étrangers en situation difficile ou dramatique pour nourrir la pire des démagogies.

Jean-Pierre Sueur

La mer Méditerranée, cimetière à ciel ouvert

7 novembre 2016. Entendra-t-on le nouveau cri d'alarme de la maire de Lampedusa en Italie, Giusi Nicolini qui dénonce un « génocide » en mer Méditerranée ?

L'information revient si souvent qu'elle occupe une place succincte dans les médias. Chaque semaine, quand ce n'est pas chaque jour, on apprend que des dizaines, des centaines, au total des milliers d'êtres humains ont péri dans des embarcations de fortune où ils sont entassés dans des conditions catastrophiques pour le plus grand profit des passeurs et de ceux qui les protègent et les commanditent.

L'Europe compte cinq cents millions d'habitants. Elle n'est pas dépourvue de moyens – tant s'en faut ! Puissent tous les gouvernements, toutes les opinions publiques, dans tous les pays, se mobiliser pour demander que tout soit fait, avec les moyens indispensables, pour arrêter ce massacre en mer Méditerranée dont on se plaît à rappeler qu'elle est un « berceau de nos civilisations », ce massacre de tous les jours qui est une honte.

Jean-Pierre Sueur

Les fêtes de Daniel Gélis

7 novembre 2016. Les vrais artistes savent être fidèles à eux-mêmes sans pour autant que cette

fidélité devienne un ressassement. De Daniel Gélis, nous connaissons et reconnaissons le style, les formes, les couleurs, du bleu du ciel à la blancheur des colombes en passant par le rouge sombre des sanguines. Nous connaissons... et pourtant nous découvrons toujours des mondes inédits. Car Daniel Gélis réinvente son œuvre, la renouvelle, la révolutionne, sans jamais la trahir ni se trahir. L'art est mouvement ou il n'est pas. Ainsi, cette fois, Daniel nous entraîne-t-il dans l'univers de la fête, un univers ocre, chatoyant, brûlant, qui évoque irrésistiblement Verlaine et son amour pour les « *masques et bergamasques* », le carnaval de Venise, les fêtes de l'enfance avec leurs ballons solaires et leurs farandoles, les fêtes de la mer, les fêtes du printemps, rythmées par Stravinsky, les fêtes de la forêt, perdues dans les hautes futaies, les fêtes des oiseaux qui chantent Honegger, les fêtes intimes, heureuses ou mélancoliques, les fêtes de l'amour – en un mot, la vie, une vie faite des battements du cœur et des mouvements des corps entraînés dans une irrésistible quête d'harmonie, de rêves et de tendresse.

Jean-Pierre Sueur

Orléans Métropole : après le débat au Sénat

14 novembre 2016. J'ai souvent dit combien je me réjouissais du consensus qui s'est instauré au sein des élus d'Orléans pour soutenir, au-delà des divergences politiques, l'attribution du statut de métropole à notre agglomération. Le moins qu'on puisse dire est que le même consensus ne s'est pas retrouvé ce mercredi 9 novembre au Sénat ! Alors que la totalité des élus socialistes et écologistes, à une exception près – soit 118 voix au total – a voté les deux amendements qui donnaient le statut de métropole à Orléans, tel n'a pas été le cas – tant s'en faut ! – des groupes de la majorité du Sénat puisqu'aucun membre du groupe UDI (centriste) n'a voté ces amendements et que la très grande majorité des élus LR – à quelques notables exceptions près – s'y est opposée. Et cela malgré de nombreuses argumentations pour répondre à de fausses inquiétudes, aussi bien en commission qu'en séance publique. Mais ce débat et ces votes ne sont que le premier acte du processus parlementaire et j'espère de tout cœur qu'Orléans trouvera, à l'Assemblée nationale, la majorité et – pourquoi pas ? – le consensus qui a fait défaut au Sénat.

Notre argument le plus fort pour Orléans est le plus simple : lors du vote de la loi qui a créé les premières métropoles, la nouvelle carte des régions n'avait pas encore été adoptée. Or, il s'avère que sur les douze régions de l'hexagone seules deux sont dépourvues de métropole et, dans ces deux cas seulement, la capitale régionale n'est pas une métropole. Comme tout l'équilibre du dispositif repose sur une synergie entre régions et métropoles, il est juste que chaque région dispose d'au moins une métropole.

Lors du débat de ce 9 novembre, on a assisté à

des propos malthusiens contre la création de nouvelles métropoles au nom de la ruralité. Je tiens à redire mon profond attachement à la ruralité et à l'organisation de structures fortes dans le monde rural, incluant les villes petites et moyennes, afin de créer des structures permettant un développement dynamique. Les nouvelles communautés de communes, qui seront plus fortes, iront dans ce sens. Et je constate une profonde volonté de beaucoup d'élus du monde rural à cet égard. Nous devons conjuguer le développement dynamique du monde rural et le développement dynamique du monde urbain. Les deux doivent se compléter et se conforter. Ce n'est pas parce que nous priverions la capitale régionale d'atouts supplémentaires que cela favoriserait le développement d'autres territoires, bien au contraire !

J'ajoute que, contrairement à ce que certains ont prétendu, la création de métropoles ne se traduit en rien par une diminution des dotations de l'État pour les autres collectivités locales. En effet, la dotation globale de financement (DGF) est strictement la même pour les communautés urbaines et les métropoles.

Enfin, il est vrai que la dénomination « métropole » n'est pas réservée aux agglomérations qui ont, ou qui auront, le statut juridique et légal correspondant. Et l'agglomération d'Orléans s'appellera « Orléans Métropole » dès le 1er janvier prochain. Certains ont argué de cela pour considérer qu'il était inutile de se battre pour obtenir qu'Orléans bénéficie de ce statut légal et juridique. Je ne partage pas leur point de vue car la loi est claire et précise. Elle permet à l'État de déléguer par convention à une métropole des compétences notamment dans le domaine du logement. Elle conduit à des conventions avec le Département permettant aux métropoles d'exercer des compétences en rapport avec les réalités urbaines, notamment en matière d'insertion, d'aide aux jeunes en difficulté, de prévention spécialisée, d'action sociale, etc. Enfin, elle fait de la métropole un partenaire fort de la Région pour la mise en œuvre de l'action économique et pour l'élaboration de l'ensemble des documents relatifs à l'aménagement du territoire régional ou au contrat de plan.

Il est donc tout à fait souhaitable que l'agglomération d'Orléans bénéficie de ce statut. Je serai aux côtés de ceux qui continueront à se battre pour y parvenir et j'espère ardemment que nous y parviendrons.

Jean-Pierre Sueur

L'élection de Donald Trump : la Bérézina des sondages

14 novembre 2016. Beaucoup de commentaires ont été faits sur le « coup de tonnerre » que fut l'élection de Donald Trump.

Qu'un personnage xénophobe et protectionniste – pour s'en tenir à ces qualificatifs – devienne président de la plus grande puissance mondiale ne peut que susciter l'inquiétude, et donc la vigilance. Et cela en dépit des amonitions de ces derniers

jours, visiblement opportunistes.

J'ai repris sur les « réseaux sociaux » la déclaration spontanée de Jean-Christophe Cambadélis qui m'est apparue comme une juste mise en garde : « *La gauche est prévenue ! Continuons nos enfantillages irresponsables et ce sera Marine Le Pen !* » Mais je voudrais insister sur le fait qu'après le « Brexit », cette élection constitue une véritable « Bérézina des sondages. »

Nous avons inscrit dans la loi française qu'il était indispensable d'assortir la publication de sondages de la marge d'erreur de ceux-ci. Cette disposition, pourtant légale, est rarement appliquée. On en voit les effets. Lorsque la marge d'erreur est fréquemment de plus ou moins trois pour cent, on voit que les résultats publiés doivent être interprétés avec la plus grande prudence.

Et surtout, loin d'être seulement des « instruments de mesure », les sondages deviennent des « acteurs » du débat. Et il n'est pas exclu qu'un nombre non négligeable des électeurs vote *contre* le résultat des sondages.

Cela mérite assurément une plus ample réflexion.
JPS

Y a-t-il un état d'esprit régional ? Y a-t-il une cohésion régionale ?

14 novembre 2016. J'ajoute quelques mots au texte précédent pour poser cette question : y a-t-il un état d'esprit régional, y a-t-il une cohésion régionale dans notre région Centre-Val de Loire ?

J'ai dit combien il était décevant que la grande majorité du groupe Les Républicains et la totalité du groupe centriste se soient opposés, lors du débat du 9 novembre, à ce que notre capitale régionale bénéficie du statut de métropole, alors que les groupes socialiste et écologiste approuvaient pleinement ce nouveau statut.

Mais l'analyse du scrutin montre que, de surcroît, les sénateurs de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, du Cher et de l'Indre, n'ont pas donné leur approbation à cet atout supplémentaire pour notre capitale régionale (à l'exception notable de Jeanny Lorgeoux).

Il faudra s'interroger sur cet état de choses. Alors que, dans d'autres régions, il existe un large consensus pour soutenir et conforter la capitale régionale, pourquoi cela n'existe-t-il pas ici ?

Il faudra revenir là-dessus.

Les arguments selon lesquels le développement des capitales des régions ou départements ferait tort aux autres territoires ne tiennent pas. Je l'ai dit et redit au cours du débat : il faut conjuguer, additionner les potentiels et les dynamismes de tous nos territoires urbains, ruraux ou intermédiaires.

Une plus forte cohésion régionale est l'une des clés de l'avenir du Centre-Val de Loire.

JPS

La Maison Mosaïque de Saint-Jean-de-Braye

21 novembre 2016. Je tiens à saluer tout particulièrement la « Maison Mosaïque », réalisation novatrice due à David Thiberge, maire de Saint-Jean-de-Braye et à son équipe municipale ainsi qu'à « Habitat et Humanisme », qui a été inaugurée le 18 novembre par Emmanuelle Cosse, ministre du Logement.

Il s'agit d'une maison destinée à accueillir des jeunes, des familles (notamment des familles monoparentales) mais aussi des personnes âgées. Ce projet est donc résolument « intergénérationnel ».

Cette résidence est conçue pour la rencontre et le partage, avec des locaux communs de belle qualité. L'architecture est tout à fait remarquable : elle donne toute leur place aux couleurs (alors que trop de nos bâtiments sont uniformément gris ou beiges).

Ce projet est novateur en ce qu'il rompt avec une conception de la ville qui sépare et isole les générations alors qu'elles doivent vivre ensemble, ainsi qu'avec une conception « individualiste » qui a pour conséquence que, sous la protection de vigiles, caméras et digicodes, chacun ou chaque famille finit par se « calfeutrer » dans l'isolement. La sécurité est bien sûr une juste préoccupation. Mais le « vivre-ensemble » n'est pas moins nécessaire pour que nos sociétés soient – tout simplement – humaines.

J'ajoute que ce beau projet est situé au sein du prometteur « éco-quartier » du Hameau.

Jean-Pierre Sueur

Sur le dernier bulletin des Amis de Roger Toulouse

21 novembre 2016. Nous devons une grande reconnaissance à Abel Moittié, président de l'association des Amis de Roger Toulouse qui se dépense sans compter pour publier chaque année un bulletin d'une grande richesse permettant de mieux connaître l'œuvre encore trop méconnue aujourd'hui de Roger Toulouse. Ainsi en est-il du numéro de l'année 2016 qui vient de paraître.

Après cet éloge, je me permettrai de prendre une légère distance avec l'éditorial d'Abel Moittié qui écrit : « *Plus je me sens affecté, infecté par la réalité, et mieux je me soigne à l'imaginaire, à l'art... thérapie, une automédication sans danger vers laquelle Roger Toulouse m'a sagement conduit.* » En effet, s'il est des artistes qui aident à s'échapper des duretés du monde réel, je pense que cela ne s'applique justement pas à l'œuvre de Roger Toulouse qui, plus que beaucoup d'autres, plonge son inspiration dans le monde réel, celui de l'industrie, de l'artisanat, du monde sensible, du monde fabriqué et transformé par l'homme – du *Parti pris des choses* – pour reprendre le beau titre de Francis Ponge –, si bien que cette œuvre renvoie constamment au réel, qu'elle transfigure évidemment, qu'elle magnifie aussi, sans pour autant le trahir.

Il faut savoir gré à Abel Moittié, de restituer dans cette revue, au travers de nombreux témoignages, la personnalité de Marguerite Toulouse, adorable compagne de Roger, dont tous ceux qui l'ont connue parlent avec respect et passion. Ainsi Raymond Leclerc nous dit que Marguerite « *assurait la constance du lien chaleureux et mesuré entre les initiés, Elle ne s'en mêlait pas, elle observait ; elle ne tranchait pas, elle polissait ; elle ne dispensait ni encens, ni ortie ; elle fleurissait l'instant, puis elle s'effaçait.* »

De son côté, Isabelle Klinka la décrit « *la peur au ventre pendant l'occupation nazie, acharnée à résister, à aider, à soulager le plus possible autour d'elle au péril de sa propre vie, à lutter contre les difficultés de la vie quotidienne ; la pénurie de nourriture ; le plaisir de partager les repas en plein hiver 42 avec Max Jacob, qu'elle admirait beaucoup autant qu'elle portait un regard lucide sur l'homme tourmenté et son inaptitude au bonheur.* »

Toujours dans la même revue, Luc Vidal restitue les poèmes de René-Guy Cadou écrits à partir de dessins de Roger Toulouse – et même les dessins faits par Roger Toulouse pour illustrer la pochette du disque reprenant les poèmes de René-Guy Cadou chantés par Môrce Bénin.

On mesure de page en page – et cela vaut aussi pour les « *Dix fragments des Mémoires de l'Ombre* » de Marcel Béalu évoqués dans la même revue – que le rapport à la poésie est l'une des clés essentielles pour comprendre l'œuvre de Roger Toulouse. À cet égard, Abel Moittié restitue fort justement à la fois le tableau que l'artiste fit à dix-neuf ans intitulé *Le port* et le poème intitulé *Port* écrit par lui au même âge, en même temps qu'il peignait le tableau. On mesure en le lisant que Roger avait autant de dons pour l'écriture que pour la peinture ou la sculpture. L'art n'eut pour lui jamais de frontières.

(Cela me fait penser à un autre artiste, Josef Nadj, pour qui l'art n'a pas non plus de frontières puisque chorégraphe et danseur de grand talent, il cultive aussi – notamment – l'art de la photographie, de la calligraphie et de la sérigraphie et, d'une manière générale, les arts graphiques, comme l'illustre l'exposition qui lui est consacrée et qui vient d'ouvrir au Musée des Beaux-Arts d'Orléans.)

Je signale encore dans le même numéro de la même revue, la *Confession pour une préface* – texte inconnu de Roger Toulouse – dont j'extrais cette phrase qui s'applique si bien au mouvement urbain au travers des âges : « *Il faut toujours construire sur des ruines ; ensuite, nous serons ruines.* »

Je signale enfin les pages consacrées au décor intérieur de l'église du monastère de Bouzy-la-Forêt, de Bernard Foucher qui se considère comme « *frère en esprit* » de Roger Toulouse.

Jean-Pierre Sueur



Dans la presse

La Lettre

N°28 • décembre 2016

Il est urgent d'augmenter le recours aux peines alternatives à la détention

Le véritable problème de nos prisons est celui de la condition pénitentiaire, première cause de récidive. La surpopulation carcérale rend impossible tout travail de fond pour préparer les détenus à leur réinsertion

Par DOMINIQUE RAIMBOURG
et JEAN-PIERRE SUEUR

Disons-le tout net: nous voyons poindre une polémique inutile, néfaste et sans fondement. Elle consiste à opposer au prétendu «*angélisme*» de Christiane Taubira le réalisme de Jean-Jacques Urvoas. La vérité, c'est que Christiane Taubira a construit, aménagé et rénové des prisons, et que Jean-Jacques Urvoas continue de construire, d'aménager et de rénover des prisons tout en poursuivant le travail de rénovation de notre justice entamé par la ministre qui l'a précédé. La vérité, c'est que l'une et l'autre se sont battus pour accroître les crédits du ministère de la justice, mais qu'il est difficile de rattraper en quelques années ou quelques mois des décennies de retard.

La vérité est qu'il n'y a pas de laxisme judiciaire, même si le manque de moyens se traduit par des dysfonctionnements et des jugements trop longtemps différés. En témoigne le nombre record des détenus. Le 1^{er} juillet, 69 375 détenus se partageaient les 58 311 places de prison, soit un taux de surpopulation dans les maisons d'arrêt (seuls éta-

**LES SURVEILLANTS
PÉNITENTIAIRES
NE VEULENT PAS
QU'ON TRANSFORME
CERTAINS DÉTENUS
EN « BÊTES FAUVES »,
NI LES PRISONS EN
« COCOTTE-MINUTE »**

blissements frappés par ce mal) de 141,9 détenus pour 100 places.

La vérité, c'est que s'il faut continuer de construire et de rénover des établissements pénitentiaires, le vrai problème est celui de la condition pénitentiaire. Robert Badinter a dit et redit que celle-ci était la première cause de la récidive. Et chacun sait aujourd'hui que la surpopulation pénitentiaire est le principal obstacle au travail de fond qui consiste à préparer les détenus à leur sortie de prison et à leur réinsertion. Or les travaux menés par Christiane Taubira pour sa réforme pénale nous ont appris que 80 % des 87 000 personnes qui sortent de prison chaque année ne sont ni surveillées ni suivies. Ce taux atteint 98 % pour les condamnés à 6 mois ou moins.

LES COURTES PEINES INEFFICACES

La vérité est donc que les peines alternatives à la détention et la contrainte pénale sont absolument indispensables, et qu'il faut y avoir davantage recours. La contrainte pénale est en effet un suivi et un contrôle renforcé du condamné sans incarcération. Il faut également avoir recours à la libération sous contrainte avant la fin de la peine. Celle-ci permet la mise en place d'un suivi contraignant du sortant. Elle ne concerne que les délinquants condamnés à 5 ans et moins de prison et ne s'applique donc de fait à aucun criminel. Il faut en conséquence diminuer le nombre des courtes peines, en dépit des fausses évidences martelées par les défenseurs de l'enfermement pour tous. Pourquoi? Parce qu'elles sont peu efficaces. En effet, dans ces cas, l'incarcération rend plus difficile la réinsertion et n'a pas de sens si la sortie se fait sans suivi. De surcroît, l'incarcération de courte durée a, au contraire, pour effet d'intégrer la personne détenue dans un milieu délinquant. Mieux

contrôler les condamnés en milieu ouvert, mieux suivre les sortants de prison, désencombrer les prisons, c'est se donner les moyens d'être efficace contre la récidive.

Cela mettra fin à l'entassement à trois détenus dans une cellule de 11 m² avec un matelas par terre pour le dernier arrivé (1 648 détenus étaient sur un matelas par terre le 1^{er} juillet de cette année). Cela permettra aussi de préparer un suivi et un contrôle à la sortie, d'éviter les «*sorties sèches*» et ainsi de lutter contre la récidive au bénéfice de la sécurité de nos concitoyens.

LE FANTASME DE L'ENFERMEMENT

Il est clair que de telles perspectives s'opposent au fantasme de l'enfermement général, permanent et perpétuel de ceux qui ont commis un crime ou un délit – fantasme alimenté par une partie de la droite et par l'extrême droite. Sous différentes modalités, leurs discours en reviennent toujours là: «*Il faut les enfermer*» – enfermer les condamnés, les prévenus, mais aussi les «*suspectés*» et les «*susceptibles d'être suspectés*».

Les surveillants de prison qui vivent tous les jours les effets concrets de cette surpopulation, sont les mieux placés pour dénoncer l'inanité de ces fantasmes. Ils ne veulent pas qu'on transforme certains détenus en «*bêtes fauves*», ni les prisons en «*Cocotte-Minute*». En réalité, et en dépit de toutes les démagogies, il n'est pas d'autre solution – y compris dans le contexte difficile que nous connaissons aujourd'hui – que le travail sérieux, approfondi, professionnel, de tous ceux qui participent à l'œuvre de la Justice.

Reste la question des moyens. Elle est obsédante. La réponse est finalement assez simple. Il faudrait une loi de programmation sur dix ans, ayant pour objet de combler enfin le retard accumulé. Il faudrait que cette programmation s'impose absolument à tout gouvernement. L'engagement serait requis avant chaque élection nationale. Et il faudrait corrélativement rompre avec le sacro-saint dogme de «*l'annualité budgétaire*», n'en déplaise, pour une fois, aux locataires successifs de Bercy. ■

Dominique Raimbourg est président (PS) de la commission des lois de l'Assemblée nationale

Jean-Pierre Sueur est vice-président (PS) de la commission des lois du Sénat

Sur Lemonde.fr, lire également :

«*Nos prisons sont des concentrés de misères*», par Thierry Kuhn, président d'Emmaüs France, et Samuel Gautier, réalisateur du documentaire «*A l'air libre*»

Ce qui a été dit d'Orléans au Sénat

Les sénateurs ont longuement discuté sur la possibilité pour une agglomération comme celle d'Orléans d'obtenir le statut de métropole. Avec des arguments parfois difficilement recevables. Du « pos très chic » aux « métastases ».

Qu'Orléans obtienne le statut de métropole a quasiment déchaîné plus de passions que le futur nouveau statut de Paris. C'est dire... Si les membres de la commission des lois du Sénat ont supprimé le fameux article 41 (celui qui permettrait à Orléans de devenir métropole), c'est qu'ils craignent deux choses : une métropolisation galopante et, de fait, un statut « business class » (dans l'échelle des intercommunalités) qui perdrait de sa substantifique moelle et deviendrait trop populaire.

Néanmoins, le combat est loin d'être perdu, et cette heure. Aux sénateurs et députés, les élus du Loiret vont en effet demander d'assurer le service après-vente de la loi NotE. Si on estime Orléans indigne du statut de métropole, pourquoi l'avoir maintenu capitale d'une région au territoire inchangé ? Il aurait tout autant valu rattacher

le Centre-Val de Loire à l'Île-de-France... Dans l'immédiat, voici la température au Sénat.

Mathieu Darnaud, sénateur LR de l'Ardèche, rapporteur de la loi. « En élargissant ce statut aux agglomérations qui, certes, sont dynamiques et attractives mais ne répondent pas par leur étendue à la dimension métropolitaine, on affaiblit la notion même de métropole, on limite l'influence de celle-ci et son rayonnement. »

L'amertume de Tours

Jacqueline Gourault, sénatrice UDI du Loir-et-Cher, lors de l'audition du ministre Jean-Michel Baylet, le 18 octobre. « Je sais bien que ce n'est pas très "chic" pour une région de dire qu'elle n'a pas besoin de métropole. Mais, outre que nous ne serions pas les seuls à ne pas en avoir, je ne vois pas l'intérêt de cette formule pour notre territoire, sauf à déséquilibrer totalement notre ré-



DÉBAT. Le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, s'est retrouvé un peu seul en commission des lois, « lâché » notamment par Jacqueline Gourault (UDI) qui ne veut pas d'Orléans en métropole.

gion, voire à envisager sa disparition à terme. »

La réponse de Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret. « Chère Jacqueline Gourault, lorsque vous avez dit qu'Orléans était dans l'aire urbaine de Paris, cela m'a fait tressaillir. Tout le combat qui a été mené par beaucoup, dont votre serviteur, a consisté

à dire qu'Orléans pouvait soit être une grande banlieue de Paris, soit exister en tant que capitale régionale dans le Val de Loire, avec son identité propre. »

Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, lors de son audition le 18 octobre. « Orléans était dans la liste, contrairement à Tours.

Les Tourangeaux en ont ressenti de l'amertume, considérant qu'on leur préférerait Orléans pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la réalité. Certains m'ont parlé de véritable double peine... Les élus tourangeaux ont présenté un dossier tout à fait remarquable, ils manifestent beaucoup de déter-

mination, avançant ensemble, majorité et opposition main dans la main, pour porter ce projet. »

René Vandierendonck, sénateur PS du Nord, lors de la commission des lois du mercredi 26 octobre. « Brest fut la première "métropolette" et la liste va s'allonger : Orléans, peut-être Tours... Ces métastases n'ont aucune cohérence géographique ! »

Jacqueline Gourault, lors de la même commission des lois. « J'ai été frappée que les quatre élus auditionnés (dont Olivier Carré, député maire d'Orléans, et Charles-Eric Lemaignan, président de l'Agglo) insistent sur le fait que leurs collectivités devaient être les seules à devenir des métropoles ! La loi, rien que la loi ! »

Jean-Pierre Sueur, lors de la même commission des lois. « À partir du moment où Brest est devenu une métropole, d'autres candidatures sont apparues. Pour autant, est-ce un désastre pour la République française ? Non ! » ■

Christine Broudic
christine.broudic@centrefrance.com

Apostrophe 45 - 26 octobre 2016

Orléans et le statut de métropole : « Tout reste -encore- possible »

COPIE A REVOIR - Examiné ce mercredi 26 novembre en commission des lois au Sénat, l'article conférant le statut de métropole aux agglomérations d'Orléans, Dijon, Saint-Etienne et Toulon n'a pas été adopté par la majorité. « J'avais prévu que le parcours parlementaire sur cette disposition ne serait pas forcément de tout repos ! Nous en avons une première illustration. Mais nous n'en sommes qu'au premier épisode. Et rien n'est perdu ! Avec d'autres, je déposerai pour la séance publique - qui aura lieu entre les 7 et 10 novembre - un amendement rétablissant l'article en question », a réagi, par voie de communiqué de presse, le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur.

« J'avais prévu que le parcours parlementaire sur cette disposition ne serait pas forcément de tout repos ! », Jean-Pierre Sueur.

« Tout reste donc possible ! Et je continuerai de me battre »

Le parcours parlementaire du texte est, en effet, loin d'être terminé : examen à l'Assemblée nationale, puis devant une commission mixte paritaire, avant de nouvelles relectures probables à l'Assemblée nationale et au Sénat, etc. « Tout reste donc possible ! Et je continuerai de me battre avec détermination pour qu'Orléans, capitale régionale, puisse bénéficier du statut de métropole », conclut le sénateur

socialiste.

POLITIQUE ■ L'article de loi a été rejeté en commission, au Sénat, hier, mais le débat se poursuit

Métropole : premier revers au Sénat

La commission des lois du Sénat a rejeté, hier, l'article de loi qui veut faire d'Orléans une métropole. Mais le combat législatif ne fait que débiter.

Florent Buisson
et Christine Broudic
florent.buisson@centrefrance.com

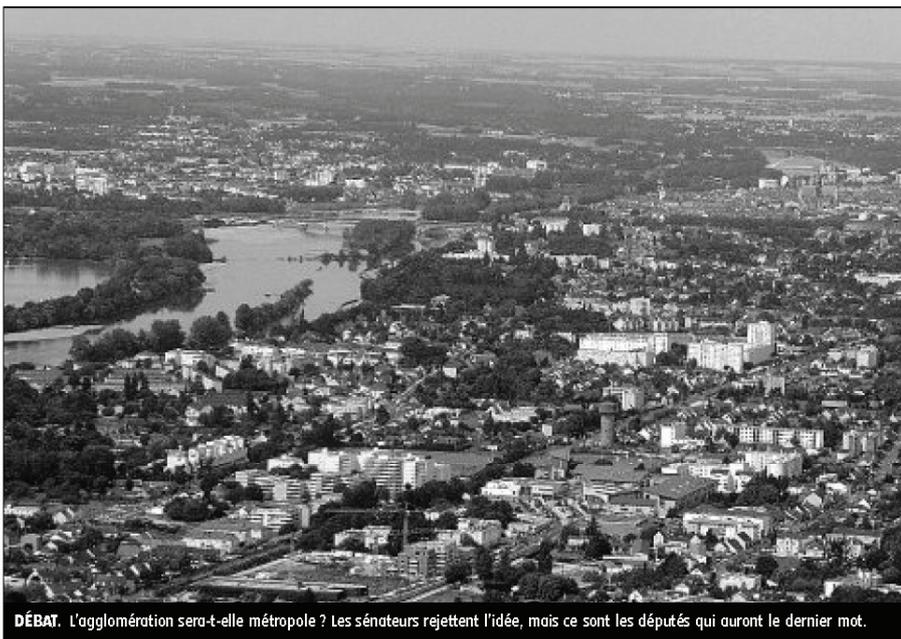
Rien n'est joué, mais l'agglomération d'Orléans a subi un premier revers, hier, dans la course législative pour l'obtention du statut de métropole. Et c'est le Sénat qui le lui a infligé.

Petite explication. L'intercommunalité, qui deviendra communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, doit attendre que le projet de loi sur le statut de Paris, porté par le gouvernement, soit voté. Pourquoi ? Parce que le texte tend aussi à faire de Dijon et d'Orléans des métropoles. C'est un peu bizarre mais c'est comme ça. Et c'est cette option-là, inscrite dans l'article 41, qui a été rejetée hier, par une majorité d'élus, en commissions des lois, au Sénat. Au motif qu'elle « porterait atteinte à l'équilibre des territoires ».

« Tout reste donc possible ! »

Pour le président de la commission des lois, Philippe Bas (LR), « le statut de métropole doit, en effet, être réservé aux agglomérations qui en présentent les caractéristiques. Il ne peut être principalement un élément d'image dans la compétition des territoires ».

Et pourtant, n'en déplai-



DÉBAT. L'agglomération sera-t-elle métropole ? Les sénateurs rejettent l'idée, mais ce sont les députés qui auront le dernier mot.

se à Philippe Bas, dans ce fameux article 41, il s'agit bien d'équilibre des territoires voire d'aménagement du territoire. Est-il normal que deux capitales de région, Orléans et Dijon en l'occurrence, ne puissent bénéficier du statut de métropole ? Est-il tout autant normal que lesdites métropoles, hors Paris, soient concentrées sur le pourtour de l'Hexagone ? À croire que, vu du palais du Luxembourg, il ne se passe jamais rien dans le grand centre de la France...

« Je ne suis pas d'accord avec la lecture du Sénat, estime le député-maire

d'Orléans Olivier Carré (LR). Une métropole irradie au-delà d'elle-même, et ce statut profiterait à un territoire bien plus large que l'agglomération d'Orléans. Mais je reste très confiant, c'est un projet de loi porté par le gouvernement, et le vote à l'Assemblée nationale sera soutenu par la majorité, qui en théorie soutient le gouvernement. »

Que ce fameux article 41 soit bouté hors du projet de loi, Serge Grouard, député du Loiret et adjoint au maire d'Orléans chargé du dossier métropole, le craignait. « Tout était loin d'être fait d'avance. Je me

doutais bien que cela allait être compliqué au Sénat. Quand bien même nos trois sénateurs, Jean-Pierre Sueur, Jean-Noël Cardoux et Eric Doligé se sont pleinement investis pour défendre les intérêts de la métropole. »

Navette

Alors, qu'est-ce qui a coincé précisément, hier matin, en commission des lois ? La crainte que la grande méchante ville ne vienne manger les gentilles campagnes... Crainte entretenue par Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales,

qui, lors de son audition devant la même commission des lois il y a dix jours, n'a pas réussi à effacer le spectre d'une métropolisation à outrance brandi par certains sénateurs. Dont... Jacqueline Gourault, sénatrice (UDI) du Loir-et-Cher, vent debout contre ce fameux article 41.

Pour Serge Grouard, il est absurde de vouloir opposer ruralité et « urbanité ». « L'un ne va pas sans l'autre. Les deux sont complémentaires. Obtenir le statut de métropole permet de devenir un véritable acteur du développement économique et cela

doit servir au milieu rural. Cela a toujours été notre discours dans le Loiret. » Rat des champs, rat des villes... Il faut croire qu'à l'approche de certaines échéances électorales, certains élus y ont vu là un moyen de faire... campagne.

Bref, on l'aura compris. La course parlementaire dans laquelle est engagé Orléans est semée d'embûches. Mais, malgré un faux départ, rien n'est encore perdu.

Débat à l'Assemblée en décembre

Pour Jean-Pierre Sueur, sénateur PS, vice-président de la commission des lois justement, c'est même un épiphénomène. « Nous n'en sommes qu'au premier épisode, dit-il. Et rien n'est perdu ! Avec d'autres, je déposerai pour la séance publique – qui aura lieu entre les 7 et 10 novembre – un amendement rétablissant l'article en question. Et puis, il y aura l'examen du texte à l'Assemblée nationale, puis une commission mixte paritaire, puis, probablement, de nouvelles lectures à l'Assemblée, au Sénat, puis à l'Assemblée. Tout reste donc possible ! » C'est l'Assemblée qui aura le dernier mot.

Le projet de loi concernant surtout le statut de Paris (il prévoit notamment de regrouper les quatre premiers arrondissements en un seul), une pression forte est mise sur les parlementaires. Selon le député-maire d'Orléans, le texte sera voté au Sénat en novembre puis étudié au Palais-Bourbon en décembre. Orléans sera donc vite fixé sur son destin, métropolitain ou pas. ■

France Bleu Orléans
3 août 2016

Orléans Métropole: le conseil des ministres donne son accord

Pour Orléans, ce sera l'aboutissement d'un incessant travail de lobbying que gauche et droite ont mené ensemble, notamment les parlementaires Serge Grouard, Jean-Pierre Sueur et le maire d'Orléans Olivier Carré ainsi que le président de l'agglomération Charles-Eric Lemaignan. Ils ont été reçus plusieurs fois par le 1^{er} ministre Manuel Valls.

Orléans Métropole

Manuel Valls dit oui !

La Tribune / L'Hebdo
6 juillet 2016

STATUT DE COLLECTIVITÉ

Olivier Carré, Serge Grouard, Jean-Pierre Sueur ont mis en place une stratégie pour qu'Orléans accède au statut de métropole. Elle est maintenant active avec l'aval du Gouvernement. Les dés sont jetés mais le timing est serré. Si Orléans n'est pas confirmée comme métropole avant la fin de l'année, cela encore... attendre.

Explications. **P. 16**

Enedis-moi donc pourquoi

Le Canard
Enchaîné
13 juillet 2016

LE 31 MAI, ERDF s'est rebaptisé « Enedis » en vue de sa privatisation partielle. Un changement de nom qui, d'après les révélations de la CGT, a coûté dans les 300 millions d'euros. Et qui a valu aux parlementaires un long courrier justificatif signé Philippe Monloubou, le président du directoire : « Ce changement de nom va permettre à l'entreprise de gagner en visibilité (...), il s'inscrit dans la continuité des valeurs de service public », etc.

En recevant cet argumentaire, le sénateur socialiste du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a eu comme un électrochoc. Ce distingué prof de linguistique a aussitôt rédigé une réponse survoltée à propos de cette « manie de créer de nouveaux sigles dont l'euphonie supposée

est censée rendre désirables des significations qui de fait n'en sont pas ». Et de citer le compoteur Linky, dont les employés d'ERDF n'ont pas su lui expliquer le sens : « Je mesure qu'il y a dans ce sigle un aspect vaguement anglophone qui est censé séduire, que la combinaison de phonèmes ainsi effectuée, suite aux travaux, enquêtes et analyses d'officines spécialisées dont l'action ne doit pas relever du bénévolat, est censée engendrer le plaisir des usagers... » Bref, du vent et du vague.

Sa consternation redouble à propos d'Enedis : « Franchement, comment pouvez-vous, monsieur le Président, signer cette prose ? En quoi gagne-t-on en "visibilité" avec ce sigle incompréhensible ? En quoi cette lourde dépense est-elle "un

engagement sur l'avenir" ou auprès de nos "territoires" ? En quoi cette mutation phonétique onéreuse a-t-elle à voir avec les "valeurs du service public" ? »

Puis le sénateur promet de rendre public son courrier, dans l'espoir d'« inciter nos dirigeants à se défier des appels à constamment créer des sigles coûteux et des graphismes, voire des logos, également coûteux et dépourvus de sens. » Et pan sur le naming à tout-va !

Une opération à 300 millions, ça valait bien un petit cours de linguistique.

J. C.

La République du Centre - 18 octobre 2016

GENS DU VOYAGE ■ Projet de loi

Lors du débat sur le projet de loi « Égalité et citoyenneté », Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, a défendu les positions « réalistes, efficaces et équilibrées » qui avaient été introduites dans ce texte à l'Assemblée nationale par Dominique Raimbourg, président de la commission des lois. Celles-ci consistent à donner davantage de pouvoirs aux préfets pour faire appliquer la loi relative à la création de terrains d'accueil et d'aires de grand passage. Elles consistent

également à donner plus de moyens aux maires pour qu'ils puissent mettre effectivement fin aux stationnements illicites, dès lors que leur commune aura appliqué la loi en matière d'aire d'accueil : prolongement de la date d'effet des mises en demeure, réduction du délai de référé, recours administratif en cas d'occupation de terrains affectés à une activité économique. Dans le Loiret, la loi en matière de grandes aires n'est pas appliquée. Le préfet cherche à réactiver la commission chargée de trouver des lieux d'implantation. ■

La République du Centre - 13 août 2016

DISPARITION ■ Pépito, musicien de rue bien connu, a été enterré hier

L'adieu au « gitan d'Orléans »

Entre 250 et 300 personnes sont venues rendre hommage, hier, à Jean Espinas, alias « Pépito », musicien de rue orléanais mort le 3 août, à 78 ans.

Sa famille, ses amis ou simplement ceux qui l'ont croisé, étaient surtout venus célébrer celui qui a égayé

leurs soirées orléanaises, au son de sa guitare. Comme l'ancien maire de la ville, Jean-Pierre Sueur (PS), ou l'élu local Jean-Pierre Gabelle (UDI), présent plus par amitié pour celui qu'il a connu il y a de longues années, que pour représenter la Ville ou le Département.

M - Le Monde - 29 octobre 2016

Droit funéraire : à propos de la crémation

La loi qui donne un statut aux cendres a vu le jour en décembre 2008. Elle aligne leur traitement sur celui des cercueils : de même que vous ne pouvez pas enterrer vos parents dans votre jardin, vous ne pouvez pas garder leur urne sur la cheminée. « La loi de 2008 proclame que les restes humains doivent donner lieu à décence, dignité et respect », rappelait Jean-Pierre Sueur lors des premières assises du funéraire au Palais du Luxembourg début octobre. Sénateur du Loiret et auteur de sa « septième ou huitième loi » sur les droits funéraires, il est également le coauteur d'un rapport intitulé « Respect des

défunts et sérénité des vivants ». On aurait pu lui parler de Sonia, qui, chaque soir, mettait une pincée des cendres de sa grand-mère dans sa soupe (« Je l'aimais tellement ») ou de Keith Richards, qui s'est vanté d'avoir sniffé celles de son père. Cette loi est « une grande loi de la République, et je ne dis pas ça parce que c'est moi qui l'ai faite », affirme Jean-Pierre Sueur.

Il donne rendez-vous au Sénat. C'est sa saison. Chaque année, quand arrive la Toussaint, les radios l'appellent. Il est aussi spécialiste de Charles Péguy, mais on le sollicite moins souvent à ce sujet. Entre l'établis-

sement de son rapport et la loi, il a fallu deux ans. « C'est difficile d'obtenir l'inscription à l'ordre du jour de sujets funéraires... » L'idée de la loi de 2008 s'inspire du fonctionnement des cimetières : chacun doit pouvoir se recueillir sur les restes d'un défunt. Un mort n'appartient à personne. « Imaginez l'amante d'un homme qui doit

aller dans la maison de l'autre femme... L'endroit où elle a le moins envie d'aller, dit-il. Ou encore une dame qui a les cendres de son mari sur sa table dans sa chambre. Elle retrouve quelqu'un. Cet homme lui fait l'amour et il y a l'urne à côté d'eux. Est-ce que c'est bien ? » On ne sait pas si c'est bien, mais on comprend que c'est incongru.

Extension des zones non traitées : la FDSEA 45 alerte les élus pour empêcher l'inadmissible

Les membres du bureau de la FDSEA 45 vont rencontrer tour à tour les parlementaires du département pour leur présenter les impacts sur l'agriculture loirétaine des propositions ministérielles pour l'écriture d'un nouvel arrêté sur l'utilisation des produits phytosanitaires (voir article dans l'édition du



14 octobre). Une nécessité, pour expliquer à nos élus qu'il est impensable de reculer les limites des parcelles et que nous ferons bloc face ce nouveau scénario catastrophe qui devrait amputer à l'agriculture française quatre millions d'hectares de la production, sept milliards de chiffres d'affaire en perte de production, amenant également à la suppression de milliers d'emplois agricoles.

Lundi 17 octobre, Cédric Benoist, président de la FDSEA 45, accompagné de Baptiste Menon, président JA 45, a ainsi rencontré Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret qui estime que cette mesure va conduire au ridicule et qui a exprimé son désarroi face au manque de concertation des ministères avec la profes-

sion agricole. Il s'est ainsi engagé à porter nos revendications et à écrire immédiatement à Ségolène Royal pour dénoncer le projet d'arrêté, jugeant qu'il revient bien au Président de la République et au premier Ministre de prendre des décisions. Par ailleurs, Jean-Pierre Sueur ira rapidement solliciter le directeur des Finances Publiques, pour que celui-ci fasse en sorte que les demandes de dégrèvement des taxes déposées par les agriculteurs soient traitées au plus vite. Enfin, le sénateur va s'assurer que face à la frilosité de la BPI, même les dossiers les plus difficiles de certains agriculteurs seront pris en compte.

FDSEA 45

La République du Centre
27 septembre 2016

RÉGION ■ Gérald Antoine, premier recteur honoré

Gérald Antoine a été le premier recteur de l'académie d'Orléans-Tours (1961-1973). Lundi, depuis l'Institut de France, lui a été rendu hommage, en séance publique, au sein de l'académie des Sciences morales et politiques, à Paris. Et pour cause, celui qui était originaire des Vosges a « refondé l'université d'Orléans, avec Roger Secrétain », précise Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret. Gérald Antoine, que le passé de résistant honore, s'est aussi illustré dans le domaine de la grammaire française. Au côté d'Edgar Faure, il a également été l'un des maîtres d'œuvre de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur de novembre 1968. ■

La République
du Centre
2 août 2016

Jean-Pierre Sueur revient sur l'année politique

Terrorisme, inondations, santé... le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a fait le point.

La sécurité a été au cœur de l'année politique. « Partisan de l'union », le sénateur, qui appartient à la commission mixte paritaire sur le projet de reconduction de l'état d'urgence, a défendu « le devoir de mettre en place un état d'urgence rigoureux, tout en respectant l'État de droit et les prérogatives de l'autorité judiciaire ».

Les intempéries ont marqué le Loiret. Si le sénateur a souligné la mobilisation des élus pendant les inondations, le combat

n'est pas fini. En ligne de mire, mettre la pression afin d'obtenir le plus rapidement possible les indemnisations pour les communes touchées au niveau des travaux des équipements et de réseaux, qui dépendent des fonds spéciaux de l'État.

Le sénateur n'a « toujours pas digéré » la fermeture décidée par l'ARS de la maternité de Pithiviers alors que « la permanence des soins était assurée ». « La mise en place du Groupement hospitalier territorial (GHT) n'a pas été bien perçue » a-t-il estimé, sans soutenir l'idée d'un deuxième GHT dans le département. ■

Florian Soenen

Inondations Loiret

La République du Centre - 27 septembre 2016

INONDATIONS

A 10 : les conclusions de l'enquête connues dans un an



PIÉGÉS. Des centaines de voitures et de camions avaient été bloqués par les eaux, au nord de Saran. ARCHIVES

Le sénateur (PS) du Loiret, Jean-Pierre Sueur, avait attiré l'attention de la ministre de l'Environnement Ségolène Royal (PS) sur les conditions dans lesquelles 300 véhicules avaient été piégés sur l'A 10, dans le Loiret, lors des inondations de mai et juin derniers.

La ministre a ordonné une instruction technique menée par la Direction générale des infrastructures des transports et de la mer et a missionné le Conseil général de l'environne-

ment et du développement pour établir « une chronologie précise des événements et identifier les mesures prises par les différents acteurs, notamment les gestionnaires de voirie et les autorités de police ». Elle annonce des conclusions et recommandations « d'ici l'automne prochain ». En 2017. Pas très rapide. Jean-Pierre Sueur préfère que les services prennent leur temps mais que le bilan soit complet. ■

P. A.

Le Courrier du Loiret - 22 septembre 2016

Inondations : comprendre ce qui a raté



Fidèle à son engagement du 6 juin, Manuel Valls est venu pour un bilan en Gâtinais.

L'Eclaireur du Gâtinais - 21 septembre 2016

Manuel Valls vient faire le bilan des inondations



La réactivité des assurances (détaillée dans notre prochaine édition), les aides publiques aux entreprises et aux foyers sinistrés : le chef du gouvernement a voulu tout savoir auprès des décideurs locaux, lundi. Les zones d'ombre et les ratés seront examinés par une mission d'expertise. (PHOTO : JEAN-LOUIS MACE) PAGE 6

La République du Centre - 17 septembre 2016

APRÈS LES INONDATIONS

Manuel Valls, Premier ministre, lundi à Montargis et Nemours



PROMESSE. « Je reviendrai », avait déclaré Manuel Valls, le 6 juin dernier, à Montargis.

Le projet de cinéma prend forme

Le projet du nouveau cinéma, qui sera construit place du Petit-Champ à Gien et devrait ouvrir d'ici fin 2017, continue à prendre forme. Vendredi soir, au centre administratif, les conseillers de la Communauté des communes giennoises ont approuvé la convention de soutien à l'exploitation de la structure culturelle avec la société gestionnaire « Les Écrans giennois ».

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 15.461.411 euros.

La com-com' contribue à hauteur de 170.000 euros par an, maximum, à compter du début de l'exploitation et pour une durée de quinze ans, soit 2.550.000 euros au total. Ce financement s'inscrit dans le dispositif de la loi Sueur du 13 juillet 1992, qui autorise les collectivités locales à subventionner des exploitants privés de cinéma, sans excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30 % du coût du projet.

La Correspondance économique 14 octobre 2016

NOYON « Si on ne l'aide pas, on perd le cinéma »

Un financement public au titre de la loi Sueur

« À ce compte-là, je ne comprends pas qu'il n'y ait pas plus de commerçants aidés », grommelle un élu Les Républicains du Noyonnais. C'est que le cinéma bénéficie d'une belle et généreuse loi, la loi Sueur, du nom d'un ancien ministre socialiste, sous l'ère Mitterrand. Secrétaire d'État aux collectivités territoriales, Jean-Pierre Sueur permet aux communes, à partir de 1992, d'attribuer des subventions à des entreprises d'exploitation de salles cinématographiques. Un texte toujours en vigueur. La société concernée doit répondre à certaines conditions, dont le fait de réaliser moins de 7 500 entrées en moyenne par semaine ou faire d'objet d'un classement Art et essai. Quant au montant attribué par une ou plusieurs collectivités, il ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux.

Le Sénat a adopté en seconde lecture la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre après l'avoir modifiée

En séance publique, les sénateurs ont notamment complété le périmètre des « entités d'intérêt public » soumises à l'obligation de publier des informations sur les principaux risques sociaux et environnementaux et sur les mesures de vigilance prises afin de les prévenir. Seraient ainsi concernés, « outre les sociétés cotées, les établissements de crédit, les entreprises d'assurance et de réassurance, les institutions de prévoyance et leurs unions et les mutuelles, ainsi que leurs unions. » « S'il est peu probable que l'adoption en France d'une telle législation suffise à améliorer la situation sociale et environnementale des pays en développement, elle perturberait profondément le tissu économique français », a estimé le rapporteur (LR) du texte Christophe-André FRASSA. Pour lui, « les obligations doivent peser sur toutes les entreprises européennes pour éviter les distorsions de concurrence ». « Vous avez choisi en première lecture de voter contre ce texte », a dit le sénateur (PS) Jean-Pierre SUEUR. « Cette fois, vous avez adopté une autre méthode, plus subtile, qui consiste à l'édulcorer », a-t-il ajouté.

La République
du Centre
25 septembre
2016

DALAI-LAMA. Jean-Pierre Sueur (PS) faisait partie des vingt parlementaires (sénateurs et députés) qui ont reçu le Dalai-Lama au Sénat le 14 septembre. « Je ne partage pas la position de nombre d'autorités ou de responsables politiques français qui ont préféré ne pas recevoir le Dalai-Lama. Je mesure l'importance de nos relations avec la Chine. Mais je constate que les rencontres entre Barack Obama et Angela Merkel avec le Dalai-Lama n'ont pas empêché leurs pays respectifs de continuer à entretenir des relations de toute nature avec la Chine », dit-il. ■

La République du Centre - 14 octobre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ■ Vigilance

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu au Sénat, hier, pour défendre la proposition de loi instaurant un devoir de vigilance pour les « sociétés mères », dont les filiales œuvrent à l'international. Le but : lutter contre l'exploitation des êtres humains, y compris les enfants, dans des conditions dangereuses et préjudiciables à leur santé et à leur sécurité. À ceux qui ont craint que ce texte ne porte atteinte à la compétitivité des entreprises françaises, l'élu a évoqué la mémoire de Victor Schœlcher, qui fut sénateur et avait fait voter la loi abolissant l'esclavage. L'Orléanais a dit : « C'est comme si on lui avait reproché à l'époque de pénaliser la France et son industrie par rapport aux autres pays où l'esclavage restait en vigueur ». ■

Le dalai-lama en France : « Les différences nationalistes n'ont plus de sens »

Mag Centre
15 septembre 2016

Ce matin, à l'invitation du groupe sénatorial d'information sur le Tibet, « sa sainteté » qu'accompagnait le moine Matthieu Ricard s'est rendu au palais du Luxembourg. Après avoir remercié les parlementaires pour leur soutien, le chef spirituel tibétain a apporté son soutien au projet européen ébranlé par le référendum britannique du 23 juin. « L'esprit de l'Union européenne est un magnifique début qui devrait s'agrandir. Il devrait y avoir sur ce modèle une union africaine et peut-être même asiatique » a-t-il lancé à la vingtaine de sénateurs présents dont Jean-Pierre Sueur PS du Loiret. « Nous sommes tous sur cette planète bleue et les différences nationalistes n'ont plus de sens » a-t-il ajouté en faisant référence aux divers partis nationalistes européens « Nous appartenons à la grande famille humaine et c'est ce qui nous caractérise. »

Habitat indigne
On aurait tendance à l'oublier : les sénateurs (PS) Evelyne Yonnet-Salvator et Jean-Pierre Sueur ont déposé une proposition de loi renforçant la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne, alors que ce marché de l'exploitation de la misère n'est pas près de s'amenuiser avec l'afflux de migrants. Objectif : durcir les sanctions contre les propriétaires et protéger les locataires. ● D. G.

Puissance 2D
2 juillet 2016

Une proposition de loi pour lutter contre les marchands de sommeil déposée par Jean-Pierre Sueur et Evelyne Yonnet

Evelyne Yonnet, sénatrice de Seine-Saint-Denis, et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, ont déposé conjointement une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les « marchands de sommeil » et l'habitat indigne.

Cette proposition de loi institue, dans les départements présentant une importante proportion d'habitat dégradé, un sous-préfet dédié à la lutte contre l'habitat insalubre. Elle donne aux associations dont l'objet est la lutte contre l'habitat indigne la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions relatives à l'hébergement incompatible avec la dignité humaine.

Elle élève le montant de l'amende encourue, pour le délit de divulgation de l'identité d'un témoin, afin de préserver contre les risques de représailles.

Elle permet d'appliquer, aux personnes physiques et morales condamnées pour avoir soumis des personnes à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, la peine de confiscation de tout ou partie de leurs biens.

Elle prévoit enfin la création d'un fonds d'intervention contre l'habitat indigne.

Cette proposition de loi s'inscrit dans la continuité de l'action de Claude Dilain, ancien sénateur-maire de Clichy-sous-Bois, qu'Evelyne Yonnet a remplacé à la suite de son décès, et de celle de Jacques Salvator, ancien maire d'Aubervilliers, également disparu, avec qui Evelyne Yonnet a aussi beaucoup œuvré dans cette commune contre l'habitat indigne.

Le Parisien - 12 octobre 2016

La sénatrice PS d'Aubervilliers propose une loi contre les marchands de sommeil

Elle a fait depuis des années de la lutte contre les marchands de sommeil un de ses combats. Début juillet, la sénatrice PS d'Aubervilliers Evelyne Yonnet-Salvator, membre de la commission des affaires sociales, a déposé avec Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et vice-président de la commission des Lois, une proposition de loi « pour taper au porte-monnaie cette forme de grande délinquance ».

« Je n'ai cessé, aux côtés de Jacques (Salvator, l'ancien maire d'Aubervilliers décédé en mars 2016, NDLR), de me battre contre les marchands de sommeil, explique l'élue, qui a elle-même grandi dans un logement indigne. A Aubervilliers, plusieurs d'entre eux ont fini par être condamnés par la justice. Mais cela ne les a pas empêchés de continuer à exploiter la misère via une société écran. C'est la raison pour laquelle je défends cette loi qui durcira la législation à leur encontre. » Les deux parlementaires espèrent que le projet de proposition de loi sera examiné au Sénat d'ici à l'été 2017.

La Croix - 7 juillet 2016

Une proposition de loi contre les logements insalubres

Evelyne Yonnet-Salvator, sénatrice PS de la Seine-Saint-Denis a fait de la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne son principal combat.

L'élue, alors qu'elle était première adjointe auprès de Jacques Salvator, maire d'Aubervilliers, a été confrontée directement à cette question.

Les deux élus souhaitent notamment que dans les départements les plus touchés, un sous-préfet dédié à cette question-là, soit nommé. « Les préfets ont tellement de choses à faire qu'ils ne peuvent pas y consacrer suffisamment de temps, remarque Jean-Pierre Sueur. Mais il faut aussi que la justice soit nerveuse. Quand on voit le manque de moyen du tribunal de Bobigny et la lenteur qui en résulte, ça pose problème ».

SOCIAL ■ Un successeur à Ardon et une nouvelle implantation espérés

Hitachi, l'espoir n'est pas mort

Hier, une poignée d'élus du Loiret a été reçue au ministère de l'Économie, afin de faire en sorte que le groupe Hitachi n'abandonne pas le Loiret, suite à l'annonce de la fin de son activité à Ardon.

Stéphanie Cachinero

stephanie.cachinero@centrefrance.com

Le dossier Hitachi est enfin arrivé sur le bureau du nouveau secrétaire d'État en charge de l'Industrie, Christophe Sirugue. Le groupe japonais était d'ailleurs, hier, au cœur des échanges, à Bercy (ministère de l'Économie et des finances), où une poignée d'élus locaux, de tous bords politiques, a été reçue. La mobilisation trans-partisane semble avoir « touché » les dirigeants nippons.

Résultat, les choses avancent dans le bon sens. D'ailleurs, Christophe Sirugue « a indiqué que son cabinet avait d'ores et déjà rencontré le groupe Hitachi » et « que tous les services de l'État seront mobilisés pour favoriser une nouvelle implantation d'Hitachi dans l'agglomération » orléanaise.

Une avancée, compte tenu que la direction du géant japonais indiquait, il y a quelques semaines, que sa décision (fermeture de ses activités à Ardon) était « irrévocable ». Décision qui faisait l'effet « d'une douche froide », sur les épaules des élus lo-



ENTRETIEN. De gauche à droite, Frédéric Néraud, du conseil départemental ; Alain Gueydan, commissaire au redressement productif ; Jean-Pierre Sueur, sénateur ; Jacques Martinet, agglomération orléanaise ; Christophe Sirugue, secrétaire d'État, et Harold Huwart, pour la Région. PHOTO D. R.

caux, bien décidés à ne pas laisser filer ce partenaire économique de longue date. Dès le départ, « nous avons tout fait pour que l'arrivée d'Hitachi se passe bien », souligne le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur. Aujourd'hui encore. « L'avenir n'est plus dans le disque dur », reconnaît le sénateur. Mais « il y a plein d'activités chez Hitachi », certaines pourraient trouver leur place dans l'agglomération orléanaise.

Nouvelle activité et possible successeur

Le 7 octobre, Akira Shimizu, vice-président mondial d'Hitachi, était de passage dans la cité johannique, porteur du message de son président

Toshiaki Higashihara, déterminé à « préserver l'image de marque construite à Orléans ».

Ce qu'il en est ressorti ? Le groupe nippon œuvrera « dans les mois qui viennent afin de créer les conditions qui permettraient l'arrivée dans l'agglomération d'Orléans d'une nouvelle activité du groupe (sur un autre site que celui d'Ardon) », explique un communiqué adoubi par l'ensemble des élus locaux.

Par ailleurs, « Hitachi a dépêché un cabinet spécialisé afin de trouver une entreprise qui pourrait prendre sa suite, à Ardon, ce qui permettrait de reclasser un maximum de salariés », confie Frédéric Néraud, qui représentait le

conseil départemental.

Les domaines visés ? Les « services », « le soutien commercial », « l'assistance aux clients » ou encore « des objets connectés », mentionne le communiqué, dans lequel tous les acteurs locaux « parlent d'une seule voix ».

Les 170 emplois supprimés par Hitachi à Ardon seront-ils, alors, tous compensés ? Impossible de le savoir pour l'heure.

Une chose est certaine, afin que cet élan collectif ne « s'éémousse pas dans le temps », Harold Huwart, vice-président de la Région, délégué au Développement économique, entend « maintenir la pression, avec Jean-Pierre Sueur », coûte que coûte. ■

Mag Centre
3 septembre 2016

Hitachi: les élus unanimes

Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret ; François Bonneau, Président de la Région Centre-Val de Loire ; Hugues Saury, Président du Conseil Départemental du Loiret et Charles-Eric Lemaigen, Président de l'Agglo Orléans Val de Loire ont été informés, le 30 août 2016 à l'occasion d'une réunion, de l'intention d'Hitachi de fermer son site de production d'Ardon situé dans le Loiret, le groupe japonais souhaitant privilégier les services à l'activité manufacturière.

ARDON

ON S'AGITE AUTOUR D'HITACHI

Dans un communiqué en date du 31 août, Jean-Pierre Sueur a déclaré de son côté saisir Michel Sapin et Manuel Valls sur ce dossier, avant de remettre le lendemain, et devant les caméras, un courrier à François Hollande en visite à Orléans. Une initiative qui a agacé – plus qu'elle n'a surpris – l'entourage de plusieurs élus locaux, qui travaillaient alors discrètement à l'élaboration d'un courrier commun qu'ils souhaitaient envoyer au président d'Hitachi au Japon. Si la démarche du sénateur du Loiret, pourtant cosignataire de ce courrier

avec Hugues Saury, Olivier Carré et Charles-Éric Lemaignan a donc été diversement appréciée, elle ne remettait pas en cause les deux requêtes principales adressées par les élus au PDG d'Hitachi : « il lui est demandé de revenir sur cette décision ou, a minima, de tout mettre en œuvre pour que le site d'Ardon connaisse un nouveau développement économique », explique un conseiller. Fin juillet, le géant japonais annonçait en effet un bénéfice net en hausse de 3 % au premier trimestre de l'exercice 2016/2017.

Reuters - 2 septembre 2016

France-Incompréhension face à la fermeture du site Hitachi d'Ardon

ORLEANS, Loiret, 2 septembre (Reuters) - L'annonce de la fermeture prochaine du site Hitachi d'Ardon (Loiret), qui emploie 170 personnes, provoque la colère des élus locaux, qui ne comprennent pas les choix du géant japonais.

Les présidents Les Républicains de l'agglomération d'Orléans et du Conseil départemental du Loiret, ainsi que le président socialiste de la région Centre-Val-de-Loire et le sénateur socialiste du Loiret viennent d'adresser un courrier commun au président de Hitachi Global.

"Si cette fermeture venait à aboutir, l'impact serait désastreux pour les salariés, les partenaires de l'entreprise et plus globalement, l'écosystème économique de notre territoire", écrivent les élus qui invitent Hitachi à "examiner toutes les solutions possibles pour installer de nouvelles activités".

Dans un autre courrier adressé au président François Hollande, Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, écrit que "l'annonce d'un projet de fermeture apparaît aujourd'hui comme une douche froide".

Le parlementaire rappelle comment le département et l'agglomération d'Orléans avaient, au début des années 90, accompagné l'implantation du géant japonais de produits, logiciels et services liés au stockage de données.

François Bonneau, président la région Centre-Val-de-Loire, ne comprend pas la démarche de la direction d'Hitachi.

"Nous avons été reçus par Hitachi et avons écouté ses arguments. Certes, les produits d'hier sont remplacés par des services, mais nous sommes, ici, tout à fait capables, humainement, d'accompagner ces changements grâce à la formation professionnelle", explique à Reuters l'élu qui estime qu'une firme "ne peut pas solliciter les collectivités pour son installation et son développement, puis partir ainsi sans considération pour elle".

De son côté, la direction d'Hitachi dit regretter la décision tout en la jugeant inéluctable.

"Le marché des produits, logiciels et services liés au stockage de données connaît de profonds bouleversements", écrit la direction dans un communiqué transmis à Reuters.

"Face à ce bouleversement, Hitachi doit accélérer sa transformation pour préserver sa compétitivité. La fabrication des mémoires Flash et les solutions logicielles requièrent moins de charge de travail ce qui entraîne une surcapacité de production", poursuit-elle.

Des arguments que les élus contestent, pointant "le récent achat, par Hitachi, d'une entreprise de service en Ile-de-France".

La procédure officielle d'information-consultation devrait commencer en septembre et durer trois mois, indique la direction d'Hitachi. (Mourad Guichard, édité par Yves Clarisse)

Hitachi : Jean-Pierre Sueur alerte le chef de l'Etat

Le sénateur PS du Loiret a profité de la venue de François Hollande pour l'informer de la menace de fermeture de l'entreprise japonaise.



La République du Centre - 4 septembre 2016

HITACHI ■ Les élus envoient un courrier

Suite à l'annonce par l'entreprise Hitachi de la fermeture de son site d'Ardon, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, François Bonneau, président de la région Centre-Val de Loire, Hugues Saury, président du conseil départemental, et Charles-Éric Lemaignan, président de l'Agglo Orléans Val de Loire, ont adressé jeudi un courrier à Toshiaki Higashihara, président d'Hitachi global. Le but : lui rappeler l'histoire qui lie son entreprise au Loiret et le potentiel de redynamisation du site de production d'Ardon. Ils lui demandent d'examiner les solutions qui permettraient l'installation de nouvelles activités à fort développement et donc le maintien de la majorité des emplois actuels. Si la production venait à s'arrêter, « un nouvel avenir, construit en concertation, doit être trouvé pour le site d'Ardon. » ■

Le Bulletin Quotidien - 17 octobre 2016

La Délégation sénatoriale à la prospective organise un colloque intitulé "Le phénomène urbain, un atout pour le futur"

La Délégation sénatoriale à la prospective, présidée par l'ancien ministre Roger KAROUTCHI, sénateur (LR) des Hauts-de-Seine, a confié à M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de la commission des Lois, ancien ministre, l'organisation d'un colloque intitulé "Le phénomène urbain, un atout pour le futur". Ce colloque se déroulera les 21 et 22 octobre, au Sénat (Salle Clemenceau) à partir de 8h30.

L'objectif du colloque est de "montrer que les villes, que l'on présente trop souvent comme les réceptacles de toutes les difficultés et de l'ensemble des problèmes de la société, peuvent constituer une chance pour préparer l'avenir et répondre aux défis du futur dès lors que l'on saura s'y préparer et accompagner leur développement", indique M. SUEUR.

Après l'ouverture du colloque par M. Roger KAROUTCHI, le 21 octobre et le discours d'introduction prononcé par M. Jean-Pierre SUEUR, la première thématique sera autour "des politiques pour la ville".

Paris-Normandie - 16 octobre 2016

Université de la Licra au Havre : un débat sur les extrémismes

LE HAVRE (Normandie) - A l'occasion de son université d'automne organisée au Havre, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) a organisé ce dimanche matin une table ronde sur la montée des extrêmes qu'ils soient politiques ou religieux. La Licra a ainsi donné la parole à trois élus de la République, Stéphane Gatignon, le maire de Sevran (Seine-Saint-Denis), ex EELV, Édouard Philippe, député-maire (Les Républicains) du Havre et le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur. Stéphane Gatignon a notamment témoigné de la montée de l'islam radical dans sa commune.

Inauguration du Centre régional d'art d'Amilly

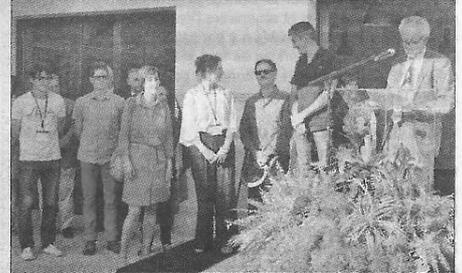
Les Tanneries : un rêve se réalise

Après la visite de la ministre de la Culture (voir pages 2 et 3), la foule était présente pour l'inauguration du Centre régional d'art des Tanneries, à Amilly.

Après 14 ans de gestation et de travaux, le maire Gérard Dupaty a pu laisser éclater sa joie et son émotion en présence du sous-préfet Paul Laville, des sénateurs Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur, de Jalila Gaboret, conseillère régionale, du président du Conseil départemental Hughes Saury (*)... Tous ont honoré l'investissement sans faille de Gérard Dupaty et de son équipe municipale pour la réalisation de cet ambi-



Des centaines de visiteurs ont été accueillis lors de cet événement à portée régionale.



Au cours de l'inauguration, Gérard Dupaty présentant l'équipe des Tanneries.

le sel blanc, créant une atmosphère féerique, rythmée par les percussions.

L'Eclairer reviendra dans une prochaine édition sur les différentes expositions accessibles au public, du mercredi au dimanche, de 14 h 30 à

18 heures.
C. C.
(*) et des vice-présidents, Frédéric Néraud et Christian Bourillon, du représentant de la Fondation du patrimoine, des élus, conseillers départementaux, maires et adjoints de tout le Gâtinais étaient également présents.

tieux projet, « Une des plus belles vitrines de l'art contemporain en France », comme l'a dit la ministre de la Culture et de la Communication, Audrey Azoulay, lors de l'inauguration officielle mercredi dernier (voir p. 3).

Des centaines de visiteurs ont été accueillis samedi et dimanche pour une ouverture en deux jours et en trois expositions du centre d'art contemporain des Tanneries.

Dans le cadre de son exposition inaugurale « Histoire des formes », le centre a invité plus de 20 artistes à investir ses salles d'exposition de la Galerie

sculptures. Leurs œuvres dessinent un circuit qui se déploie à l'échelle généreuse des lieux. Par la création d'un champ de forme croisant la peinture, la sculpture, l'architecture et le design, l'exposition propose des cheminement pour le regard.

Sculptures : exposition sur le principe d'une promenade

L'autre exposition, c'est « Presqu'île » dans le parc des Tanneries. C'est un clin d'œil à la physiologie du parc naturellement délimité par les deux bras du Loing et leur rencontre en dessinant la pointe. Ce

le principe d'une promenade. Elles sont une invitation à s'octroyer un temps propice à la rêverie, à la contemplation. Jusqu'au 13 novembre, l'exposition inaugurée le 19 mars dernier, « Œuvre aux singuliers », sera toujours visible dans le Grand hall.

Le soleil baignait cette inauguration et, en soirée, le nombreux public a pu admirer dans le parc la présentation de 9.000 Pas, une chorégraphie contemporaine signée de Joanne Leighton. Les danseurs évoluaient sur une scène dans le parc, une scène découverte d'une couche de



Un spectacle de danse contemporaine à la tombée

La République du Centre
22 septembre 2016

Un nouveau temple de l'art contemporain à Amilly

LES TANNERIES. Le centre d'art contemporain, réalisé sur une ancienne friche industrielle, a été inauguré, hier, par la ministre de la Culture, Audrey Azoulay. Ce lieu d'exposition et de création devrait accueillir une école d'art et des résidences d'artistes.

PAGES 2 ET 3

Maternité : le sénateur Sueur toujours en colère

Lors du Forum santé organisé la semaine dernière au Grand-Écrin, à Malesherbes, le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur n'a pas manqué d'évoquer la maternité de Pithiviers, dont il a ardemment défendu le maintien.

« Ma colère est toujours grande. Nous avons tout fait pour la sauver. J'ai demandé son maintien pour six mois, puis une clause de revoyure, mais je n'ai pas été entendu. J'ai encore avec moi la lettre de la directrice générale de l'ARS (Agence régionale de santé). En quinze lignes, cette maternité a été rayée de la carte ! Je ne suis toujours

pas d'accord avec la décision qui a été prise. » Un discours qui aurait été apprécié par les membres de l'association À Pithiviers, l'hôpital c'est vital, qui avaient déployé une banderole dans le hall du Grand-Écrin, quelques minutes avant l'ouverture du forum.

En présence de la déléguée départementale de l'ARS, le sénateur a rappelé les promesses effectuées au moment de la fermeture du service : « Lorsqu'il y a eu cet événement désastreux, on nous a dit "ne vous inquiétez pas, on va faire des choses formidables pour l'hôpital de Pithiviers". » Et Jean-Pierre Sueur de lister : conforter le service des urgences afin qu'elles soient pleinement opérationnelles ; développer les consultations externes ; améliorer le troisième étage... « Je ne me résous pas à ce qui se passe dans cet hôpital. Il faut que l'on obtienne que les promesses soient tenues », conclut l'élu. Marianne Dubois, député LR, partage cet avis, et ajoute : « Dans le bilan départemental de l'ARS, il est écrit qu'il y a un manque d'équilibre entre les territoires. On vous prend au mot. Chiche, rouvrez la maternité ! » ■

Stéphane Boutet

La République du Centre
15 Septembre 2016

Redonner vie à une friche industrielle autour d'un projet dédié à l'art contemporain. Un pari osé, lancé voilà près de quinze ans par le maire d'Amilly, Gérard Dupaty. Cette « volonté farouche », comme l'a souligné Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

(PS), s'est concrétisée, hier, lors de la visite de la ministre de la Culture Audrey Azoulay, venue inaugurer le centre d'art contemporain des Tanneries. Quelques minutes auparavant, elle était au chevet du musée Girodet, qui panse ses plaies après les inondations.

PIERRE CHEVALLIER, UN DESTIN HORS DU COMMUN (3/4)

Les révélations de son ami Mitterrand

Chaque samedi, jusqu'au 13 août, La Rep' revient sur le destin hors du commun de Pierre Chevallier, député-maire d'Orléans, assassiné par sa femme, le 12 août 1951.

Florent Buisson
florent.buisson@centrefrance.com

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un parti politique est au centre de la vie parlementaire française. L'Union démocratique et socialiste de la Résistance, qui, malgré ses maigres troupes, fait et défit les gouvernements. Dans ses rangs, François Mitterrand ou Gaston Defferre.

Le jeune maire d'Orléans, Pierre Chevallier, en devient vite le leader local. Il est élu député à l'Assemblée constituante d'octobre 1945, puis à l'Assemblée nationale, neuf mois plus tard. Là commence son ascension politique sur la scène nationale.

Vice-président de la commission de la Reconstruction, il est à l'origine de 200 questions écrites et orales, entre 1946 et 1951, et de nombreuses propositions de loi liées au logement. En juillet 1950, il devient porte-parole du groupe parlementaire de l'UDSR. Un poste clé sous

la IV^e République, où le pouvoir se concentre au Parlement.

Mitterrand à Chevallier :
« Fais attention Pierre, les crimes passionnels, ça existe. »

Sur les bancs de l'Assemblée, tout près, figure donc son ami François Mitterrand. C'est à lui qu'il fait une terrible confidence, un soir d'août 1951. Cinquante-cinq ans après les faits, elle est racontée pour la première fois par le sénateur Jean-Pierre Sueur, ministre de Mitterrand, au début des années 1990.

« Un jour, le Président m'a demandé de l'accompagner en Tunisie, car je présidais le groupe France-Tunisie à l'Assemblée nationale. Dans l'avion du retour, il a voulu que je coupe avec lui. On a beaucoup parlé d'Orléans, qu'il connaissait très bien... »

Les deux hommes en viennent alors à évoquer l'ancien maire assassiné. « Pierre Chevallier et lui s'estimaient beaucoup, ils étaient amis, m'a dit François Mitterrand. Puis il m'a fait une confidence, que je

n'ai jamais dévoilée. La veille du drame, ils se sont vus à l'Assemblée, et Pierre Chevallier s'est livré. « Ma femme veut m'abattre, lui a-t-il dit. Mais ce n'est pas grave, car elle ne le fera pas. » François Mitterrand, qui était avocat, l'a mis en garde. « Fais attention, Pierre, les crimes passionnels, ça existe. »

Quarante ans plus tard, dans cet avion, le Président de la République retrace les heures qui ont suivi. Jean-Pierre Sueur se souvient encore. « Le lendemain de cette conversation à l'Assemblée, il était à Biarritz. C'est dans sa voiture, à la radio, qu'il a appris la mort de Pierre Chevallier. Ça l'a beaucoup marqué. »

Le 16 août 1951, François Mitterrand se rend à Orléans, pour les obsèques nationales. Il n'évoquera jamais, publiquement, la confiance du maire assassiné. Aurait-elle pu faire condamner Yvonne Chevallier, qui fut acquittée en 1952 ? « J'aurais pu aller témoigner au procès, car je savais qu'il y avait eu préméditation, dira-t-il encore. à Jean-Pierre Sueur. Mais je me suis dit que cela n'aurait rien changé. Et j'ai décidé de ne pas le faire. » Un secret de plus qu'il a préféré garder. ■

➔ **La semaine prochaine.** Un destin national brisé.



AMIS. François Mitterrand et Pierre Chevallier, ici à l'hôtel Grosloot avec Roger Secrétain, étaient amis. La veille de son assassinat, le maire d'Orléans s'était confié à lui. Il craignait pour sa vie... ARCHIVES LA REP'

Terrorisme

La République du Centre - 28 juillet 2016

HOMMAGE ■ Jean-Pierre Sueur à Notre-Dame

Hier, une messe d'hommage aux victimes des récents attentats islamistes a été célébrée à la cathédrale Notre-Dame-de-Paris par le cardinal André Vingt-Trois. Diverses personnalités assistaient à l'office. Outre François Hollande, président de la République, l'on comptait plusieurs membres du gouvernement ainsi qu'une délégation du Sénat, parmi laquelle Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret. ■

La République du Centre - 27 juillet 2016

■ RÉACTIONS

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret

À la suite de l'odieux assassinat d'un prêtre à l'église de Saint-Etienne-du-Rouvray, j'exprime ma profonde solidarité à l'égard de tous les catholiques de France. Cette solidarité s'étend à tous les Français et à tous ceux qui aiment notre pays. Car nous sommes tous touchés et atteints par ce nouvel attentat, comme nous l'avons été par celui de Nice et par les précédents.

J'appelle à l'unité. Les polémiques ne servent à rien. Aucun gouvernement n'est ni ne serait à l'abri de telles épreuves. On le voit dans le monde. Tout doit être fait, avec toute la fermeté nécessaire pour vaincre le terrorisme. C'est dans ce but que j'ai soutenu la loi qui a été votée jeudi dernier. Nous savons que ce ne sera pas facile. C'est pourquoi nous devons faire preuve de beaucoup de vigilance et de ténacité. ■

France 3 Centre-Val de Loire - 27 juillet 2016

Jean-Pierre Sueur s'exprime au lendemain de l'assassinat du prêtre Jacques Hamel

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, rapporteur de la commission d'enquête concernant les réseaux djihadistes en France et en Europe, a répondu aujourd'hui aux questions de Corinne Bian Rosa. Un entretien à retrouver dans le 19/20 et dans son intégralité dans cet article.

L'Obs - 21 juillet 2016

Le Parlement prolonge l'état d'urgence de six mois

"Nous votons ce texte parce que nous le devons à la sécurité des Français, et parce que nos adversaires sont des barbares qui ne respectent ni notre civilisation ni la République qui est notre bien commun", a souligné de son côté Jean-Pierre Sueur (PS).

La République
du Centre
22 juillet 2016

➔ PARLEMENT

L'état d'urgence prolongé de six mois

Le Parlement a définitivement adopté, hier, le projet de loi prorogeant l'état d'urgence, décidé après l'attentat meurtrier de Nice, avec un vote conforme du Sénat sur le texte entériné à la mi-journée à l'Assemblée. Le projet de loi prolonge de six mois l'état d'urgence, tout en l'assortissant de nouvelles mesures antiterroristes. 316 sénateurs, notamment de droite et PS, ont voté en faveur du compromis trouvé la veille avec des députés à l'occasion d'une commission mixte paritaire. 26 s'y sont opposés, en particulier les membres du groupe Communiste, républicain et citoyen. Il s'agit de la quatrième prolongation de l'état d'urgence depuis les attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis. « Nous votons ce texte parce que nous le devons à la sécurité des Français, et parce que nos adversaires sont des barbares qui ne respectent ni notre civilisation ni la République qui est notre bien commun », a souligné de son côté Jean-Pierre Sueur (PS).

La République
du Centre
16 juillet 2016

JEAN-PIERRE SUEUR. Sénateur PS. « Encore l'honneur ! À Nice, lors de la fête du 14 Juillet, fête de la République, fête de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ! C'est la barbarie qui a frappé. Le mot d'ordre avait, en effet, été lancé par des barbares de frapper des Français, quels qu'ils soient, et où qu'ils soient. Face à cela, il faut, bien sûr, prolonger l'état d'urgence. Il faut mobiliser les réservistes, car je sais combien les militaires engagés dans l'opération « Sentinelle » ont donné, beaucoup donné et ils doivent être relayés. Il faut accroître partout la vigilance. La police, la gendarmerie et les services de renseignement doivent disposer de tous les moyens nécessaires. »

« C'est notre devoir de voter ce texte »

Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat pour expliquer les raisons pour lesquelles le groupe socialiste a voté pour la prolongation de l'état d'urgence.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME. Après les députés, il revenait aux sénateurs de se prononcer, le 21 juillet, en faveur ou pas de la quatrième prolongation de l'état d'urgence pour une durée de six mois supplémentaires cette fois, assortie de nouvelles mesures en faveur de la sécurité. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu lors de l'ultime séance publique de la session extraordinaire du Sénat pour justifier le vote positif du groupe socialiste sur le projet de loi prorogeant l'état d'urgence, qui avait été adopté la veille par 13 voix sur 14 par la commission mixte paritaire regroupant représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Députés et sénateurs réunis en commission mixte paritaire s'étaient mis d'accord, mercredi soir, sur un texte commun pour prolonger l'état d'urgence jusqu'à la fin de janvier 2017.

« Si nous renoncions à l'état de droit, ce serait la victoire des terroristes »

« Nous ne pouvons pas être heureux de voter ce texte, car il est la conséquence de l'horreur du terrorisme à Nice. Mais c'est notre devoir de le voter. Deux points sont, pour nous, essentiels. D'abord, la rigueur, la sévérité et l'efficacité dans la lutte contre le terrorisme. Et, en second lieu, le respect de l'état de droit. Si nous renoncions à l'état de droit, ce serait la victoire des terroristes », a expliqué le sénateur PS.

France Inter - 22 juillet 2016

Le projet de loi prolonge de six mois l'état d'urgence mais avec de nouvelles mesures.

"Nous votons ce texte parce que nous le devons à la sécurité des Français, et parce que nos adversaires sont des barbares qui ne respectent ni notre civilisation ni la République qui est notre bien commun", a expliqué de son côté Jean-Pierre Sueur (PS). Le texte a évolué via les changements des députés et sénateurs avec notamment. Initialement, le gouvernement prévoyait de ne prolonger l'état d'urgence que de trois mois.

Puissance 2 D - 20 juillet 2016

Prolongation de l'état d'urgence. Jean-Pierre Sueur : "C'est notre devoir de voter ce texte"

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu lors de l'ultime séance publique de la session extraordinaire du Sénat pour justifier le vote positif du groupe socialiste sur le projet de loi prorogeant l'état d'urgence, qui avait été adopté la veille par 13 voix sur 14 par la commission mixte paritaire regroupant représentants de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Il a notamment dit : "Nous ne pouvons pas être heureux de voter ce texte, car il est la conséquence de l'horreur du terrorisme à Nice. Mais c'est notre devoir de le voter. Deux points sont, pour nous, essentiels. D'abord, la rigueur, la sévérité et l'efficacité dans la lutte contre le terrorisme. Et, en second lieu, le respect de l'état de droit. Si nous renoncions à l'état de droit, ce serait la victoire des terroristes.

Loiret

Corquilleroy

L'Éclairer du Gâtinais - 2 novembre 2016

La nouvelle école élémentaire inaugurée

En 2008, le conseil municipal de Corquilleroy avait comme projet la construction d'une nouvelle école élémentaire dans le bourg. À Bûges, il était important de solutionner deux gros points noirs : la mise en conformité des anciens bâtiments et la sécurité routière aux abords de l'école.

L'inauguration s'est faite en présence, entre autres, du sénateur Jean-Pierre Sueur, du député Jean-Pierre Door, de Sophie Etave, de l'Inspection académique, de Frédéric Cuillerier, président de l'Association des maires du Loiret, de conseillers départementaux et maires de l'agglomération.

Neuville-aux-Bois

Le Courrier du Loiret - 3 novembre 2016

Sur le tapis rouge du Sénat



Les Neuillois sur le tapis du grand escalier du Sénat.

Mardié

La République du Centre - 21 octobre 2016

La première pierre posée aux Jardins de Miromesnil

La première étape d'un circuit inaugural de réalisations de Logemloiret, « Les jardins de Miromesnil » a vu lundi de nombreux bâtisseurs, et non des moindres, manier la truelle.

La première couche de mortier a été étalée par Christian Thomas, maire

de Mardié, suivi notamment d'Olivier Frérot, élu régional, Valérie Corre, députée, Jean-Pierre Sueur, sénateur, Thierry Soler, conseiller départemental, et Hugues Saury, président du Conseil départemental et également de Logemloiret.

Montcresson

Le Journal de Gien - 13 octobre 2016

Une chaufferie collective à bois

Une pléiade d'élus, dont les sénateurs Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur, Alain Grandpierre, conseiller départemental, Jalila Gaboret, conseillère régionale, des représen-

tants du Pays Gâtinais et de l'ADEME ainsi que le conseil municipal de Montcresson au complet, a inauguré samedi, la chaufferie collective de la commune alimentée par des plaquettes forestières.

Briare-le-Canal

La République du Centre - 31 octobre 2016

Il faut sauver le soldat Escabeau !

Le festival de l'Escabeau, qui a lieu actuellement, sera peut-être le dernier si les collectivités ne sauvent pas ce petit soldat de la culture.

Ce qui pose une nouvelle fois la question de la concertation au niveau local pour le planning des manifestations. « On voudrait que ça dure », a lancé l'adjoint en souhaitant longue vie à l'Escabeau, « une fierté pour la ville et une maison où l'on sent l'amitié, la chaleur ; une maison qu'il faut soutenir ».

Pas mieux pour Anne Leclercq, vice-présidente du conseil régional et vraie fidèle du lieu, « un lieu auquel elle est très attachée », et qui va « relayer le message ».

Elle en a profité pour réaffirmer l'engagement de la région Centre-Val de Loire qui maintient le même budget à la culture. Mais c'est encore le sénateur Jean-Pierre Sueur qui, comme à son habitude, a volé la vedette (un sacré acteur !) dans un discours fleuve sur l'importance du théâtre. « Beaucoup de politiques font du mauvais théâtre », a-t-il lancé tout en regrettant qu'il n'y ait pas de représentant de l'État à cette inauguration. « Un festival qui sera suivi par beaucoup d'autres » : engagement ou vœu pieux, comme de faire venir la ministre de la culture à l'Escabeau l'année prochaine lors d'une représentation de Chan-tecler ? ■

Château-Renard

L'Éclairer du Gâtinais - 5 octobre 2016

Piscine intercommunale

La première pierre est posée

Chaque élu a loué l'initiative de cette opération pourtant mal accueillie à son lancement il y a 8 ans, et qui ne peut que compléter et renforcer l'attrait touristique et le service public, entrant dans la politique de développement économique du territoire.

Parmi les élus réunis : des sénateurs du Loiret, Jean-Noël Cardoux, Éric Doligé et Jean-Pierre Sueur ; François Bonneau,

président de la Région Centre-Val de Loire ; Hugues Saury, président du

Conseil départemental du Loiret ; Michel Raigneau, président de la CCCR ; Lionel de Rafelis, président de la CCBC et président du Pays Gâtinais ; Marc Bénédic, maire de Château-Renard, ainsi que de nombreux élus de la Communauté de communes.

Sully - Saint-Père-sur-Loire

Le Journal de Gien - 20 octobre 2016

Bientôt pour les cyclistes et piétons

Le sénateur, Jean-Pierre Sueur et Jean-Luc Riglet, conseiller départemental et maire de Sully-sur-Loire, ainsi que le maire saint-pérois, fervents défenseurs de la sécurité des cyclistes et des piétons, ont reçu la direction du pôle SNCF, les services immobiliers du groupe, ainsi que le chargé du patrimoine SNCF Réseau, qui ont

donné leur accord pour l'utilisation de la ligne Les Bordes-Aubigny comme voie sécurisée. Le pont restera propriété de la SNCF et pourra être aménagé après la signature des conventions liées à ce transfert de gestion. Le

projet a également reçu l'aval de la FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers du train).

Tous là pour trois inaugurations

« Ils sont venus. Ils sont tous là... », chantait Aznavour... Voilà une première phrase qu'on pouvait chanter, samedi matin à Saint-Hilaire-les-Andréis, devant le nombre impressionnant d'élus venus à l'invitation de Lionel de Rafélis.

► L'énumération vaut la chandelle : outre le sous-préfet Paul Laville et les

élus locaux, étaient présents le député Jean-Pierre Door, les sénateurs Jean-Pierre Sueur, Jean-Noël Cardoux et Éric Doligé, la vice-présidente du Conseil régional, Christelle de Crémiers, les conseillers départementaux Corinne Mezlassard et Frédéric Néraud.

Au 4^e Salon des Beaux-Arts



Jean-Pierre Sueur, sénateur, décerne le prix du Sénat à Claude Merlin-Boulangier.

Gérard Guidat, maire de Griselles, a ouvert le 4^e Salon des Beaux-Arts en exhortant le public à imaginer sans réserve devant les œuvres exposées, tant elles étaient diversifiées.

Parmi les prix attribués celui du Sénat a été accordé à Claude Merlin-Boulangier et remis très chaleureusement par Jean-Pierre Sueur.

Marcel Barbeau, chevalier de la Légion d'honneur

Ancien combattant, Marcel Barbeau a été promu chevalier de la Légion d'honneur.

La cérémonie s'est déroulée notamment en présence de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, Marie-Agnès Linguet, mai-

re de Fleury-les-Aubrais, Michel Breffy, conseiller départemental, et Gérald Marbois, directeur départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les maires de tout l'arrondissement de Montargis à Château-Renard

La défense incendie en question

► Les maires des communes de l'arrondissement de Montargis et les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, étaient réunis dernièrement dans la salle des fêtes de Château-Renard par Frédéric Cuillerier, prési-

dent de l'AML (Association des maires du Loiret).

L'objet est de rendre la politique départementale mieux adaptée et moins rigide pour les communes pour lutter efficacement contre les incendies.

À force de courage et de volonté, le village a un nouveau visage

Le sous-préfet, Paul Laville ; le sénateur, Jean-Pierre Sueur ; la vice-présidente du conseil régional, Christelle de Crémiers ; le député Claude de Ganay ; les conseillers départementaux Nadine Quaix et Michel Le-

chauve ; et le président de la Communauté de communes de Châtillon Emmanuel Rat ont été unanimes quant au courage et à la volonté de Sylvie Blouet de remettre sur pied le village.

Trésorerie : des permanences maintenues

La nouvelle vient de tomber : la Trésorerie d'Outarville dispensera à l'avenir deux permanences hebdomadaires, et ce, alors qu'on pensait que celle-ci devait fermer ses portes.

« Michel Chambrin, maire, et Jean-Pierre Sueur, sénateur, se réjouissent que suite à leurs interventions, menées également

avec Marc Gaudet, conseiller départemental, une solution ait pu être trouvée qui permet de revenir en partie sur la suppression pure et simple de la Trésorerie d'Outarville qui avait été annoncée en un premier temps », peut-on lire dans le communiqué émanant du bureau de Jean-Pierre Sueur (PS).

Des services de proximité reconnus



Autour de Christian Barrier, les partenaires de la maison de services au public.

■ LA FOIRE AUX POMMES DE CLÉRY EN IMAGES



Semoy
La République du Centre - 21 octobre 2016

Neuf nouveaux logements sociaux résidence des Tilleuls

La résidence des Tilleuls située derrière la mairie de Semoy et comprenant 9 logements sociaux locatifs (7 en neuf et 2 en réhabilitation) a été officiellement inaugurée lundi en fin d'après-midi.

Laurent Baude, le maire de la commune, était entouré de nombreux élus dont Hugues Saury, prési-

dent de Logem-Loiret, bailleur social de ces logements et président du conseil départemental, la députée Valérie Corre, le sénateur Jean-Pierre Sueur, le conseiller départemental Thierry Soler, Jean-Vincent Vallies et Christian Thomas, respectivement maires de Chécy et de Mardié.

Sainte-Geneviève-des-Bois
Le Journal de Gien - 29 septembre 2016

En souvenir de la guerre de 1870

Puis, le sénateur Jean-Noël Cardoux a souligné « qu'en 40 ans de carrière d'élu, c'est la première fois que je participe à une cérémonie évoquant cette guerre 1870. » Ce rendez-vous patriotique fut conclu par le président de la 4C Alain Grandpierre, le

conseiller départemental Frédéric Néraud, le sénateur Jean-Pierre Sueur et le sous-préfet Paul Laville, tous évoquant en quelques mots « cette guerre oubliée » qui s'est aussi soldée par la perte de l'Alsace et de la Lorraine.

Ouzouër-sur-Loire
Le Journal de Gien - 18 août 2016

Non à la barbarie, encore 72 ans après

La commémoration du 14 août 1944 qui s'est déroulée dimanche était relativement particulière, car les sénateurs Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux, le commissaire au redressement productif

Centre Alain Gueydan et le député Claude de Ganay s'étaient joints à la municipalité, aux anciens combattants et à la population pour se recueillir et saluer tous ces morts pour la France et pour la liberté.

Orléans-la-Source
Mag Centre - 4 octobre 2016

Amidon 45 : vingt ans au service des femmes

Tout à tour le sénateur Jean-Pierre Sueur, Charles-Eric Lemaignan président d'AggloOrléans et Gilles Martinet, président de la Mission locale et maire de Saint-Denis-en-Val, mais aussi la représentante de l'UT 45 de la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ont salué le travail accompli par Amidon 45. Au total, cette entreprise a permis le retour à l'emploi de 200 femmes en 20 ans. 55 % d'entre elles ayant trouvé une solution professionnelle ou formation qualifiante.

Orléans
La République du Centre - 3 octobre 2016

40 ans de missions australes et polaires françaises

L'association regroupe actuellement 700 adhérents sur toute la France, et à l'étranger. À l'occasion de cet anniversaire, une conférence-débat, ouverte au public, a eu lieu sur le thème « Les pôles, sentinelles de la santé de la planète », animée par Isabelle Autissier, navigatrice, Valérie Masson-Delmotte,

scientifique au GIEC (Groupe interdisciplinaire sur le climat), Yvon Le Maho, spécialiste des manchots, et François Garde, ancien administrateur supérieur des TAAF. Étaient aussi présents le sénateur Jean-Pierre Sueur, et Claude Lorius, célèbre glaciologue français.

Thimory
Le Journal de Gien - 6 octobre 2016

Salle rénovée, agrandie et inaugurée

La nouvelle salle polyvalente, agrandie et rénovée, a été inaugurée vendredi en fin d'après-midi par Yves Sochas, maire, et son conseil municipal en présence de Paul Laville, sous-préfet, Jean-Pierre

Sueur, sénateur, Valérie Corre, députée, Lionel de Rafelis, président du syndicat mixte du Pays Gâtinais, Guy Bailleul, président de la communauté de communes, et de nombreux maires du canton.

Dordives
L'Éclairer du Gâtinais - 5 octobre 2016

De nouveaux aménagements dans le bourg



François Bonneau et J.-Pierre Sueur ont inauguré le parking

Orléans-La-Source

La République du Centre - 26 septembre 2016

2.500 visiteurs chez les pompiers

« Ces journées sont importantes, car les gens viennent prendre contact avec nous, explique Jérémie Lacroix, le chef de centre. Ils veulent voir les moyens matériels et échanger. Nous, nous faisons aussi de la pédagogie, sur le risque incendie

ou les premiers gestes qui sauvent. Car c'est une grande cause nationale, ils doivent aussi être acteurs de la sécurité publique. »

Le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS), présent hier et qui fut à l'origine du centre lorsqu'il était président de l'agglo d'Orléans, ne pouvait qu'acquiescer.

Aillant-sur-Milleron

Le Journal de Gien - 22 septembre 2016

Inaugurations en série et fête populaire

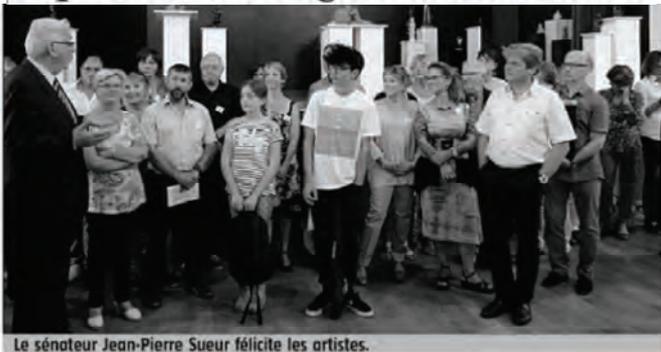
Une visite inaugurale a permis, samedi dernier, de découvrir le patrimoine du village ainsi que les rénovations et réalisations effectuées depuis quelques années par la municipalité. François Bonneau, président de Région, Jean-Pierre Door, député, Jean-Pierre Sueur, sénateur,

Frédéric Néraud, vice-président départemental, et plusieurs membres du Lions Club Montargis Gâtinais ont pu s'en rendre compte en parcourant les rues du village en compagnie de Lysiane Chapius, maire, et de l'ensemble de son conseil municipal.

Fay-aux-Loges

Le Journal de Gien - 29 septembre 2016

Expression des Loges a fêté ses 20 ans



Le sénateur Jean-Pierre Sueur félicite les artistes.

Ingré

La République du Centre - 7 septembre 2016

Alfred Domagala, pour la postérité

Samedi matin a eu lieu l'inauguration de la nouvelle associative au nom d'Alfred Domagala en présence de l'ancien élu municipal, adjoint au maire honoraire, entouré de Jean-Pierre Sueur, sénateur, de l'équipe municipale et des conseillers départementaux du Loiret.

« Ingré a de profondes racines républicaines. C'est rare de prénommer une salle de son vivant, c'est très bien pour un adjoint au maire honoraire, et Alfred est une véritable leçon de vie. Il est porteur des valeurs de sa commune », a souligné Jean-Pierre Sueur. ■

Orléans

La République du Centre - 3 septembre 2016

« Ça restera dans notre livre d'or »



VISITE. Catherine Keller (à droite) a vécu l'une des rentrées les plus importantes de sa carrière. François Hollande a passé près de 90 minutes dans son établissement. PHOTO NICOLAS PEYROT

Ferrières-en-Gâtinais

L'Éclaireur du Gâtinais - 31 août 2016

Une saison agricole catastrophique

Pour sa part, Hugues Saury, président du Département, a chiffré à 1,2 million son aide aux agriculteurs en 2017. Quant au sénateur, Jean-Noël Cardoux, il regrette que la réglementation

européenne se perde en contraintes, avant de laisser le dernier mot à Jean-Pierre Sueur qui adressera cette semaine un courrier au 1^{er} Ministre sur les vraies difficultés de la ruralité.

Courtenay

L'Éclaireur du Gâtinais - 24 août 2016

Un hommage au son de la cornemuse

► C'est par un moment fort en émotion qu'a démarré cette Foire-Exposition 2016. Lors de la traditionnelle célébration de la Libération de Courtenay, un hommage a été rendu à Etienne Lefèvre, président de la FNACA de Courtenay et ses environs, décédé il y a quelques semaines.

Et il aurait été fier de voir les représentants de l'État lui rendre hommage avec respect, parmi lesquels le sénateur Jean-Pierre Sueur, le député Jean-Pierre Door, les conseillers départementaux Corinne Melzassard et Frédéric Néraud.

Pithiviers

Le Courrier du Loiret - 18 août 2016

Vers une ouverture prochaine

Les travaux du musée de Pithiviers se poursuivent et devraient s'achever pour le mois de septembre. La ville devrait donc pouvoir exposer son impressionnante collection d'objets issue des quatre coins du monde d'ici la mi-septembre.

Le coût des travaux s'élève à 18.452 euros. Une

partie de cette somme a été subventionnée par le conseil départemental à hauteur de 50 euros le m², ainsi que par la réserve parlementaire de Jean-Pierre Sueur à 80 % du montant total. La municipalité a donc déboursé 1.759 euros pour voir enfin ouvrir le musée d'art et d'histoire de la ville.



CONTACTS

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📄 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Collaborateurs parlementaires
Michèle BARDOT
Pascal MARTINEAU

Au Sénat

Bureau L 1228
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📄 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Collaboratrice parlementaire
Célia CAUQUIL-TELLECHEA

ISSN 2431-2246

www.jpsueur.com